

**Difficultés d'accès aux débiteurs consommateurs insolvable –
Défis et stratégies de la recherche empirique**

Janis Sarra et Danielle Sarra¹

Le 14 février 2009

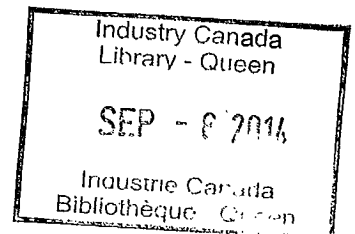
I. Introduction

Si l'on veut améliorer la politique d'encadrement et le droit de l'insolvabilité, il faut avoir une connaissance approfondie des objectifs inhérents aux mesures particulières adoptées et des résultats pratiques de certains choix. Or, on observe à l'heure actuelle un manque de recherche empirique au Canada concernant l'insolvabilité des consommateurs, ses causes profondes et ses conséquences. L'expérience des débiteurs ou des faillis par rapport au système d'insolvabilité est pratiquement impossible à évaluer avec les données dont on dispose actuellement, et le financement des travaux des chercheurs universitaires qui s'intéressent à l'insolvabilité dans les disciplines du droit, de l'économie ou de la sociologie, continue d'être extrêmement limité. Dans le présent document, nous nous penchons sur les difficultés et les stratégies actuelles relatives à la recherche empirique sur l'insolvabilité des consommateurs au Canada. Nous explorons les options qui s'offrent aux chercheurs pour entrer en contact avec les débiteurs insolvable ayant eu recours aux procédures prévues par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI), y compris la façon dont les données pourraient être recueillies et analysées de manière plus éclairante².

Nous explorons également les graves lacunes dans l'information sur les débiteurs qui n'ont pas eu accès au système d'insolvabilité mais qui peuvent néanmoins être en butte à de graves difficultés financières. Les universitaires ont observé que ces

¹ M^{me} Janis Sarra, de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver (Canada) et Danielle Sarra, titulaire d'un baccalauréat spécialisé, Toronto (Canada). Nous tenons à remercier Bernard Lau, étudiant en droit à l'Université de Colombie-Britannique, qui nous a aidés dans notre recherche. Nous remercions sincèrement les universitaires, les conseillers en insolvabilité et en crédit et les autres professionnels qui nous ont aidés dans notre étude. Nous tenons à souligner par ailleurs que nous avons bénéficié de l'appui du Bureau du surintendant des faillites du Canada et du Bureau de la consommation pour réaliser l'étude sur laquelle s'appuie le présent rapport. Mentionnons à cet égard que les opinions exprimées dans le présent rapport ne sont pas nécessairement celles du Bureau du surintendant des faillites, d'Industrie Canada ou du gouvernement du Canada. Toute notre reconnaissance va également à l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation qui nous a apporté son aide en nous fournissant un échantillon aléatoire de syndicats des différentes régions et des bureaux de diverses tailles aux fins de notre étude.

² *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3, telle qu'elle a été modifiée (LFI).



personnes soit ne peuvent se permettre de faire faillite soit retardent le plus longtemps possible le recours que leur offre la législation sur l'insolvabilité. Il est évident qu'en repoussant la déclaration de faillite, les débiteurs peuvent aggraver inutilement leur situation financière mais, en l'absence d'information précise, il est difficile de comprendre la façon dont le système pourrait être rendu plus accessible aux débiteurs consommateurs.

La présente étude a été financée par le Bureau du surintendant des faillites (BSF). Le BSF qui supervise la LFI sur le plan administratif a fait récemment des progrès considérables en instaurant au cours des dernières années la collecte de données électroniques, qui jette les bases de la recherche empirique. Toutefois, la base de données est peut-être limitée quant à son utilité pour donner une idée exacte de l'expérience de particuliers en proie à des difficultés financières. Les déclarations figurant sur les formulaires déposés en vertu de la LFI sont souvent faites sans préciser le contexte qui nous permettrait de comprendre la situation des débiteurs ou bien elles sont formulées dans la langue administrative impersonnelle d'un syndic de faillite particulier. Bien que les renseignements financiers divulgués soient tenus pour exacts, les causes de la faillite ne sont pas toujours mentionnées et d'autres données qui pourraient éclairer l'élaboration de la politique en matière d'insolvabilité ne sont pas recueillies.

Les co-auteurs sont profondément reconnaissantes aux universitaires et aux professionnels de l'insolvabilité qui ont pris le temps, malgré un emploi du temps fort chargé, de répondre à un sondage, de leur parler au téléphone ou en personne et de réfléchir de façon générale sur les difficultés de la recherche empirique. Nous avons énormément appris des universitaires américains qui ont été les pionniers dans la réalisation de projets de recherche longitudinale pluridisciplinaire de grande envergure et ont établi la norme de données empiriques solides et fiables. Nous entreprenons ici une analyse des solutions qui s'offrent aux universitaires pour avoir accès aux débiteurs consommateurs qui se retrouvent dans une situation financière désespérée, y compris les mécanismes officiels et non officiels qui peuvent être accessibles et le type de balises qu'il faut mettre en place dans le cadre de ce genre d'investigations.

Selon notre hypothèse de travail, il n'y a pas encore de recherches empiriques adéquates sur l'insolvabilité des consommateurs au Canada nous permettant de fonder nos grandes orientations sur l'expérience et de prendre des décisions éclairées. Des données empiriques de qualité aident à prendre des décisions saines et éclairées. Les professionnels de l'insolvabilité, les membres de la communauté et les artisans de la politique gouvernementale veulent avoir l'assurance, dans une certaine mesure, que leurs choix stratégiques font progresser les objectifs généraux du système de faillite et d'insolvabilité. Outre une saine conception pour valider ou infirmer les hypothèses et donner une assise aux objectifs stratégiques, un meilleur plan de collecte de données pourrait également avoir pour effet d'outiller les débiteurs qui ont eu accès au système en leur permettant de faire part de leur expérience plus directement aux artisans de la politique. L'étude évalue une méthode de recherche efficace pour avoir accès aux personnes insolubles, qui pourrait améliorer les recherches ultérieures dans le domaine de l'insolvabilité des consommateurs. Nous y formulons plusieurs recommandations pour améliorer la collecte et l'analyse des données, en faisant valoir notamment qu'il faudrait prévoir un financement pour la recherche empirique longitudinale pluridisciplinaire ainsi que pour la recherche qualitative et quantitative sur des sujets ciblés. Ce genre de recherche doit respecter la confidentialité et la dignité des débiteurs consommateurs tout en permettant la collecte et l'analyse exacte des données.

La partie II expose brièvement la méthode ayant présidé à l'établissement du rapport. La partie III passe en revue la littérature universitaire, tout en faisant plusieurs observations concernant les méthodes utilisées lors des études précédentes et la façon dont elles peuvent éclairer l'étude empirique canadienne de l'insolvabilité des consommateurs. La partie IV analyse les réponses d'universitaires des domaines du droit, de la médecine, des affaires et de la sociologie, et des professionnels de l'insolvabilité, à une étude et à un questionnaire destinés à recueillir leurs observations sur l'amélioration de la collecte des données. La partie V se penche sur les considérations éthiques actuelles dans la recherche sous l'égide du système universitaire canadien. Enfin, la partie VI conclut en formulant plusieurs recommandations immédiates en vue d'éventuelles initiatives de recherche futures. Nous espérons que ce document sera l'amorce d'un dialogue au Canada à l'appui de la création d'un système de collecte et d'analyse des données à la fois exact et de grande envergure. À terme, le but est d'enrichir le droit de l'insolvabilité des consommateurs.

II. Méthodologie de recherche

Le projet a débuté par un examen de la littérature universitaire au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie où les études ont bénéficié d'un accès à la fois aux dossiers officiels et aux consommateurs insolvable eux-mêmes. L'étude passe également en revue la littérature portant plus généralement sur des enquêtes auprès de populations vulnérables en vue de déterminer s'il existe des analyses utiles sur la conception des politiques ou des systèmes, qui pourraient s'appliquer au contexte de l'insolvabilité des consommateurs. En raison des limites de cette recension de la littérature, seules les études en anglais ou en français ont été examinées.

On a eu recours à la littérature pour formuler les questions de l'enquête, qui ont ensuite été validées par deux universitaires associés à l'US Consumer Bankruptcy Project³. Ces questions ont ensuite été modifiées et approuvées par le BSF en vertu de ses exigences de financement de la recherche. On trouvera le questionnaire type à l'annexe III. On a obtenu en outre l'approbation éthique de l'université.

Le sondage auprès des universitaires du domaine de l'insolvabilité a été réalisé auprès de chercheurs des disciplines du droit, des affaires, de la médecine, de l'administration publique et des sciences politiques qui effectuent des travaux sur l'endettement des consommateurs. Le but était de mettre en évidence les avantages et les obstacles inhérents aux différents types de collecte et d'analyse des données. Nous avons communiqué avec tous les universitaires qui avaient écrit des articles sur l'insolvabilité ou l'endettement des consommateurs et que nous avons recensés dans notre étude bibliographique pour leur demander s'ils voulaient participer à l'enquête. Sur les 37 universitaires avec lesquels nous sommes entrés en contact, 33 ont accepté de participer au sondage, six en personne, 11 par téléphone et 16 en remplissant un questionnaire envoyé par courrier électronique. Sur les quatre ayant refusé notre invitation, deux ont expliqué leur refus par le fait qu'ils n'avaient jamais réalisé de recherche empirique dans le domaine. Les questions de suivi découlant des questionnaires ont été envoyées dans dix cas. Sept universitaires résidaient au Canada, 17 aux États-Unis, trois en Australie et six en Europe, principalement au Royaume-Uni.

³ Le projet est analysé à la partie III ci-après.

Les chercheuses ont aussi enquêté auprès de 38 syndicats de faillite canadiens et cinq conseillers en crédit canadiens pour valider leurs points de vue. On a invité 50 syndicats, à partir d'un échantillon aléatoire produit par l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation, selon la région, la taille du bureau, le sexe et le milieu d'exercice de l'activité, rural ou urbain. Les syndicats qui ont répondu sont représentatifs de tous ces facteurs. Nous avons écrit à tous les conseillers en crédit répertoriés sur la liste de l'Association nationale des conseillers en crédit, mais cinq seulement nous ont répondu et livré des idées fort utiles. Tous les sondages réalisés auprès des professionnels de l'insolvabilité et du crédit reposaient sur des questionnaires écrits, complétés par une conversation téléphonique de suivi avec quatre syndicats. Ces sondages nous ont aidées à comprendre la façon dont les professionnels de première ligne considèrent les points forts et les limites inhérents aux exigences de déclaration des données actuelles. Outre les recommandations que l'on trouvera dans le présent rapport, nous avons répertorié à l'annexe II une liste de tous les autres sujets de recherche suggérés par les répondants à l'enquête.

Parmi les questions de recherche passées en revue, nous nous sommes interrogées sur la façon dont la collecte de données pourrait être améliorée; la portée et les limites des données recueillies en vertu des exigences des formulaires prescrits; la pertinence des demandes d'information écrites ou orales; l'efficacité des sondages ou des interviews en personne ou par téléphone; les voies possibles pour avoir accès aux personnes insolvables n'ayant pas déposé officiellement de propositions ou de procédures de faillite en vertu de la LFI; les aspects relatifs à l'âge, à la langue et à l'instruction dans la collecte de données exactes; les différences dans les exigences des comités d'éthique universitaires concernant les sondages auprès des débiteurs consommateurs; et la question de savoir si l'on pourrait avoir recours de manière plus efficace aux syndicats, aux séquestres et aux autres professionnels de l'insolvabilité dans la collecte de données.

L'objectif du présent document est d'analyser les conclusions de l'étude, dans le but d'enrichir la somme de connaissances concernant la réalisation de recherches de source directe auprès des débiteurs consommateurs et des faillis, afin d'assurer à terme une meilleure collecte de données et des choix plus judicieux en matière de politique. En ce qui concerne l'information recueillie, nous nous sommes heurtées à une double contrainte. D'une part, nous n'avons pas recensé d'ouvrages empiriques dans des langues autres que l'anglais ou le français (nous n'avons cependant pas eu connaissance de l'existence d'études de ce genre au cours de notre enquête). D'autre part, nous n'avons pas sollicité directement l'opinion des débiteurs consommateurs pour connaître leurs idées concernant les questions qu'il y aurait lieu d'inclure dans les études ou les données que l'on pourrait recueillir de façon plus systématique. Or, les débiteurs consommateurs, compte tenu de leur expérience du système d'insolvabilité, peuvent livrer une foule d'idées sur les questions à poser pour en extraire l'information la plus détaillée possible.

III. Enseignements tirés des études précédentes

On observe de graves lacunes concernant l'analyse empirique de l'insolvabilité et de la faillite des consommateurs au Canada. Pourtant, les ouvrages qui ont été publiés offrent certaines idées intéressantes sur les lacunes dans la collecte de données et les remèdes potentiels. Cette partie livre des observations concernant la recherche empirique au Canada et aux États-Unis et, à un moindre degré, en Australie, au Royaume-Uni et dans certaines régions de l'Europe continentale.

Nous nous sommes penchées sur les méthodes de recherche en examinant notamment des études majeures et des travaux de recherche empirique plus ciblés, en particulier la façon dont les chercheurs ont harmonisé ou mis de l'avant les questions de recherche particulières à poser et leurs idées concernant la recherche empirique à entreprendre. Il importe de mentionner que les études renferment des données et des analyses fort précieuses que nous n'abordons pas ici⁴ car nous mettons plutôt l'accent sur les méthodes utilisées.

1. *Méthodologie des études canadiennes portant sur l'insolvabilité des consommateurs*

Il y a eu moins d'études empiriques au Canada qu'aux États-Unis et les premières études ne renferment pas toujours une description de la méthodologie utilisée pour recueillir les données, n'indiquant pas s'il s'agit d'échantillons aléatoires, représentatifs de régions ou de profils démographiques ou autres. Au fil du temps toutefois, les universitaires sont devenus très sensibles à la nécessité d'analyser à la fois les points forts et les limites de la méthodologie retenue. Et ils savent dans quelle mesure ils peuvent tirer des conclusions d'une série de données particulières.

L'une des premières études empiriques réalisée en 1980 a révélé que l'insolvabilité des consommateurs constituait un phénomène de classe sociale, que la plupart des faillis vivaient dans la pauvreté ou près du seuil de pauvreté en fonction de critères comme le patrimoine ou le revenu⁵. Cette étude identifiait la gestion financière et le surendettement comme causes principales des difficultés financières. Dix-sept ans plus tard, une autre étude, ayant pour ambition de comprendre l'accroissement du nombre de faillites de consommateurs, a mis en lumière sensiblement les mêmes raisons, suggérant une configuration démographique selon laquelle peu de débiteurs consommateurs déclarant faillite disposaient d'un revenu excédentaire pour rembourser leurs créanciers. Dans les cas où les faillis disposaient d'un revenu excédentaire, ce n'était qu'un montant modeste dépassant de peu le niveau minimum de subsistance⁶. Saul Schwartz et Leigh Anderson ont révélé que, à l'époque, « les débiteurs en consultation avaient un certain montant de revenu à consacrer au remboursement de leurs dettes, contrairement aux faillis potentiels »⁷.

Dans une analyse plus approfondie de ces données, le professeur Schwartz a indiqué que l'enquête de 1997 infirmait l'hypothèse voulant que l'attitude à l'égard de la faillite ait une incidence sur le taux de faillite⁸. À son avis, il n'y a pas de données empiriques confirmant le préjugé populaire, selon lequel les débiteurs abandonnent plus facilement qu'auparavant⁹. Il lui appert que la politique en

⁴ On trouvera une liste complète des ouvrages passés en revue à l'annexe II, bibliographie.

⁵ Brighton J.W. et J.A. Connidis. *Consumer Bankrupts in Canada*, Consommation et affaires commerciales Canada, Ottawa, 1982, p.76.

⁶ Schwartz Saul et Leigh Anderson. *Analyse empirique d'un échantillon de Canadiens sollicitant la protection de la loi de la faillite*, Industrie Canada, Ottawa, 1998, rapport pour le Bureau de la consommation, Industrie Canada, p.18; <http://strategis.ic.ca/ga/SSG/ca00889f.html>.

⁷ *Ibid.*, p. 75.

⁸ Schwartz Saul. « The Empirical Dimensions of Consumer Bankruptcy: Results from a Survey of Canadian Bankrupts », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 37, 1999, p. 83 à 125.

⁹ *Ibid.*

matière de faillite au Canada repose davantage sur des données anecdotiques que sur des enquêtes empiriques et que les modifications à la législation sur la faillite des consommateurs ont été beaucoup trop axées sur la prévention de prétendus abus du système et sur la nécessité d'éduquer des débiteurs présumés incompetents¹⁰. Il laisse entendre que la nécessité de conseils financiers systématiques n'a jamais été établie de manière empirique¹¹. Schwartz recommande d'ailleurs qu'à l'avenir la réforme fasse en sorte que [Traduction] « les Canadiens les plus lourdement endettés aient la chance de prendre un nouveau départ »¹². Il mentionne en outre, parmi les problèmes inhérents aux enquêtes auprès des faillis, le manque d'information pour entrer en contact avec les personnes touchées et la difficulté liée au fait que le nom des faillis n'est pas tiré au hasard. Son étude a influencé des ouvrages ultérieurs, dans la mesure où les universitaires ont collaboré avec le BSF pour produire des dossiers d'échantillons de sélection aléatoire s'appuyant sur une représentation nationale et régionale des dossiers de faillite.

En 1999, le professeur Iain Ramsay, juriste, qui vivait auparavant au Canada et qui travaille désormais au Royaume-Uni, s'est penché sur la relation entre les études empiriques de la faillite et l'analyse socio-juridique du système juridique par différents groupes¹³. Il a analysé les conclusions d'une étude empirique des débiteurs ayant déclaré faillite en 1994 et il en déduit que la plupart des faillis étaient démunis tant sur le plan des biens que sur le plan du revenu, et que la principale raison pour laquelle ils ont déclaré faillite a trait à des changements défavorables touchant leur emploi ou à l'échec d'une entreprise commerciale¹⁴. Ramsay conclut que, en 1999, moins de personnes à faible revenu avaient accès à la faillite que dans les années 1970 ou bien que les syndicats avaient trouvé des façons plus innovantes de financer les faillites des personnes à faible revenu¹⁵. Ramsay fait valoir qu'il n'y a pas de fondement empirique sous-tendant les réformes apportées en 1997 à la LFI ou les modifications de 1992 qui obligent les faillis à assister à des séances de conseils financiers. Rien ne justifie à ses yeux ce qu'il a qualifié de « dégradation rituelle », moment solennel où le syndic retire au débiteur ses cartes de crédit¹⁶. À son avis, le processus d'établissement des politiques de faillite au Canada n'est pas un processus rationnel fondé sur une analyse socio-économique minutieuse, mais ressortit davantage à une analyse axée sur les groupes d'intérêts¹⁷. Le professeur était particulièrement préoccupé de constater que dans ce processus les faillis, à titre individuel, n'avaient pas voix au chapitre, et qu'on ne s'attachait qu'aux points de vue des juristes, des syndicats et des créanciers. À son avis, les changements à la politique ont souvent été motivés par des stéréotypes, et il faudrait faire davantage de recherche afin de déterminer ce que ressentent les faillis à propos de la procédure de faillite¹⁸.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.* p. 22.

¹³ Ramsay Iain D.C. « Individual Bankruptcy: Preliminary Findings of a Socio-Legal Analysis », dans *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 37, 1999, p. 15 à 82.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*, p. 35.

¹⁸ *Ibid.* Il constate que les dossiers de faillite des particuliers renvoient à des problèmes financiers imputables à des forces économiques et sociales plus générales.

En examinant les dossiers tirés d'un échantillon aléatoire de dossiers du district de faillite de Toronto, Ramsay fait valoir que les données figurant sur le formulaire de bilan ne sont pas particulièrement fiables car l'information est saisie au moment du dépôt de la demande de faillite, alors que la plupart du temps le montant de la dette n'est pas encore connu¹⁹. Il lui apparaît qu'en général il y a une « contraction » du montant de la dette non garantie entre la déclaration du débiteur et l'état définitif des recettes et des débours²⁰. Ramsay fait également observer, à l'instar de Sullivan, Warren et Westbrook, dans les études décrites ci-après, qu'il n'y a guère de mesures d'exécution prises par les créanciers avant que le débiteur prenne la décision de déposer le bilan, ce qui incite à s'interroger sur ce qui pousse en réalité les débiteurs consommateurs à demander la protection de la LFI²¹.

Ramsay s'est également penché sur le profil socio-économique des faillis, et il a découvert que l'emploi est souvent indiqué de façon trop générale pour permettre une analyse significative, même si l'information illustre que les différents faillis représentent un segment de la population canadienne²². Ramsay fait valoir que les syndicats formulent leur opinion sur les causes de l'insolvabilité en une ou deux phrases, livrant trop peu d'information²³. Nombre des observations faites par Ramsay demeurent valables aujourd'hui dans la mesure où l'emploi du failli n'est pas indiqué avec clarté, où l'on ne dispose pas de données suffisantes sur le ratio dette-revenu et où les causes de la faillite ne sont pas mentionnées de façon systématique. À vrai dire, l'information consignée dépend en grande partie de la bonne volonté du syndic à aider le débiteur à formuler toutes les causes pertinentes de la faillite²⁴.

Carol Ann Curnock a entrepris une analyse du programme canadien de conseils en crédit s'adressant aux faillis, qui porte sur la période allant de 1992 à 1999, soit

¹⁹ *Ibid.* Les principales sources de données des dossiers sont le bilan, le rapport présenté par le syndic et l'état des recettes et des débours.

²⁰ *Ibid.* Ramsay fait observer que ces conclusions livrent une information importante, mais que les données se limitent à Toronto et à l'Ontario, ce qui incite à demeurer prudent avant de faire des généralisations.

²¹ *Ibid.* p. 66-67.

²² *Ibid.*, p. 11, 13. Il fait également observer que la propriété d'une maison au Canada n'est pas un gage de prospérité.

²³ *Ibid.*, p. 14.

²⁴ Plusieurs juristes canadiens ont fait allusion à l'étude de 1994 réalisée par Lance Roberts et David Forde avec lesquels nous n'avons pu entrer en contact. D'après ceux qui citent ces auteurs, en examinant la politique de conseils en crédit, Lance Roberts et David Forde avaient réalisé des enquêtes et interrogé 179 syndicats, 21 conseillers en crédit et 1 204 faillis. Ils ont découvert que la première séance de conseils servait, de façon générale à faire une évaluation, alors que selon la moitié des personnes sondées cette séance aurait dû être utilisée pour des conseils en crédit. Il y a donc un écart entre ce que devrait être cette première séance, d'après les professionnels, et ce qu'elle est en réalité. L'étude a apparemment révélé par ailleurs un désaccord considérable entre les répondants quant au nombre de séances requises, de 1 à 3, et plus d'un tiers des syndicats interrogés ont fait observer que les séances n'avaient pas d'incidence sur la connaissance des faillis en gestion financière. Roberts Lance W. et David R. Forde, Institut d'insolvabilité du Canada. « A National Assessment of Bankruptcy Counselling Services », 13 juin 1994, préparée pour le surintendant des faillites.

depuis le début où les conseils en crédit sont devenus obligatoires²⁵. Elle a mis en évidence des problèmes concernant la recherche entreprise directement par les fonctionnaires de la faillite, à la fois en ce qui concerne la façon dont les données sont recueillies, notamment des problèmes relatifs aux compétences du personnel chargé des interviews et dans la façon dont ces interviews sont interprétées. Il ressort de son analyse parrainée par le gouvernement fédéral et comprenant des interviews avec 1 000 faillis que les conclusions se résumaient à des opinions personnelles sur des comportements comme les jeux de hasard ou la consommation de stupéfiants et ne tenaient pas compte de facteurs comme le rôle de l'économie, le comportement des créanciers ou les avis donnés par les professionnels²⁶. D'après Curnock, ceux qui donnent des conseils en crédit n'ont guère de diplôme, leur formation est de courte durée et ils manquent de compétences puisqu'ils ignorent même quels sont les différents services qui les ont autorisés à faire des aiguillages. En outre, les exemples d'affaires cités au cours de la séance renforcent les stéréotypes²⁷. Elle fait observer que des évaluations ont été réalisées au cours de séances de conseils en crédit faisant état, par exemple, de problèmes de santé mentale ce qui, dans tout autre contexte, nécessiterait un professionnel comptant de nombreuses années de formation²⁸. Curnock fait également valoir que l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation ne dispose pas de lignes directrices pour la protection des renseignements confidentiels divulgués au cours des séances de conseils en insolvabilité²⁹.

À cet égard, nous avons constaté que si l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) ne dispose pas de règles sur la confidentialité portant expressément sur les conseils en crédit, ses *Règles de conduite professionnelle* interdisent la divulgation d'information confidentielle et interdisent à ses membres d'acquiescer une participation, un bien ou avantage ou toute action au cours de laquelle le syndic ferait un usage inapproprié de renseignements confidentiels obtenus. Quant au *Code de déontologie des syndics*, il interdit également la divulgation de renseignements confidentiels³⁰.

²⁵ « Insolvency Counselling – Innovation based on the Fourteenth Century », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 37, 1999, p. 387 à 407. L'étude de 1988 à laquelle elle fait allusion est un rapport inédit de la Direction des faillites et elle note que quelques conclusions seulement ont été publiées, citant Clare W. Repeat Bankruptcies of Consumer Debtors », dans *Involv. Bull.*, vol. 10, n° 201, 1990. Curnock suggère que l'étude a été faite sans qu'on mentionne les hypothèses de recherche, le nombre de participants, les méthodes d'enquête et d'analyse ou des données concrètes. Il lui a d'ailleurs fallu des mois et l'aide de la Direction des faillites et de la CIPA pour recueillir l'information de l'étude. Curnock a fait valoir que les conclusions de 1988 sont fondées sur les 1 000 interviews publiées en tant que « faits » et non à titre d'« opinions personnelles ». *Ibid.*, p. 392.

²⁶ *Ibid.*, p. 397.

²⁷ *Ibid.*, p. 401.

²⁸ *Ibid.*, p. 402.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR). Les *Règles de conduite professionnelle* stipulent que : « 6. Un membre ne doit entreprendre aucune action (p. ex., l'acquisition d'une participation, d'un bien ou d'un avantage) qui l'entraînerait à faire un emploi ou usage inappropriés d'informations confidentielles obtenues au cours d'un engagement professionnel. » et « 12. Un membre ne devra révéler aucun renseignement confidentiel relatif à un engagement professionnel à moins de n'y être contraint par la loi. ». Le *Code de déontologie des syndics* précise :

Par conséquent, le respect de la confidentialité fait partie des exigences imposées aux syndicis qui animent les séances de conseils en crédit.

Dans une étude réalisée en 2007, les professeurs Saul Schwartz et Stephanie Ben-Ishai concluent que les démunis ont maintenant largement accès au crédit grâce à la disponibilité accrue des cartes de crédit, à la facilité avec laquelle les biens de consommation durables peuvent être achetés à crédit et, pour certains, grâce à des prêts étudiants subventionnés par l'État³¹. Les sources de cet article incluent une analyse de l'*Enquête sur la sécurité financière de 1999*, enquête sur la prospérité réalisée par Statistique Canada. Les auteurs ont également réalisé des [Traduction] « interviews semi-structurées avec neuf syndicis de faillite canadiens » auxquels ils ont demandé individuellement de définir les caractéristiques des personnes n'ayant pas pu payer leurs honoraires habituels³². Or, tous les syndicis interrogés avaient participé à l'administration de dossiers dans le cadre du Programme d'accès à la faillite ou travaillé sur plusieurs dossiers en touchant des honoraires³³ inférieurs à 500 \$CAN. L'annexe de cette étude décrit la région et le type d'activités du bureau de chaque syndic participant³⁴. Les auteurs ont analysé toutes les faillites d'administration sommaire pour lesquelles l'état des recettes et des débours avait été présenté par voie électronique entre janvier et décembre 2006. Leur choix s'est porté sur les administrations sommaires, car ce sont les débiteurs démunis qui ont accès à cette procédure. Les dossiers avaient été déposés par voie électronique et faisaient état du montant des paiements volontaires émanant des débiteurs, des dividendes versés aux créanciers et des honoraires payés aux syndicis. Même s'ils n'avaient examiné que les états présentés par voie électronique, les auteurs ne considéraient pas qu'il y avait un biais dans les données. L'information statistique a été produite à partir de 29 279 dossiers déposés par voie électronique auprès du BSF. De nombreuses variables, y compris le montant des dividendes versés aux créanciers et le niveau des honoraires du syndic, ont pu être saisies avec précision. Toutefois, la valeur des paiements faits sur une base volontaire par le débiteur au syndic était une valeur estimative, car au dire des auteurs, les syndicis n'étaient pas tenus de mentionner ces paiements de façon systématique³⁵. Schwartz et Ben-Ishai ont conclu que les faillis qui sont démunis non seulement étaient insolvables au moment de la faillite, mais qu'il y avait de fortes probabilités pour qu'ils aient été pauvres auparavant. En outre, ils étaient probablement appelés à demeurer dans la pauvreté dans un avenir prévisible puisque leurs perspectives de gain étaient limitées et leurs conditions de vie telles que d'importants obstacles les empêcheraient de gravir l'échelle sociale³⁶.

La professeure Ben-Ishai, dans une étude différente, estime qu'il y a un biais dans la rhétorique qui oppose les victimes de la pauvreté endémique, considérées

« Section 40, Le syndic ne divulgue aux membres du public aucun renseignement confidentiel relatif à ses activités professionnelles, sauf dans les cas suivants : a) il y est tenu par la loi; b) il a obtenu le consentement de la personne visée par le renseignement confidentiel. »

³¹ Ben-Ishai Stephanie et Saul Schwartz. « La faillite pour les débiteurs pauvres », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 45, 2008, p. 471 à 512. Maser Karen et Johanne Pineau, Statistique Canada. *Enquête sur la sécurité financière de 1999*, 2001, 13-595-XI.

³² Ben-Ishai et Schwartz, *ibid.*, p. 472-473.

³³ *Ibid.*, p. 501.

³⁴ Annexe III : Notes sur les données, *ibid.*, p. 512.

³⁵ *Ibid.* Toutefois, ils font observer que la plupart des syndicis mentionnent leurs honoraires dans l'état des recettes et des débours.

³⁶ *Ibid.*

comme un cause perdue, et les faillis à qui on offre un nouveau départ, lesquels sont appelés à redevenir des membres productifs de la société³⁷. En particulier, il y a un contraste entre ce que les débiteurs consommateurs sont autorisés à conserver dans le cadre d'une faillite et ce qui leur est alloué par le gouvernement dans le cadre des programmes d'aide sociale. Elle fait valoir que l'idéologie et la pratique de la faillite individuelle au Canada concourent à perpétuer les inégalités entre les classes sociales, les sexes et les races; que les études concernant les faillis les décrivent comme des personnes de la classe moyenne « dignes d'intérêt », par opposition aux pauvres, qui sont vus comme « paresseux, non motivés et resquilleurs »³⁸. Selon Ben-Ishai, les syndicats ne sont pas objectifs à l'égard des gens en raison de leur vécu, puisque la plupart sont des hommes âgés de plus de 50 ans³⁹. Il lui appert que les études gouvernementales n'ont pas porté sur les politiques relatives à l'insolvabilité, notamment les réductions dans les dépenses de santé et les dispositions pour les soins aux enfants et aux personnes âgées.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une étude universitaire, il vaut la peine de mentionner qu'il y a eu un débat considérable concernant la méthode de recherche utilisée dans le *Rapport final*⁴⁰ du Groupe de travail sur l'insolvabilité personnelle (GTIP). Mis sur pied en 2000, ce groupe de travail gouvernemental avait pour mandat d'examiner les dispositions de la LFI relatives aux faillites personnelles en vue de déterminer les changements législatifs à apporter au système d'insolvabilité canadien, de recommander les mécanismes pertinents afin d'aider les débiteurs à faible revenu, et de faire en sorte que le système soit accessible et efficace. Ses membres comprenaient des juges, des avocats, des syndicats de faillite, des représentants des créanciers, des universitaires et des conseillers en crédit⁴¹. Sept réunions ont été tenues, en plus des nombreuses réunions de sous-groupes⁴². Le groupe de travail a reconnu dans son rapport final que les délais serrés avaient posé problème. Le budget était également considéré comme inadéquat car aucun programme de recherche systématique n'avait été conçu ou mis en œuvre⁴³. Les recommandations du rapport ont cependant jeté les bases des débats subséquents sur la politique publique et ils ont été le fondement de nombre de réformes qui ont été récemment adoptées ou qui sont sur le point d'entrer en vigueur⁴⁴.

Le professeur Iain Ramsay a exprimé des réserves et son désaccord dans le Rapport final du GTIP en indiquant que le Groupe de travail avait dû faire face aux délais irréalistes qui lui étaient impartis pour l'établissement de son rapport et à l'absence de budget et de plan de recherche. À son avis, si certains travaux de

³⁷ Ben-Ishai Stephanie. « The Gendered Dimensions of Social Insurance for the 'Non-Poor' in Canada », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 43, 2005, p. 289 à 319.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Groupe de travail sur l'insolvabilité personnelle. *Rapport final*, août 2002, p. i à 120

[http://strategis.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/vwapj/pitf.pdf/\\$FILE/pitf.pdf](http://strategis.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/vwapj/pitf.pdf/$FILE/pitf.pdf)

⁴¹ *Ibid.*, p. 1.

⁴² *Ibid.*, p. 1, 11.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ La *Loi modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, la Loi sur le Programme de protection des salariés*, Lois du Canada, chapitre 36, sanction royale, le 14 décembre 2007, en partie entrée en vigueur le 7 juillet 2008; le reste étant censé entrer en vigueur en 2009 (chapitre 36).

recherche avaient été effectués, on n'avait pas essayé d'explorer systématiquement les implications de ces travaux et d'autres études pour les recommandations en matière de politique⁴⁵. Il conclut qu'en conséquence la recherche n'a pas éclairé les recommandations ni fourni de cadre pour analyser l'incidence des recommandations particulières; et qu'il n'existe pas de données fiables sur le taux d'échec des propositions⁴⁶. Il pose une série de questions de recherche qui continuent d'être pertinentes et demeurent inexplorées à ce jour, dont celle se rapportant au rôle des professionnels de l'insolvabilité dans leurs interactions avec des populations vulnérables qui souvent n'ont pas accès à un avis juridique; et le problème qui consiste à confier l'élaboration des politiques à des professionnels du milieu, suggérant que la Commission de réforme du droit du Canada pourrait être le groupe pertinent pour mener l'enquête⁴⁷.

Le professeur Jacob Ziegel a également émis une opinion dissidente concernant le *Rapport final du Groupe de travail sur l'insolvabilité personnelle*⁴⁸. Il a émis des réserves sur la façon dont le groupe de travail s'était acquitté de son mandat, faisant observer qu'il y avait lieu d'examiner de façon minutieuse la mesure dans laquelle le système était utile aux consommateurs, ce que l'on pourrait faire pour arrêter l'escalade de l'endettement et réduire le nombre de cas d'insolvabilité, et demander des comptes à l'industrie du crédit. D'après lui, le groupe de travail avait échoué dans sa mission d'évaluation des répercussions des modifications de 1992 et il en imputait les raisons au calendrier irréaliste qui lui avait été imposé pour clore ses débats, à sa taille qui le rendait difficilement gérable et à l'absence en son sein de parties importantes comme les sociologues, les psychologues du comportement et les registraires de faillite⁴⁹. À son avis, le groupe de travail n'avait pas réussi à explorer des solutions élaborées par d'autres pays⁵⁰. Ces opinions dissidentes jetèrent les bases, du moins en partie, de certaines des initiatives de recherche actuelles financées par le BSF.

En 2006, la co-auteure Janis Sarra a réalisé une étude en deux volets sur les débiteurs insolubles âgés, la première partie en collaboration avec les chercheuses Angela Redish et Margaret Schabas⁵¹. L'étude fournit un premier aperçu des facteurs économiques, juridiques et sociaux qui sont importants pour comprendre le surendettement ou la faillite des consommateurs et souligne qu'ils sont probablement moins en mesure que leurs homologues plus jeunes de se rétablir d'une faillite sur le plan financier et social⁵². L'étude a révélé qu'il fallait de

⁴⁵ Ramsay Iain. « Réserves et désaccords », dans le *Rapport final* du Groupe de travail sur l'insolvabilité personnelle, *supra*, note 40, p. 93 à 96.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 94 à 95.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 96.

⁴⁸ Ziegel Jacob S. « Réserves et opinions dissidentes concernant le rapport du groupe de travail », *supra*, note 40, p. 97 à 102, p. 98.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 99.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 101.

⁵¹ Sarra Janis. « Bien vieillir : une analyse du nombre grandissant de Canadiens en faillite âgés de 55 ans ou plus », dans J. Sarra (sous la dir. de), *2006 Annual Review of Insolvency Law*, Carswell, Toronto, 2007. Il y a eu deux études, la première réalisée en collaboration avec les chercheuses Angela Redish et Margaret Schabas, respectivement du département de sciences économiques et du département de philosophie de l'UBC, dont le rapport a été remis au BSF. La seconde étude recueillait beaucoup plus de données d'enquête, mais les professeurs Redish et Schabas n'ont pas pu y participer non plus qu'au rapport subséquent.

⁵² À la différence de leurs homologues plus jeunes, qui peuvent avoir recours aux dispositions de la faillite pour se décharger du fardeau de leurs obligations

toute urgence s'attaquer au problème du surendettement sur carte de crédit, en raison de la portée, de la prévalence et du montant des dettes des faillis canadiens âgés qui sont telles qu'il n'est pas envisageable, de façon réaliste, qu'ils puissent rembourser la dette accumulée.

Dans le cadre de la première partie de l'étude, il a fallu déterminer les champs visés par la recherche pour extraire l'information des fichiers électroniques. En collaboration avec le personnel et les économistes du BSF, les chercheuses ont analysé un échantillon de 1 000 dossiers de faillis âgés de 55 ans ou plus pour déterminer les causes de la faillite. Les données électroniques recueillies à l'heure actuelle par le BSF posent problème car il n'y a pas de champ distinct pour saisir l'information sur la cause de la faillite. Il faut donc extraire ces données manuellement pour ensuite les évaluer sous l'angle de la principale cause de la faillite (autodéclaration), et les entrer dans une base de données Excel. Une méthode d'analyse de données a été élaborée, et l'on a codé les variables de façon uniforme, afin de pouvoir établir des comparaisons entre les cohortes d'âge et les régions. L'analyse des données se trouvait limitée dans les cas où les faillis avaient indiqué plus d'une cause, comme la perte d'emploi associée à un crédit excessif, car la cause secondaire est masquée du fait qu'on analyse uniquement la cause principale.

La seconde étape du projet de recherche consistait à analyser l'ensemble des données de 7 797 dossiers de faillite ouverts entre 2003 et 2005 concernant des consommateurs âgés de plus de 55 ans, en extrayant les données et en les analysant selon la cohorte d'âge, la région, le type de dette et sa valeur, le niveau d'actif, le niveau de revenu et le sexe. Les problèmes rencontrés par les personnes du groupe d'âge de 55 à 65 ans se sont révélés assez différents de ceux de leurs aînés, âgés de 65 à 75 ans, ce qui illustre l'intérêt intrinsèque de l'analyse des données par cohorte d'âge. La troisième partie de l'étude a consisté en une analyse qualitative nationale reposant sur des interviews avec des consommateurs de 55 ans ou plus ayant récemment déclaré faillite, dans le but d'améliorer les données brutes. L'étude qualitative a été entreprise en conformité avec la législation régissant la protection des renseignements personnels et a reçu l'approbation du comité d'éthique de l'université. Compte tenu de la cohorte d'âge, il était prévu que la plupart des renseignements seraient recueillis par interview téléphonique, mais les chercheuses ont offert de faire les interviews en personne aux gens qui le souhaitaient dans la région métropolitaine de Vancouver.

Le volet qualitatif de l'étude a été plus compliqué que prévu et les chercheuses ont eu de la difficulté à recueillir des données empiriques. L'objectif de départ était de 100 participants. Les questions avaient été élaborées avec l'aide de cinq syndicats, qui avaient fait état de leur expérience récente auprès de consommateurs faillis de 55 ans ou plus⁵³. Il a fallu sept mois pour obtenir du comité d'éthique de l'Université de Colombie-Britannique qu'il approuve l'étude *Bien vieillir : une analyse du nombre grandissant de Canadiens en faillite âgés de 55 ans ou plus*, et trois modifications ont dû être apportées à la demande en raison de la vulnérabilité du groupe visé par l'enquête, qui inquiétait le comité d'éthique. Une fois l'approbation obtenue, les conditions étaient très précises et contraignantes. L'équipe de recherche n'avait pas le droit de relancer les faillis par téléphone après l'envoi de la lettre d'invitation et du formulaire de consentement, à moins que ces

de crédit et connaître « un nouveau départ » tant au chapitre de la capacité de gain que du dossier de crédit et de la qualité de vie. Le vieillissement de la population et l'évolution des filets de sécurité sociale et des appuis familiaux participent probablement de cette tendance.

⁵³ *Ibid.* Le questionnaire comprenait 15 questions.

derniers n'aient renvoyé le formulaire de consentement par la poste. Comme la probabilité de participation est beaucoup plus élevée lorsque l'on associe le contact personnel à l'envoi de lettres, cette interdiction a grandement limité le nombre de participants à l'enquête. Le comité d'éthique a en outre refusé d'approuver une lettre d'accompagnement du BSF, alléguant que les faillis pourraient se sentir obligés de collaborer en raison de la participation du BSF. Nous estimions au contraire qu'une lettre aurait plutôt rassuré les faillis d'un certain âge en soulignant l'importance et la légitimité du sondage. Le comité a aussi refusé que les syndics, qui travaillent auprès des faillis, invitent des clients à participer⁵⁴. Enfin, le comité d'éthique a exigé que la lettre définissant l'objet et les buts de l'étude précise que le sondage engendrerait un stress chez les participants. Cette précision a probablement eu une incidence sur le nombre de personnes ayant accepté de participer au sondage. Il convient également de mentionner que, en tant qu'intervieweuses, nous ne pouvions nous écarter des 15 questions approuvées, même lorsqu'une question de suivi aurait été justifiée. Nous ne mettons pas en doute l'importance de l'uniformité dans le cadre du sondage, mais nous estimons que des éléments d'information supplémentaires auraient pu ressortir des interviews si l'on avait pu poser davantage de questions. Le comité d'éthique a par ailleurs imposé une norme très rigoureuse en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels, ce qui nous a semblé approprié, compte tenu de la vulnérabilité de la population visée.

Après l'approbation du comité d'éthique, 400 lettres ont été postées aux participants figurant sur une liste aléatoire par région produite par le BSF. Ces lettres étaient accompagnées des questions qui seraient posées, d'une lettre d'invitation présentant le projet et indiquant le nom et les coordonnées de la personne chargée de l'enquête, du formulaire de consentement et d'une enveloppe de retour affranchie. L'étude exigeait que la lettre d'invitation indique les coordonnées de la personne à joindre au service de l'éthique pour porter plainte au besoin concernant l'enquête. Toutes les lettres offraient aux intéressés le questionnaire en français et, pour les résidents du Québec, les questionnaires avaient été postés dès le départ en français et en anglais.

Sur les 400 lettres envoyées par la poste, 81 ont été retournées avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Il s'agit d'une proportion très élevée pour une population d'un certain âge. Cet état de choses révèle peut-être une précarité financière qui perdure et des déménagements fréquents, mais nous n'avons pas de données probantes à cet égard. Huit lettres ont été renvoyées par un membre de la famille du failli précisant que ce dernier était décédé. En définitive, 16 faillis seulement ont accepté de participer au sondage au cours de la première série de demandes d'interview, tous par téléphone.

Au cours de l'été 2006, Sarra a obtenu un financement de recherche supplémentaire et mené une seconde étude, en envoyant 400 nouvelles lettres à des personnes de la cohorte d'âge qui avaient déclaré faillite en 2005, et en faisant un second envoi aux quelque 300 personnes auxquelles la lettre avait été envoyée à l'origine, et dont on pensait que l'adresse était encore valide. Cette fois-là, 76 personnes ont accepté de répondre au sondage, ce qui a porté de la cohorte de l'étude qualitative à 92 personnes. Le sondage a livré des observations qui corroborent les conclusions de l'échantillon de 1 000 personnes concernant les causes principales de la faillite. Toutefois, il a aussi fourni des données plus

⁵⁴ Les syndics ont plusieurs attributions au sein du régime de faillite canadien. Entre autres, ils assurent la réalisation des actifs pour le bénéfice des créanciers; ils aident le débiteur à déposer son bilan; ils font office de syndics pour les propositions; et ils conseillent les faillis.

précises très éclairantes sur les divers facteurs qui concourent à la faillite. L'enquête qualitative a complété les données déposées par voie électronique, donnant de la substance et de la texture à l'ensemble.

Bien que la politique publique à Ottawa donne à penser qu'il ne devrait pas y avoir d'ostracisme attaché à la faillite, selon les réponses au sondage, les débiteurs consommateurs d'un certain âge, en particulier ceux de plus de 65 ans, continuent d'éprouver un sentiment de malaise et de gêne concernant la faillite. Cet embarras explique peut-être que l'on repousse la recherche d'aide financière lorsque l'on commence à éprouver des difficultés financières. L'étude a également mis en évidence la nécessité de se pencher de manière plus approfondie sur la question de savoir si la faillite constitue le mécanisme approprié en cas de surendettement, pour ceux qui approchent de la retraite.

Dans une étude réalisée en 2008 par Janis Sarra sur les débiteurs consommateurs ayant recours à la procédure de proposition en vertu de la LFI, les données analysées jettent quelque lumière sur la procédure d'insolvabilité des consommateurs et soulèvent d'autres questions à explorer⁵⁵. L'étude a utilisé des données sur les débiteurs consommateurs de la période 2005-2007, ce qui correspond à 5 773 dossiers de faillite personnelle, et se penche sur 2 967 dossiers de débiteurs consommateurs ayant déposé une proposition en vertu de la section II; sur 1 063 propositions commerciales en vertu de la section II émanant de particuliers ou de propriétaires uniques d'une entreprise individuelle; sur 743 propositions en vertu de la section I faites par des débiteurs consommateurs insolubles et sur 1 000 dossiers de faillite de consommateurs. Les données sont tirées de la base de données du BSF se rapportant aux différentes régions du Canada afin d'être représentatives de la ventilation des dépôts de débiteurs des diverses régions, proportionnellement au nombre de dossiers déposés, à l'importance des actifs et au type de dossiers, de façon à créer un échantillon représentatif exact. Les échantillons ont été tirés de façon aléatoire. L'étude a ensuite analysé les dossiers pour déterminer les causes de la faillite en extrayant les données manuellement et en s'efforçant d'assurer l'uniformité dans la déclaration. La chercheuse a élaboré des protocoles pour la saisie des données et une méthode d'analyse reposant sur le codage des variables de façon cohérente pour les différents cas, de façon à pouvoir effectuer des comparaisons entre les régions et les cohortes. L'auteure a entrepris une seconde vérification aléatoire sur 300 dossiers pour vérifier la cohérence dans répartition des données. Pour examiner les dossiers, l'étude a retenu les causes principale et secondaire de l'insolvabilité, du fait qu'il y a fréquemment diverses causes agissant en synergie dans le cas de difficultés financières, qui ne sont pas saisies lorsqu'on présente des statistiques globales.

La seconde étape du projet de recherche a consisté à analyser l'ensemble complet de données de 5 773 dossiers pour la période 2005-2007 en extrayant les données et en entreprenant leur analyse selon la région, le type et la valeur de la dette, le niveau d'actif et le niveau de revenu. Ce travail a permis une analyse globale des données pour lesquelles il y avait des champs discrets. L'information produite par l'étude des données a été complétée par l'information recueillie auprès d'un groupe échantillon de dix syndicats de faillite qui travaillent quotidiennement avec des débiteurs consommateurs. Plusieurs questions de recherche ont été posées auxquelles le projet s'est efforcé de répondre, notamment la question de savoir si les causes des difficultés financières constituent un déterminant dans le choix

⁵⁵ Sarra Janis. *Economic Rehabilitation: Understanding the Growth in Consumer Proposals*, rapport présenté au BSF en mai 2008 (à paraître, *Business and Finance Law Review*, Toronto, 2009).

d'une proposition ou d'une faillite, l'incidence que peuvent avoir les différents délais de rétablissement de la cote de solvabilité sur la décision de faire une proposition ou non, et la question de savoir si les exigences actuelles relatives au revenu excédentaire ont créé une pression normative en faveur d'une procédure particulière. Une des limites de l'étude a trait au fait que l'auteure n'a pas cherché à faire participer directement les débiteurs consommateurs en leur administrant un questionnaire d'enquête ou autre.

Les professeures Ruth Berry et Karen Duncan, dans leurs travail sur les prêts sur salaire, ont effectué une étude bibliographique et consulté les données du BSF et d'autres données, les sondages de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et les études du Centre pour la défense de l'intérêt public⁵⁶. Les données de l'échantillon ont été extraites par le BSF et la taille a été déterminée d'après le nombre de faillites d'administration sommaire ou de propositions en vertu de la section II déposées dans chaque zone de recensement des six plus grandes villes canadiennes⁵⁷. On a utilisé le formulaire 79, *Bilan – non-commerçant*, pour recueillir le nom des prêteurs sur salaire figurant sur la liste des créanciers et les auteurs ont également utilisé la liste des membres de l'Association canadienne des prêteurs sur salaire. Un échantillon de dossiers de faillites personnelles et de propositions de consommateurs a été tiré de façon aléatoire des dossiers. Des données financières détaillées ont été extraites de ces dossiers, notamment le revenu du ménage, les avoirs, les dettes, le ratio dette-revenu, l'emploi, le sexe du débiteur, l'état civil, la taille du ménage, et le nombre de personnes à charge. L'information sur les prêts sur salaire a été comparée à celle d'autres prêts comme le prêt hypothécaire, le prêt étudiant, le solde dû de la carte de crédit, les prêts à tempérament et les prêts automobiles. Environ 1 000 dossiers sur les prêts sur salaire ont été examinés⁵⁸. Les données ont montré que les personnes célibataires âgées de 18 à 34 ans, les jeunes familles et les couples mariés ayant des enfants ont davantage recours à ces prêts et que, dans l'ensemble, leurs dépenses ont tendance à dépasser leur revenu⁵⁹. De l'avis des auteures, comme les données des dossiers électroniques ont été recueillies par les syndicats de faillite pour la tenue de livres plutôt qu'à des fins de recherche, elles ont constaté un manque d'uniformité dans les réponses aux questions posées aux débiteurs⁶⁰.

Pour résumer, disons qu'il n'y a pas eu d'étude empirique longitudinale à large assise de l'insolvabilité des consommateurs au Canada. Ces dernières années, toutefois, des efforts ont été entrepris pour élaborer des projets, même si leur envergure demeure limitée. Le BSF a contribué considérablement à opérer ce changement, de même que la Fondation canadienne d'insolvabilité, mais le sous-financement de la recherche continue de poser un grave problème. Alors que

⁵⁶ Berry Ruth E. et Karen A. Duncan. *L'importance des prêts sur salaire dans l'insolvabilité des consommateurs canadiens*, Département des sciences de la famille et des sciences sociales, Faculté d'écologie humaine, Université du Manitoba, 2007; <http://www.ic.gc.ca/eic/site/bsf-osb.nsf/fra/br02026.html>. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). *Public Experience with Financial Services and Awareness of the FCAC*, 2005; <http://www.fcacafc.gc.ca/eng/media/PDFs/PublicExpFinServAwareRpte.pdf>.

⁵⁷ Berry et Duncan, *ibid.*, p. 8, avec un niveau de confiance de 95 % et une marge d'erreur de 5 %.

⁵⁸ *Ibid.* L'étude ne fait pas état du nombre total. Nous avons ajouté des dossiers aux tableaux pour arriver à la meilleure estimation possible.

L'auteure a été incapable de fournir un chiffre plus exact.

⁵⁹ *Ibid.* p. 4.

⁶⁰ *Ibid.* p. 9.

les universitaires ne s'efforçaient pas à l'origine de décrire intégralement la méthodologie et ses limites, les choses ont changé et, de plus en plus, on reconnaît la nécessité d'harmoniser la méthodologie et les hypothèses de travail avec les questions de recherche et de les prendre en compte. Il faut en outre la décrire de façon à ce que d'autres personnes puissent comprendre les points forts et les limites en évaluant les données. Dans la partie V ci-après, nous formulons des recommandations particulières concernant les recherches à mener ultérieurement au Canada, notamment des recherches empiriques longitudinales pluridisciplinaires de grande envergure.

2. Perspectives découlant de la méthodologie des études américaines

À la différence du Canada, les États-Unis sont dotés d'un fonds documentaire fort riche. En particulier, de nombreuses études universitaires ont été réalisées sous l'égide du Consumer Bankruptcy Project (CBP). Ce projet, qui porte sur la faillite des consommateurs, est en fait un programme de recherche longitudinale pluridisciplinaire de grande envergure lancé en 1981 par les universitaires Teresa Sullivan, Elizabeth Warren et Jay Westbrook, qui s'est poursuivi avec un nombre croissant de collaborateurs⁶¹. Chaque nouvelle étude a accru le nombre et l'éventail des disciplines des universitaires participants, et tous ont travaillé en collaboration avec les tribunaux de la faillite ou les professionnels de la faillite des États-Unis. Tous ont été financés grâce à des subventions émanant d'organismes publics ou d'institutions à but non lucratif⁶².

À ce jour, le Consumer Bankruptcy Project a livré quatre études empiriques entreprises en 1981, 1991, 2001 et 2007, qui dressent le profil économique et démographique de débiteurs consommateurs ayant fait faillite, sous le régime du chapitre 7 ou du chapitre 13 du *Bankruptcy Code*⁶³ des États-Unis. Chaque nouvelle étude a fait fond sur les données de la précédente, créant une série de

⁶¹ Sous l'égide du Consumer Bankruptcy Project (CBP), des enquêtes et des interviews ont été réalisées en 1981, 1991, 2001 et 2007, de même que des analyses des dossiers des tribunaux et d'autres données pour d'importantes populations échantillons, qui ont fourni la matière à une série de rapports de recherche. Voir, par exemple, Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Folklore and Facts: A Preliminary Report from The Consumer Bankruptcy Project », dans *Am. Bankr. L.J.*, vol. 60, n° 293, 1986 (données de 1981 du CBP); Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Consumer Debtors Ten Years Later: A Financial Comparison of Consumer Bankrupts 1981-91 », dans *Am. Bankr. L.J.*, vol. 68, n° 121, 1994 (données de 1991 du CBP); Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Less Stigma or More Financial Distress: An Empirical Analysis of the Extraordinary Increase in Bankruptcy Filings », dans *Stan. L. Rev.*, vol. 59, n° 213, 2006 (données de 2001 du CBP); Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. *As We Forgive our Debtors: Consumer Credit and Bankruptcy in America*, Oxford University Press, 1989; Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. *The Fragile Middle Class: Americans in Debt*, Yale University Press, 2000; Warren Elizabeth et Amelia Warren Tyagi. « The Two-Income Trap: Why Middle Class Mothers and Fathers are Going Broke », Basic, 2003; Lawless Robert M., Angela K. Littwin, Katherine M. Porter, John A. E. Pottow, Deborah K. Thorne et Elizabeth Warren. « Did Bankruptcy Reform Fail? An Empirical Study of Consumer Debtors », dans *American Bankruptcy Law Journal*, vol. 82, 2008, p. 349 à 406.

⁶² Lawless et coll., *ibid.*

⁶³ *Ibid.* à l'annexe 1.

données longitudinales qui permet aux universitaires de saisir l'évolution des tendances de manière significative. Toutefois, chaque étude a enrichi à la fois la méthodologie et la portée de la précédente, ainsi que les types de données recueillies, à mesure que les universitaires acquéraient davantage d'expérience en collecte de données, qu'ils cernaient avec plus de précision les données simples et qu'ils rendaient compte des changements dans le contexte financier et juridique. Le CBP offre donc une analyse fouillée et précise de la faillite, et nous aimerions voir adopter un tel objectif au Canada. Comme les études se sont étalées sur 25 ans, les universitaires ont ajusté toutes les données financières au dollar de 2007 en utilisant l'Indice des prix à la consommation et en multipliant chaque série de chiffres des études antérieures, ce qui permet des comparaisons entre les études⁶⁴.

Au dire des universitaires ayant travaillé dans le cadre du CBR, [Traduction] « il n'y a pas de critère unique parfaitement satisfaisant régissant la répartition des dossiers dans la catégorie des faillites de consommateurs plutôt que celle des faillites d'entreprises. Le critère retenu a été celui du nom et, si le débiteur sur la déclaration de faillite n'était pas celui d'une personne physique, c'est-à-dire s'il s'agissait d'une raison sociale renvoyant à une société par actions ou à une société de personnes, le dossier était considéré comme un dossier commercial et exclu de l'étude⁶⁵. Comme nous l'avons mentionné dans l'étude Sarra ci-dessus, le Canada est également aux prises avec des difficultés concernant la définition de ce qu'est un « débiteur consommateur », et l'on sépare les données recueillies en déterminant si le débiteur qui est un particulier impute au moins 50 % de ses dettes à l'échec d'une entreprise.

Le projet du CBP de 1981 (CBP I) a construit son échantillon à partir d'une sélection de dossiers de faillite personnelle déposés au cours de l'année civile 1981. Il avait une portée géographique bien circonscrite, avec un échantillon de 150 dossiers déposés dans chacun des dix districts judiciaires fédéraux de trois États⁶⁶. Les données quantitatives du CBP I sont tirées exclusivement de la pétition de faillite ainsi que des rôles et des registres des tribunaux, qui ont fourni un profil détaillé de la situation financière des débiteurs au moment de la faillite, notamment leurs revenus, leurs avoirs et leurs dettes. Ces données ont été complétées par des interviews avec les juges et les avocats de tribunaux de la faillite à qui l'on a demandé de décrire le système de faillite accessible aux consommateurs.

La seconde étude menée en 1991 (CBP II) a recueilli des données sur le revenu, les avoirs et les dettes à partir des registres des tribunaux de la faillite en ajoutant cette fois un second instrument de recherche, en l'occurrence un questionnaire écrit recueillant les données démographiques qui n'étaient pas accessibles dans les dossiers des tribunaux⁶⁷. On a remis les questionnaires aux débiteurs ayant déposé leurs dossiers dans les États de l'Illinois, de la Pennsylvanie, du Texas, de la Californie, et dans deux districts judiciaires du Tennessee. Les questionnaires ont été distribués aux débiteurs au moment de la rencontre obligatoire avec le syndic de faillite affecté au dossier, mais ils ont aussi été remis à l'occasion au procureur ou au débiteur au moment du dépôt de la faillite⁶⁸. Les débiteurs qui n'ont pas rempli le questionnaire ou qui ne l'ont rempli que partiellement ont été exclus de l'échantillon. Cette procédure peut donner lieu à des biais dans les

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Illinois, Pennsylvania et Texas. Lawless *et coll.*, *supra*, note 61.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

réponses, mais une analyse préliminaire n'a trouvé que des preuves minimales corroborant un effet de ce genre dans les données financières⁶⁹. Le questionnaire écrit d'une seule page était constitué de questions fermées, il était rempli sur une base volontaire, les données étant confidentielles et il était offert en anglais et en espagnol. Le questionnaire recueillait des données démographiques sur l'âge, le sexe, le niveau de scolarité, l'emploi, l'état civil, le domaine de spécialisation des études ainsi que la race ou l'origine ethnique⁷⁰.

Le CBP III (2001) a élargi la taille et le caractère interdisciplinaire de l'équipe de recherche⁷¹. D'autres instruments de recherche ont été ajoutés, notamment un questionnaire écrit détaillé s'adressant aux débiteurs consommateurs en faillite et remis lors de la rencontre obligatoire avec le syndic. Ce questionnaire incluait des données démographiques et les raisons de faillite, comme ceux des études précédentes, mais aussi d'autres renseignements, notamment le montant de leurs frais médicaux, s'ils étaient ou non propriétaires de leur domicile, s'ils avaient un prêt hypothécaire, s'ils étaient travailleurs autonomes, ainsi que leur situation avant la faillite. À la dernière page, le questionnaire du CBP III proposait 50 \$US aux débiteurs acceptant de répondre à une interview téléphonique de suivi. Les chercheurs ont codé les données à partir des registres des tribunaux de faillite correspondants, et l'échantillon total s'est élevé à 1 250 personnes. Des interviews téléphoniques ont été réalisées avec tous les débiteurs ayant indiqué qu'ils acceptaient d'être interrogés, et le taux de réponse s'est élevé à 48 %⁷². Cette interview avait lieu à peu près un an après le dépôt de la faillite. On posait aux débiteurs des questions d'ordre général, des questions d'ordre médical et on leur demandait s'ils étaient propriétaires d'une petite entreprise et s'ils étaient propriétaires de leur maison⁷³. En 2004, environ trois ans après que les débiteurs de l'échantillon CBP III eurent déclaré faillite, une seconde série d'interviews fut réalisée avec tous les débiteurs joignables qui avaient répondu à l'interview réalisée un an après la faillite. Cet échantillon comprenait 474 familles de l'échantillon du questionnaire de base de 1 250 dossiers, ce qui s'est traduit par un taux de réponse de 37,9 %⁷⁴ à l'interview trois ans après. La méthode utilisée était celle de l'interview téléphonique assistée par ordinateur et les interviews furent menées par une équipe de chercheurs dûment formés. Grâce aux trois premières études, les données des registres des tribunaux offraient un ensemble cohérent de variables mesurant le profil économique des personnes ayant déclaré faillite⁷⁵.

CBP III a par conséquent réussi à schématiser l'expérience des débiteurs au moment où ils déclarent faillite puis, un et trois ans après, ce qui a permis d'analyser si les réformes législatives avaient produit les résultats recherchés par le système de faillite des États-Unis.

CBP IV a été mené en 2007, lorsque les chercheurs ont conclu que suffisamment de temps s'était écoulé depuis l'entrée en vigueur des modifications au *Code de la faillite* de 2005 afin de mesurer leur incidence sur les débiteurs consommateurs. Robert Lawless *et coll.* ont présenté récemment un rapport sur les données tirées de CBP IV, qui analyse si les réformes du droit de la faillite individuelle aux États-Unis ont échoué⁷⁶. Outre l'importance de leurs données, la méthodologie

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ Sullivan, Warren et Westbrook. *Ten Years Later*, *supra*, note 61, p. 125.

⁷¹ Lawless *et coll.*, *supra*, note 61.

⁷² *Ibid.*

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*, annexe I, Méthodologie détaillée, p. 387 à 398.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Ibid.*

utilisée par les auteurs n'est pas sans intérêt pour les recherches empiriques futures au Canada. Le CBP IV a établi la base de données la plus complète établie à ce jour sur les débiteurs consommateurs en faillite à partir d'un échantillon aléatoire national de tous les dossiers de faillite, jumelés aux données des registres des tribunaux et des questionnaires disponibles pour environ 2 500 dossiers de faillite de consommateur⁷⁷. Les chercheurs proposent une description exhaustive de la méthodologie. Plusieurs aspects sont dignes de mention.

Premièrement, immédiatement après la collecte des données sur les dossiers de faillite déposés, des lettres ont été envoyées aux débiteurs susceptibles de répondre à l'enquête. On y décrivait brièvement l'étude et on expliquait que les personnes visées recevraient un questionnaire par la poste dans les jours suivants. Une note indiquait qu'une version du questionnaire était également disponible en espagnol. Une semaine plus tard, les documents d'enquête étaient envoyés à tous les répondants. Le dossier comprenait le questionnaire, une lettre d'invitation, une enveloppe de retour affranchie et 2 \$US en témoignage d'appréciation. On a utilisé les réponses aux questions pour recenser certains débiteurs appelés à constituer la population d'une série supplémentaire de questions spécialisées à poser dans le cadre d'interviews téléphoniques⁷⁸. Le questionnaire interrogeait également les débiteurs sur ce qu'ils avaient fait pour tenir le coup sur le plan financier avant de déclarer faillite et quelles circonstances étaient en cause dans leur faillite. Une case était prévue pour que les débiteurs racontent en leurs propres mots l'histoire de leur faillite. À la dernière page du questionnaire, on leur demandait s'ils acceptaient de répondre à une interview téléphonique moyennant un dédommagement de 50 \$US pour leur temps. Le suivi incluait une lettre de remerciements et une lettre de rappel, ainsi que des appels téléphoniques pour rappeler aux débiteurs qu'ils devaient renvoyer le questionnaire. Un mois après l'envoi postal des questionnaires de départ, des questionnaires de remplacement, accompagnés d'une pièce de 2 \$ symboliques furent postés aux ménages qui n'avaient pas encore répondu au questionnaire envoyé précédemment⁷⁹. Le taux de réponse fut de 50 % et, sur ces 2 521 réponses, 91,8 % des questionnaires furent renvoyés dûment remplis. Les tests portant sur la fiabilité des chercheurs et des procédures d'erreur de codage ont contribué à assurer une qualité de données supérieure⁸⁰.

Sur les 2 314 questionnaires remplis renvoyés par les membres de l'échantillon aléatoire, 86,7 % des répondants avaient indiqué qu'ils souhaitaient participer à une interview téléphonique de suivi⁸¹. Des interviews furent réalisées avec 1 032 répondants, dont 51,4 % avaient choisi d'être interviewés par téléphone. Les chercheurs n'ont pas trouvé d'indication de biais dans les réponses⁸². La durée médiane d'une interview a été d'une heure et quinze minutes. La méthode utilisée était celle de l'interview téléphonique assistée par ordinateur. Les questions avaient été pré-testées à partir de simulations d'interview. Les intervieweuses, puisqu'il s'agissait en l'occurrence de femmes, dont l'âge variait du milieu de la vingtaine à la fin de la cinquantaine, avaient reçu une formation poussée à la fois

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*, p. 392.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*, p. 394. Au départ, toutes les données ont été nettoyées et l'on a supprimé les erreurs et les incohérences évidentes. Pour tester la fiabilité des chercheurs, parallèlement au codage régulier, on a procédé à un codage à l'aveugle d'un échantillon aléatoire de 10 % des dossiers des tribunaux.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² *Ibid.*, annexe I, Méthodologie détaillée, p. 387 à 398.

sur la technique d'interview téléphonique assistée par ordinateur et sur les techniques d'interview⁸³. De nombreux débiteurs avaient un horaire de travail irrégulier qui obligeait les intervieweuses à communiquer avec eux très tôt le matin ou tard le soir et, par conséquent, la flexibilité dans les horaires proposés constituait un élément déterminant. Dans plusieurs cas, l'histoire des débiteurs était si poignante et comportait une charge émotive telle que les intervieweuses ne pouvaient effectuer que quelques interviews à la fois⁸⁴.

Les données du CBP IV révèlent que les personnes ayant déclaré faillite en 2007 avaient pour la plupart le même profil de revenu que leurs homologues de 2001, mais qu'elles étaient beaucoup plus profondément endettées, qu'elles avaient sombré dans un gouffre financier plus profond et que leur ratio dette-revenu était plus élevé. Les données corroborent la théorie du « cadeau empoisonné » du professeur Ronald Mann concernant le prêt à la consommation, selon laquelle les prêteurs réalisent des profits s'ils parviennent à persuader les consommateurs défaillants de faire des versements à intérêt élevé pendant quelques mois de plus, ce qui donne à penser que les modifications apportées en 2005 ont procuré à l'industrie du crédit des avantages très différents de ceux que ses supporteurs réclamaient⁸⁵. Les données contestent l'efficacité de l'examen des moyens d'existence introduit en 2005 dans le droit de la faillite américain, dans la mesure où les résultats ne semblent pas atteindre le but visé par les modifications apportées par le législateur. Les débiteurs ayant déclaré faillite en 2007 avaient des dettes accumulées sur carte de crédit, ainsi que des dettes découlant de frais médicaux ou de services publics et d'autres dettes non garanties beaucoup plus élevées. Ces dettes soit devaient être acquittées immédiatement, dans le cas des services publics, soit se révélaient fort onéreuses lorsqu'elles étaient financées à long terme, comme c'est le cas des dettes de carte de crédit⁸⁶.

Selon les auteurs du CBP IV, en l'absence des modifications législatives de 2005, 800 000 personnes de plus auraient probablement déclaré faillite⁸⁷. Ils ont fait observer qu'ils manquaient de moyens pour recenser et étudier les « familles qui auraient déclaré faillite », mais qu'ils déduisaient certaines inférences des données

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Mann Ronald J. « Consumer Bankruptcy and Credit in the Wake of the 2005 Act: Bankruptcy Reform and the 'Sweat Box' of Credit Card Debt », dans *U. ILL. L. REV.*, 2007, p. 375 à 398. Les auteurs du CBP font observer que : [Traduction] « depuis l'entrée en vigueur de l'accès automatisé aux dossiers électroniques des tribunaux ("AACER"), un projet privé visant à recueillir quotidiennement des données sur tous les dossiers de faillite du pays, le paysage de la collecte de données a été complètement transformé », *ibid.*

⁸⁶ Lawless et coll., *supra*, note 61. Voir également Agarwal Sumit, John C. Driscoll, Xavier Gabaix et David Laibson. *Learning in the Credit Card Market*, National Bureau of Econ. Research, Working Paper n° W13822, 2008; <http://www.nber.org/papers/w13822>, à l'annexe A, qui fait état d'un ensemble de données renfermant des relevés de cartes de crédit sur trois ans, représentant 120 000 consommateurs et une valeur de 4 millions de dollars de dettes accumulées sur les cartes de crédit. L'émetteur de la carte de crédit avait facturé des frais annuels moyens pour retard, dépassement de la limite de crédit et avances de fonds de 141 \$US par compte et des frais d'intérêt et de pénalités de 226 \$US en 2002-2004, sur un solde mensuel moyen de 1 735 \$US. L'émetteur dégageait la somme de 44 millions de dollars US par an grâce au paiement des frais de pénalités d'intérêt.

⁸⁷ Lawless et coll., *ibid.*, p. 375 à 376.

et constataient que les modifications ne semblent pas établir de clivage entre « ceux qui peuvent payer » et « ceux qui ne peuvent pas payer », mais plutôt « entre ceux qui ne peuvent pas payer avec un lourd fardeau d'endettement et ceux qui ne peuvent pas payer avec un fardeau d'endettement encore plus élevé dans la même tranche de revenu »⁸⁸.

Dans le cadre des enquêtes menées en 2001 et 2007, les sondages téléphoniques auprès des familles en faillite incluaient des questions visant à déterminer pendant combien de temps elles s'étaient débattues avec leurs dettes avant de déclarer faillite et les interrogeaient sur leur expérience avec les agences de recouvrement des dettes. En formulant la question, les auteurs n'avaient pas pleinement anticipé le temps que pouvait durer le combat pour se sortir de l'endettement avant de déclarer faillite. En 2007, 43,8 % des débiteurs, contre 32 % en 2001, déclaraient qu'ils avaient essayé de s'en sortir pendant deux ans avant de déclarer faillite. L'écart mérite qu'on s'y arrête. Les auteurs font observer que « par conséquent, peut-être que les 800 000 ménages en difficulté n'ayant pas déclaré faillite ne s'en sont pas sortis, mais tirent encore le diable par la queue »⁸⁹.

Les données du CBP ont permis de réaliser plusieurs études importantes débouchant notamment sur un examen plus approfondi d'aspects particuliers des données recueillies, ce qui porte à croire que le Canada pourrait tirer considérablement parti d'un projet similaire.

Teresa Sullivan, Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook ont analysé les données du CBP sur une période de 20 ans⁹⁰. Elles ont conclu qu'en dépit des affirmations du contraire, l'ostracisme de la faillite progresse vraisemblablement. Les économistes avaient affirmé que l'ostracisme affichait un recul parce qu'ils ne pouvaient pas trouver de corrélation statistiquement forte entre la faillite et une poignée d'indicateurs macroéconomiques. En s'appuyant sur les données de 1981, 1991 et 2001, Sullivan, Warren et Westbrook ne trouvent rien pour corroborer cette opinion et pensent plutôt, au contraire, que l'ostracisme progresse. Elles ont émis l'hypothèse que cette progression était reliée à une augmentation plutôt qu'à une baisse du stress.

Les professeurs Sullivan, Warren et Jacoby ont exploré l'incidence financière des problèmes médicaux aux États-Unis à partir d'une enquête réalisée auprès de 1 974 faillis dans huit circonscriptions fédérales⁹¹. Ils ont découvert qu'un quart des débiteurs américains faisaient état d'une maladie ou d'une blessure comme raison principale de la déclaration de faillite, et que plus d'un demi-million de débiteurs

⁸⁸ Par exemple, ils écrivent : « D'abord, il se pourrait que les 800 000 faillis manquants aient un fardeau d'endettement et un ratio dette-revenu similaires à ceux qui ont déclaré faillite en 2007 voire pires encore. Deuxièmement, il se pourrait qu'ils aient des fardeaux d'endettement plus légers et des ratios dette-revenu plus favorables que ceux ayant déclaré faillite en 2007 – c'est-à-dire qu'ils soient dans une situation relativement plus avantageuse – mais qu'ils n'en aient pas moins un fardeau d'endettement plus élevé et des ratios plus défavorables que ceux ayant déclaré faillite en 2001. Aucun de ces cas de figure ne nous semble encourageant ». *Ibid.*, p. 376.

⁸⁹ *Ibid.*, citant également Lawless Robert M. « The Paradox of Consumer Credit », dans *U. Ill. L. Rev.*, 2007, p. 347.

⁹⁰ Sullivan Teresa, Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Less Stigma or More Financial Distress: An Empirical Analysis of the Extraordinary Increase in Bankruptcy Filings », *supra*, note 61.

⁹¹ Jacoby Melissa B., Teresa A. Sullivan et Elizabeth Warren. « Medical Problems and Bankruptcy Filings », dans *Norton's Bankruptcy Adviser*, 2000.

citaient une facture de frais médicaux exorbitants comme raison de leur faillite. Les questions du sondage étaient générales, et saisissaient des données comme les coûts associés aux frais médicaux⁹². L'étude a documenté de manière éloquent le nombre important de débiteurs qui n'avaient pas d'assurance maladie pour eux-mêmes ou pour les membres de leur famille et ceux qui avaient une dette à rembourser à des professionnels de la santé. Il est toutefois apparu que plus de la moitié des débiteurs qui donnaient une raison médicale à leur faillite n'avaient pas répertorié de facture correspondante⁹³. Les auteurs concluent avec une certaine hésitation qu'il y a plusieurs raisons possibles à cela; d'abord, que le paiement de factures de frais médicaux a pu pousser les débiteurs à déclarer faillite; deuxièmement, que les factures de frais médicaux ont été acquittées, mais que le problème de santé a entraîné une perte de revenu ou d'emploi; ou encore que les factures de frais médicaux ont été payées par carte de crédit ou que l'on a dû augmenter l'hypothèque pour couvrir ces frais⁹⁴. En analysant les données en fonction de l'état civil, ils ont découvert que les femmes et les couples sont ceux qui connaissent le plus haut taux de faillite en raison de problèmes médicaux⁹⁵. L'étude a mis en lumière la façon dont les causes de la faillite peuvent être masquées lorsque des dettes de consommation non garanties comme celles que l'on trouve sur les cartes de crédit sont imputables à des frais médicaux, et cet élément est important à prendre en compte dans la conception des enquêtes futures.

Les professeurs Jacoby, Sullivan et Warren ont publié une autre étude en 2001, présentant d'autres données de leur étude de 1999⁹⁶. Elle a révélé que plus d'un demi-million de familles de la classe moyenne se tournaient vers le tribunal de la faillite pour obtenir de l'aide après une maladie ou une blessure en 1999. À leur avis, comme la faillite constitue un recours utile dans le cadre du système de paiement des soins de santé, la politique en matière de faillite devait être intégrée à tout examen exhaustif des soins de santé. Or, jusque dans les années 1990, la plupart des études empiriques de la faillite n'avaient pas mis au jour que la maladie, les accidents ou les dettes causées par les frais médicaux pouvaient être une cause majeure de faillite, ce que révèlent en grande partie les questions posées au cours de la collecte des données⁹⁷. Ils ont examiné les écarts méthodologiques entre la collecte de données antérieure et la collecte de données actuelle et sont aperçus que les dettes provoquées par des factures de frais médicaux sont difficiles à découvrir du fait que les factures sont souvent réglées par carte de crédit⁹⁸. Les auteurs ont découvert que les interviews avaient permis aux débiteurs de décrire plus fidèlement les raisons pour lesquelles ils étaient endettés et d'établir une distinction entre la raison principale des difficultés financières et les raisons accessoires.

Le défi pour les chercheurs consistait à classer les données d'interview aux fins de l'analyse quantitative, ce qui s'ajoutait aux difficultés pour trouver l'adresse des débiteurs, et les inciter à remplir le questionnaire. À leur avis, il est encore mal vu de faire faillite et il est probable que ce facteur entre en ligne de compte dans le taux de réponse. Les questions posées incluaient des questions d'enquête visant à

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*, p 7.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 9.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ Jacoby Melissa B., Teresa A. Sullivan et Elizabeth Warren. « Rethinking the Debates over Health Care Financing: Evidence from the Bankruptcy Courts », dans *New York University Law Review*, vol. 76, n° 2, 2001.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *Ibid.*, p. 383.

aborder la problématique de la faillite liée aux soins médicaux dans une perspective pluraliste, en demandant à un membre de la famille d'indiquer les raisons pour lesquelles la famille avait fait faillite, en lui donnant le choix entre 16 réponses et la catégorie « autre ». L'enquête posait des questions se rapportant expressément aux dettes liées à des frais médicaux, en demandant au débiteur s'il avait eu à acquitter des factures de soins médicaux dépassant 1 000 \$US et non couvertes par l'assurance au cours des deux années précédentes⁹⁹. L'étude a révélé que les femmes et les ménages dont le chef de famille était une femme déclarent faillite plus souvent que d'autres pour des raisons médicales; que la moitié de toutes les faillites avaient à l'origine un problème d'ordre médical; que près de la moitié des faillis ayant indiqué une raison médicale étaient des personnes âgées et que 80 % avaient une assurance santé¹⁰⁰. Les données ont ouvert de nouvelles perspectives sur la façon dont on devrait creuser et analyser les causes d'ordre médical, en explorant les conséquences des conclusions de l'étude sur le plan de la politique, sur le financement des soins de santé et sur le régime de faillite.

Aux États-Unis, la base de données des registres électroniques des tribunaux est accessible à tous et a été fréquemment utilisée pour les données empiriques (PACER)¹⁰¹. PACER est un service d'accès public électronique qui permet aux usagers d'obtenir de l'information par Internet sur les dossiers et les affaires auprès de la Cour d'appel, de la Cour de district et de la Cour de la faillite. PACER est un service du ministère fédéral de la Justice des États-Unis (United States Judiciary) dirigé par le Bureau administratif des tribunaux des États-Unis. En fait, les liaisons avec tous les tribunaux sont assurées par PACER; l'accès électronique est offert aux personnes qui s'enregistrent auprès du centre de service PACER, qui centralise l'enregistrement des membres de la justice, la facturation et le centre de soutien technique. Aux États-Unis, chaque tribunal administre ses propres bases de données et l'information sur les dossiers. L'information de chaque tribunal est comparable, mais le format et le contenu de l'information fournie peuvent parfois différer légèrement, ce qui oblige les universitaires à tenir compte des différences dans leur analyse¹⁰².

En réalisant des interviews approfondies auprès de 37 familles venant de faire faillite, Deborah Thorne et Leon Anderson ont découvert que la honte demeure une caractéristique généralisée du paysage de la faillite des consommateurs¹⁰³. Les

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ <http://pacer.psc.uscourts.gov/pacerdesc.html>.

Le système PACER donne accès rapidement et à prix modique à un service d'information exhaustif sur les dossiers, en contrepartie du paiement de droits. Grâce à PACER, les universitaires et d'autres peuvent demander des renseignements sur des dossiers particuliers. La Judicial Conference of the United States, organisme judiciaire qui chapeaute les tribunaux fédéraux américains, est investie par le Congrès du pouvoir de facturer des droits d'utilisation pour l'accès par voie électronique aux renseignements sur les dossiers. L'accès au système PACER fondé sur le Web coûte 0,08 \$US par page, mais rien n'est facturé pour les années où le coût est inférieur à 10 \$. Un plafond de 2,40 \$US est imposé pour tout document, mais il ne s'applique pas à la recherche de noms, aux rapports qui ne portent pas sur un dossier en particulier ni aux transcriptions de la Cour fédérale.

¹⁰² Comme chaque tribunal administre son propre système de base de données PACER, l'URL est différent pour chacun, *ibid.*

¹⁰³ Thorne Deborah et Leon Anderson. « Managing the Stigma of Personal Bankruptcy », dans *SOC. FOCUS*, vol. 39, n° 77, 2006.

interviews ont montré que les personnes qui viennent de faire faillite ont recours à un large éventail de techniques d'évitement qui sont habituellement employées par les membres d'autres groupes ostracisés¹⁰⁴. Les répondants aux interviews de Thorne et Anderson ont d'ailleurs déclaré qu'avant de faire faillite, ils partageaient l'opinion courante voulant que les gens qui déclarent faillite sont de mauvais payeurs qui « profitent délibérément du système »¹⁰⁵. Selon Thorne et Anderson, confrontés à leur échec financier, les débiteurs s'appuient sur des techniques connues pour gérer l'ostracisme; plus précisément, ils essaient de cacher aux autres ce qui leur est arrivé, de se démarquer de ceux qui, à leur avis, sont représentatifs du stéréotype du failli resquilleur et fournissent des justifications pour expliquer leurs difficultés financières¹⁰⁶. Les auteurs concluent que la honte demeure encore un volet important du paysage de la faillite.

Leslie Linfield a observé qu'au cours des séances de conseils en crédit et d'éducation, on demande aux clients de déterminer, à partir d'une liste de raisons courantes, leurs difficultés financières et les causes de leur situation financière actuelle¹⁰⁷. Selon Linfield, il y aurait lieu d'effectuer une étude complémentaire approfondie sur plusieurs de ces catégories afin de mieux comprendre ce que les clients veulent dire quand ils parlent de crédit excessif et de dépenses inattendues, étant donné qu'on manque de précision. En outre, l'évaluation de ce genre d'information devrait comprendre une analyse des facteurs sous-jacents à ces circonstances particulières¹⁰⁸.

Rafael Efrat a étudié l'évolution de l'ostracisme rattaché à la faillite en faisant une analyse du contenu d'articles de journaux¹⁰⁹. L'étude mesure l'évolution de l'opinion publique sur la faillite en examinant les sentiments exprimés par le grand public. Cent soixante-seize articles de journaux publiés entre 1864 et 2002 ont ainsi été dépouillés¹¹⁰. L'auteur a choisi des journaux populaires qui donnent une bonne idée de ce que pensent les gens ordinaires et qui proposent une chronique quotidienne de la façon dont les problèmes sociaux sont définis et perçus dans la société. L'auteur a arrêté son choix sur le New York Times plus précisément parce qu'il fait partie des quotidiens à grand tirage des États-Unis¹¹¹. Une fois les articles réunis, quatre évaluateurs de contenu les ont codés. On a élaboré un questionnaire d'évaluation afin d'aider les évaluateurs de contenu, qui étaient des étudiants des cycles supérieurs, dans leur analyse des articles. Après avoir lu et analysé de manière autonome tous les articles de l'échantillon, chaque évaluateur de contenu a rempli un questionnaire, qui exigeait une analyse de l'article d'après des critères précis. Des notes étaient attribuées et on a calculé la moyenne des notes pour chaque article analysé, puis pour tous les articles d'une année donnée. La note moyenne pour chaque année entre 1864 et 2002 a été consignée sur un

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 120.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 121.

¹⁰⁷ Linfield Leslie E. « So Who Is Financially Distressed These Days? », dans *ABIJ*, vol. 26, n° 10, 2007, p. 12.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ Efrat Rafael. « The Evolution of Bankruptcy Stigma », dans *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 7, 2006, p. 365;

<<http://find.galegroup.com/itx/infomark.do?&contentSet=IAC- Documents&type=retrieve&tabID=T001&prodId=AONE&docId=A1492676 85&source=gale&userGroupName=tplmain&version=1.0>>.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 82.

¹¹¹ *Ibid.*, du fait que le New York Times a un lectorat diversifié et une portée nationale, et que non seulement il s'agit d'un quotidien de masse très répandu, mais qu'il a un contenu indexé remontant au milieu du XIX^e siècle.

tableur Excel et soumise à une exploration des données. L'auteur a reconnu que le plan de recherche comportait des limites, y compris au niveau de la capacité d'un quotidien à refléter à lui seul l'attitude générale de la population et un risque de subjectivité, même si les évaluateurs de contenu avaient été guidés. L'étude a toutefois fait ressortir une évolution notable, à partir des années 1960, dans l'attitude du public à l'égard de la faillite personnelle individuelle aux Etats-Unis, sans toutefois indiquer que l'évolution de l'opinion publique avait entraîné une augmentation du nombre de déclarations de faillites. Ce qui ressort, en revanche, c'est que les changements dans le produit intérieur brut, les dettes sur carte de crédit, les dépenses par carte de crédit et le crédit à la consommation pourraient expliquer dans une proportion d'environ 90 % la variation dans les taux de déclaration de faillite de la base de données et que l'apparente évolution de l'opinion publique à l'égard de la faillite aux Etats-Unis n'avait au mieux qu'une influence limitée sur le taux de faillite.

Golmant et Ulrich ont étudié la mesure dans laquelle la faillite a un rapport avec l'âge¹¹². L'étude repose sur « une base de données représentatives à l'échelle nationale des pétitions de faillite de consommateur en vertu des chapitres 7 et 13 ». Tout indique que les déclarations de faillite des Américains âgés de 55 ans ou plus augmentent à un rythme plus rapide que celui de la population générale. Bien que le rapport entre l'âge et la dette ait été documenté, il appert que la mesure dans laquelle la faillite est associée à l'âge est moins bien étudiée. Selon leur hypothèse, l'information fournie par le débiteur pourrait être trompeuse ou incomplète lorsque les études ne sont pas d'envergure nationale ni longitudinales et il est nécessaire de contourner les problèmes de confidentialité et de biais des répondants. À leur avis, un jumelage systématique du numéro de sécurité sociale et du dossier de faillite pourrait livrer des données plus fiables.

Deanne Loonin et Elizabeth Renuart ont également analysé le fardeau croissant de l'endettement des consommateurs âgés et les recommandations connexes en matière de politique, mais elles n'ont guère parlé de leur méthodologie¹¹³. Elles ont mis au jour que les problèmes financiers des personnes âgées sont souvent exacerbés par l'existence de prêteurs peu scrupuleux qui jettent leur dévolu sur les fonds propres que les personnes âgées ont accumulés dans leur propriété en leur offrant des prêts pour des réparations domiciliaires depuis longtemps négligées, pour leurs factures de carte de crédit, leurs impôts fonciers et leurs taxes municipales ainsi que pour acquitter les factures de frais médicaux. Elles ont observé que les données rendues publiques sur l'incidence des prêts à risque et des prêts consentis à des conditions abusives sont éparpillées, mais que la situation s'améliore grâce au *Home Mortgage Disclosure Act (HMDA)*. En effet, cette loi exige désormais que nombre de prêteurs rendent publics certains renseignements sur leur portefeuille de prêts hypothécaires à risque. Les consommateurs âgés sont la cible d'autres pratiques frauduleuses, notamment le télémarketing et des escroqueries à partir des sweepstakes¹¹⁴. Les personnes

¹¹² Golmant John et Tom Ulrich. « Aging and Bankruptcy: The Baby Boomers Meet Up at Bankruptcy Court », dans *American Bankruptcy Institute Journal*, vol. 26, n° 4, 2007, p. 26 à 54.

¹¹³ Loonin Deanne et Elizabeth Renuart. « The Middle-Class Crunch: The Life and Debt Cycle: The Growing Debt Burdens of Older Consumers and Related Policy Recommendations », dans *Harvard Journal on Legislation*, vol. 44, 2007, p. 166 à 203.

¹¹⁴ *Ibid.* Elles ont également découvert que les organismes voués traditionnellement à l'aide aux personnes âgées, notamment les organismes d'État et les centres de personnes âgées, offrent rarement une aide directe aux consommateurs âgés ayant des difficultés à payer leur carte de crédit.

âgées constituent une proportion importante des clients des organismes de conseils en crédit et représentent même un segment disproportionné de la clientèle de ces agences, comparativement à la population générale¹¹⁵. Les auteures se demandent d'ailleurs si les avantages inhérents à la protection des personnes âgées vulnérables l'emportent sur la perte d'autonomie de celles qui sont compétentes et en mesure de prendre des décisions indépendantes. Elles concluent que plusieurs mesures s'imposent, en particulier en ce qui concerne l'information à l'extérieur de la procédure de faillite et préconisent la mise en place d'un mécanisme exigeant des prêteurs qu'ils divulguent l'information sur l'âge des emprunteurs en vertu de la HMDA¹¹⁶.

Katherine Porter et Deborah Thorne ont utilisé les données longitudinales originales pour tester la thèse voulant que le chapitre 7 réhabilite les débiteurs en leur offrant un second départ dans l'économie. Or, il appert que, un an après la faillite, un débiteur sur quatre éprouvait encore de la difficulté à payer ses factures régulières et qu'un sur trois faisait état d'une situation financière générale similaire voire plus désespérée encore que celle où il se trouvait lorsqu'il avait déclaré faillite¹¹⁷. Elles en ont conclu que la faillite n'était pas un outil suffisant pour réhabiliter ceux qui éprouvent des difficultés financières. Les données provenaient essentiellement d'interviews téléphoniques approfondies avec 359 débiteurs réalisées à peu près un an après qu'ils ont déclaré faillite. Les chercheuses ont corrélé ces interviews avec les réponses au questionnaire rempli par les débiteurs à peu près au moment où ils faisaient faillite ainsi qu'avec les registres des tribunaux de la faillite. Elles ont également comparé les familles faisant état d'une amélioration de leurs finances avec celles dont la situation était demeurée inchangée ou avait empiré, en analysant les deux groupes en fonction de dizaine de paramètres démographiques et économiques. La caractéristique clé de 68 % des débiteurs ayant peine à joindre les deux bouts était l'absence d'un revenu régulier adéquat¹¹⁸.

La méthodologie de l'étude de Porter et Thorne repose sur un échantillon de base de 1 250 dossiers de faillite de consommateurs déposés au début de 2001 dans cinq districts judiciaires¹¹⁹. Un questionnaire a été distribué aux débiteurs à l'assemblée des créanciers obligatoire pour réunir des données démographiques

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ Porter Katherine et Deborah Thorne. « The Failure of Bankruptcy's Fresh Start », dans *Cornell Law Review*, vol. 92, 2006, p. 67 à 128.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.* Une lettre accompagnant le questionnaire informait les débiteurs que leur participation à l'étude était volontaire et n'aurait pas d'incidence sur leur dossier de faillite. Les comités d'éthique internes de l'Université Harvard et de l'Université du Texas ont approuvé le protocole de recherche de l'étude relativement à la protection des sujets humains participants. Tous les chercheurs qui avaient accès au nom des répondants ou aux données les identifiant ont signé un accord de confidentialité. L'échantillon ne comprenait que des débiteurs ayant déposé leur pétition de faillite en vertu du chapitre 7 ou 13. Les couples mariés qui déposaient leur pétition en même temps ont rempli un seul questionnaire. Les questionnaires étaient proposés à la fois en anglais et en espagnol. Dans chacun des cinq districts, les auteures ont recueilli les questionnaires auprès de 250 débiteurs, ce qui a créé un échantillon de base total de 1 250 dossiers de faillite. Par souci d'exactitude, elles ont recodé à l'aveugle un échantillon aléatoire de 15 % des dossiers des tribunaux et de 10 % des questionnaires pour parvenir à un taux d'exactitude de 99 %.

telles que l'âge, l'emploi et l'état civil, les raisons de la demande de protection de la faillite et les stratégies utilisées pour résoudre leurs problèmes financiers avant la faillite. Les auteures ont comparé les données avec celles découlant des registres des tribunaux correspondants, des pétitions de faillite et des rôles, y compris les renseignements sur les avoirs des débiteurs, leur passif, leur revenu et les dépenses au moment de la faillite. Les participants au questionnaire se sont vu offrir la somme de 150 \$US pour trois interviews téléphoniques de suivi et 630 débiteurs ont rempli le questionnaire. Un sous-échantillon de 359 personnes a ensuite participé aux interviews un an après. Les réponses aux interviews ont été codées dans une base de données conçue spécialement à cette fin¹²⁰. La plupart des questions étaient des questions fermées et nombre d'entre elles visaient à explorer la situation financière des familles après la faillite. De l'avis des auteures, les débiteurs ayant répondu aux interviews téléphoniques avaient choisi de le faire par eux-mêmes, ce qui introduisait la possibilité d'un biais relatif aux répondants. Elles ont d'ailleurs découvert que les participants aux interviews étaient comparativement plus nombreux à être célibataires et de race blanche que les non-répondants. Une analyse plus approfondie des paramètres économiques n'a cependant pas révélé d'écart statistiquement significatif entre les deux groupes.

Pour Angela Littwin, la question de savoir s'il y a lieu d'imposer une nouvelle fois des restrictions au prêt usuraire est au cœur du débat sur la réglementation du crédit à la consommation¹²¹. Elle a mené des interviews approfondies, complétées par des documents, auprès de 50 femmes à faible revenu. Elle en a conclu que [Traduction] « la réglementation du prêt usuraire était un instrument inutilement radical pour assurer la protection des familles à faible revenu étant donné que ces familles peuvent déterminer par elles-mêmes des dispositifs de protection du crédit qui seraient plus nuancés et plus utiles »¹²². La méthodologie reposait sur des interviews avec 50 femmes à faible revenu ayant élu résidence dans des immeubles à loyer modique ou subventionnés par l'État, afin de pallier au faible revenu. Quarante-vingt-six pour cent des participantes avaient des personnes âgées à charge sous leur toit. Littwin a utilisé le principe de « l'échantillon boule de neige », qui consiste, lorsque les personnes interrogées se sentent en confiance avec le chercheur, à recommander des amis et des connaissances se trouvant dans une situation financière similaire¹²³. Bien que cette méthode comporte un risque de biais de sélection, elle offre un moyen efficace d'entrer en contact avec des débiteurs consommateurs qui peuvent avoir de la difficulté à joindre les deux bouts.

Les participants à l'étude de Littwin ont reçu 20 \$US. Les interviews commençaient par des questions fermées pour recueillir des données démographiques et financières, tandis que la dernière section renfermait des questions ouvertes. La professeure Littwin a analysé les transcriptions d'interviews en ayant recours à une analyse de contenu, ce qui est une méthode courante. Elle conclut que le gros de la controverse sur les cartes de crédit s'est focalisé sur les désirs et les besoins hypothétiques d'emprunteurs à faible revenu, mais qu'aucun travail empirique

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Littwin Angela. « Beyond Usury: A Study of Credit-Card Use and Preference Among Low-Income Consumers », dans *Texas Law Review*, vol. 86, 2008, p. 451 à 506.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.* Littwin décrit « l'échantillonnage boule de neige » de la façon suivante. On travaille dans un premier temps avec une personne ou un petit groupe de gens qui sont membres d'une population cible, puis les participants de la première heure invitent d'autres gens qui satisfont aux critères de l'étude à se joindre au groupe.

jusqu'à n'avait essayé de peser les avantages et les inconvénients d'une telle réglementation du point de vue des utilisateurs de carte de crédit à faible revenu¹²⁴. À son avis, [Traduction] « interroger les intéressés constitue la méthode idéale puisque l'objectif est d'obtenir un large éventail d'expériences et d'opinions exprimées par les répondants concernant les cartes de crédit ». Pour acquérir une connaissance plus détaillée des opinions des participants, l'étude se devait de pousser ces derniers à faire de véritables choix entre les options à un accès élargi aux cartes de crédit et de les empêcher de répondre par des phrases stéréotypées telles que « les compagnies de cartes de crédit devraient abaisser leurs taux d'intérêt et les rendre universellement accessibles ». En outre, la professeure Littwin a obtenu des écrits corroborant les histoires d'emprunt des participants en recueillant des documents comme les relevés de carte de crédit et les rapports de solvabilité après avoir mis les répondants en confiance au cours de l'interview afin d'augmenter ses chances d'accès à leurs dossiers¹²⁵.

Pour résumer, disons que les universitaires américains ont eu recours à des méthodes novatrices et exhaustives, qui ont livré d'intéressantes perspectives tant au niveau de la conception de la recherche et de son exécution qu'au niveau du droit matériel. Les universitaires d'autres pays sont les bénéficiaires de l'expérience et des idées du Consumer Bankruptcy Project et des projets de recherche connexes à grande échelle sur l'endettement et l'insolvabilité des consommateurs.

3. *Études du Royaume-Uni*

La démarche politique du Royaume-Uni face à l'endettement des consommateurs comprend divers aspects et divers outils dont la faillite, les ordonnances d'administration des cours de comté, les arrangements individuels volontaires et les suspensions de procédures informelles assorties d'un plan de rééchelonnement de la dette négocié avec les Citizen Advice Bureaux ou les agences de conseils en crédit. Les organismes de réglementation du Royaume-Uni ont recueilli des données et produit des rapports et, récemment, les universitaires ont commencé à analyser les données sur une poignée seulement de ces mécanismes¹²⁶. À ce jour, il ne semble pas y avoir d'études empiriques longitudinales exhaustives qui se soient penchées sur les avantages et les défis inhérents aux diverses stratégies même si, comme nous l'avons noté ci-après, la première étude pilote d'importance a fait l'objet d'un rapport en 2009.

Une étude réalisée en 1989 a révélé que l'endettement au Royaume-Uni était principalement associé aux ménages à faible revenu ayant des enfants; et que le

¹²⁴ *Ibid.* Cette étude laisse entendre qu'il y a un problème de surconsommation lorsque les emprunteurs engagent des dépenses à court terme dont le montant dépasse celui qu'ils auraient personnellement préféré dépenser à long terme.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Voir par exemple, Civil Justice Division and Information Management Division Department of Constitutional Affairs, « Who is Using County Court Administration Orders and Debtor Petitions? », 2003, qui révèle que 75 % des personnes ayant recours aux ordonnances d'administration des cours de comté reçoivent des prestations d'assurance chômage et que 65 % sont des jeunes femmes; Kempson Elaine et Sharon Collard. « Managing Multiple Debts: Experiences of County Court Administration Orders Among Debtors, Creditors and Advisors », 2004; Department of Constitutional Affairs. « A Choice of Paths: Better Options to Manage Over-indebtedness and Multiple Debt », 2004, (document de consultation 23/04), <http://www.dca.gov.uk/consult/debt/debt.pdf>.

surendettement était en grande partie associé aux personnes bénéficiant de l'aide sociale ou occupant des emplois faiblement rémunérés souvent temporaires ou à temps partiel¹²⁷. Les débiteurs consommateurs étaient incapables d'acquitter leurs factures et subventionnaient souvent leur revenu en s'endettant plus encore¹²⁸. L'étude révèle que si certains débiteurs consommateurs déclarent faillite après que les créanciers et les agences de recouvrement ont cherché à exécuter les créances, peu de faillis ont toutefois fait l'objet de procédures d'exécution en bonne et due forme de la part des créanciers avant de déposer le bilan¹²⁹.

Selon une observation faite il y a un certain temps par Michael Adler, il faudrait beaucoup plus de recherches pour déterminer si l'on pourrait avoir recours à une combinaison de mesures économique et sociales pour prédire les taux de faillite personnelle, et il préconise la réalisation d'une analyse multivariée¹³⁰. À ses yeux, le rapport entre la classe sociale et l'insolvabilité n'est pas négligeable et une meilleure compréhension de ce rapport constitue une condition préalable essentielle à la conception de la réforme du droit de l'insolvabilité¹³¹.

Au Royaume-Uni, on a observé le plus vif intérêt pour l'analyse empirique dans la foulée des réformes apportées en 2005 au droit de l'insolvabilité, qui ont rendu plus accessibles aux débiteurs consommateurs l'apurement de leurs dettes et la libération de la faillite. Depuis les modifications, on a assisté à une augmentation appréciable du nombre de faillites individuelles, même si le taux de faillite au Royaume-Uni demeure inférieur à celui des États-Unis ou du Canada. Une étude porte à croire que l'augmentation est attribuable à des niveaux plus élevés de dette non garantie chez les débiteurs consommateurs, ce qui les rend plus vulnérables à la perte de revenu¹³². Selon la politique gouvernementale, les éléments de base pour réduire le plus possible le surendettement sont une économie stable et bien gérée ainsi qu'un marché du crédit personnel efficient et bien réglementé où les prêteurs prennent leurs responsabilités et où les emprunteurs empruntent également de façon responsable. L'accès à une information et des conseils pertinents constitue un élément de ce marché¹³³. À cet égard, la politique actuelle met davantage l'accent sur le contrôle individuel de la dette que sur des facteurs indépendants de la volonté des débiteurs consommateurs, comme l'accès à l'emploi ou au logement. Les agences de conseils en endettement jouent un rôle important au Royaume-Uni, dans la mesure où elles assurent des services financés à la fois par les fonds publics et par le secteur privé. Le Citizens Advice Bureau est un réseau indépendant de 500 centres de conseils gratuits, offrant un avis juridique sur les problèmes de consommation et d'endettement à de nombreux consommateurs à faible revenu¹³⁴.

¹²⁷ Berthoud R. et E. Kempson. *Credit and Debt : The PSI Study*, Policy Studies Institute, Londres, 1992.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ Adler Michael. « Reactions to Empirical Studies », dans *Osgood Hall*, vol. 37, n° 127, 1999, p. 130.

¹³¹ *Ibid.*, p. 134.

¹³² Banque d'Angleterre. *Financial Stability Review*, vol. 19, 2005, <http://www.bankofengland.co.uk/publications/fsr/2005/themesandissues0512.pdf>.

¹³³ Department of Business Enterprise and Regulatory Reform. *Tackling Over-Indebtedness, 2007 Annual Report*, <http://www.berr.gov.uk/files/file42700.pdf> at 5.

¹³⁴ Edwards Sue, Citizens Advice. *In too deep, CAB clients' experience of debt*, 2003, http://www.citizensadvice.org.uk/index/campaigns/policy_campaign_publicat

Le Citizens Advice Bureau a réalisé deux études auprès de ses clients en difficulté au cours des six dernières années, la première en 2003¹³⁵. En partenariat avec l'Insolvency Service, il a demandé à un échantillon aléatoire de 10 % des Citizens Advice Bureaux de participer à une enquête (*Financial Statements Survey*) de façon à ce que l'Insolvency Service puisse évaluer l'adoption et le lancement de l'ordonnance d'allègement de la dette, nouvelle mesure à l'appui des débiteurs insolubles qui s'adresse aux débiteurs à faible revenu et ayant peu d'avoirs¹³⁶. La seconde étude réalisée en 2006 comprend des données se rapportant à 567 clients endettés de 61 bureaux¹³⁷. Chaque bureau participant devait envoyer copie de chaque bilan financier établi pour un nouveau client endetté en février 2004¹³⁸. Un feuillet d'information supplémentaire était ajouté au bilan financier, présentant une description de la situation socio-économique du client. Bien que l'information ait été recueillie par des conseillers de première ligne, la méthodologie ne fait pas mention d'enquêtes auprès des clients eux-mêmes. L'étude a révélé que deux ménages sur cinq tiraient entièrement leur revenu de prestations sociales et que l'endettement moyen total par ménage s'élevait à 13 153 £, soit une augmentation de 30 % entre 2003 et 2006; qu'en moyenne, les dettes atteignaient 17,5 fois le revenu mensuel total du ménage du client, ce qui témoigne d'une augmentation importante depuis 2001; et que la moitié des gens de l'enquête disposaient de moins de 20 £ par mois à offrir à la masse de leurs créanciers. Plus de la moitié de ces personnes n'avaient d'ailleurs rien à offrir du tout et compte tenu du montant disponible il aurait fallu en moyenne que les débiteurs en mesure de faire un remboursement à leurs créanciers non prioritaires effectuent des versements pendant 77 ans pour payer leurs dettes. En fait, seulement 10 % des débiteurs avaient un solde positif à la banque ou sur un compte de société d'épargne immobilière et le montant moyen détenu ne dépassait pas 404 £. D'ailleurs, 23 % des clients endettés de l'enquête avaient une incapacité ou une longue maladie¹³⁹. Tout indique qu'au Royaume-Uni l'endettement des consommateurs progresse rapidement.

Selon le professeur Ramsay, pour comprendre les différentes réponses nationales au surendettement¹⁴⁰, il faudrait mener une analyse économique et politique sur le

ions/evidence_reports/er_consumerandebt/in-too-deep. Le gouvernement prend en charge les deux tiers de leur financement, le reste étant assumé par les autorités locales, les organismes de bienfaisance et la Legal Services Commission. Le Department of Business Enterprise and Regulatory Reform a récemment indiqué qu'il était résolu à aider les personnes les plus vulnérables aux causes et aux conséquences de l'endettement, en utilisant le Financial Inclusion Fund doté de 130 millions de livres pour 2008-2011 en vue de continuer à offrir des conseils gratuits sur l'endettement aux personnes financièrement exclues et d'élargir l'accès au crédit abordable; Department of Business Enterprise and Regulatory Reform, *Tackling Over-Indebtedness, 2007 Annual Report*, <http://www.berr.gov.uk/files/file42700.pdf>.

¹³⁵ Sue Edwards, Citizens Advice. *In too deep, ibid.*

¹³⁶ Phipps Jane et Francesca Hopwood Road, Citizens Advice Bureau. *Deeper in Debt*, 2006;

http://www.citizensadvice.org.uk/index/campaigns/policy_campaign_publications/evidence_reports/er_consumerandebt/bf_consumer_deeper_in_debt.

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ *Ibid.*, p. 3.

¹³⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰ Ramsay Iain D.C. « Functionalism and Political Economy in the Comparative Study of Consumer Insolvency: An Unfinished Story from

rôle des groupes d'intérêt nationaux et internationaux. Il a analysé les réformes de la faillite personnelle et les réponses au surendettement au Royaume-Uni sous l'angle de l'économie politique, et il a conclu que la concurrence entre les groupes professionnels, le rôle et les intérêts du National Insolvency Service de même que l'idéologie politique actuelle du gouvernement en matière de politique de consommation, influençaient la politique relative à l'insolvabilité personnelle, et que la démarche n'était nullement axée sur le débiteur consommateur¹³¹. Ramsay estime que la réforme de la faillite personnelle au Royaume-Uni vise à promouvoir un équilibre entre l'offre et la demande sur le marché du crédit axé sur la responsabilité, et il lui semble que les directives et la réglementation de l'Union européenne n'ont pas influé sur la réponse du Royaume-Uni au surendettement des consommateurs. Il préconise que les universitaires du Royaume-Uni contribuent à l'élaboration de la politique concernant la faillite personnelle¹⁴¹. À son avis, en l'absence de connaissances empiriques systématiques sur le système de faillite des consommateurs et l'expérience des faillis, il est difficile de contester les connaissances des professionnels de l'insolvabilité dans l'orientation des politiques choisies¹⁴². Ramsay mettrait davantage l'accent sur l'analyse des systèmes et il fait observer que [Traduction] « les études comparatives de la faillite des consommateurs et de la restructuration des dettes font état d'une hypothèse réfutable selon laquelle à mesure que le crédit à la consommation se développe dans un pays, une soupape de sécurité quelconque prend également place pour les personnes défaillantes. Or, il lui paraît impossible de prédire avec certitude le temps que prendra cette soupape pour se mettre en place »¹⁴³.

De l'avis de Ramsay, la réforme législative récente au Royaume-Uni a été motivée par la conviction que la disparition de la honte associée à la faillite et de la crainte de l'échec favoriserait « une prise de risque responsable » et l'entrepreneurship¹⁴⁴. Il note que l'approche actuelle « envisage la création d'un marché du crédit à la consommation constitué de prêteurs et d'emprunteurs responsables grâce à toute une panoplie d'instruments réglementaires. Cette panoplie va d'une meilleure évaluation de la cote de solvabilité et de nouveaux droits relatifs au crédit à la consommation à une auto-réglementation par la British Bankers Association, en vertu de son code bancaire, en passant par des « avertissements salutaires » concernant les dangers qu'il y a à payer uniquement le montant minimum sur le solde d'une carte de crédit »¹⁴⁵. Il recommande beaucoup plus de recherches empiriques pour examiner les tendances et les valeurs qui sous-tendent la politique.

Au début de 2009, John Tribe a publié l'une des premières études empiriques au Royaume-Uni. Ce chercheur a réalisé cette étude, à laquelle ont participé des tribunaux de la faillite d'Angleterre et du Pays de Galles, en s'appuyant sur des

England and Wales; Theoretical Inquiries in Law », 2006, <http://ssrn.com/abstract=900419>.

¹⁴¹ *Ibid.*, p. 32.

¹⁴² *Ibid.*, p. 33.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 33. Selon son point de vue, [Traduction] « il convient d'établir une distinction essentielle entre les pays où un organisme public joue un rôle important et ceux où la plus grande partie du travail est déléguée à des professionnels ».

¹⁴⁴ Ramsay, *supra*. Voir également The Insolvency Service, *Bankruptcy: A Fresh Start*, 2000; The Insolvency Service. *Insolvency—A Second Chance*, 2001, Cm. 5234, par. 1.8, accessible en ligne à <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm52/5234/5234.htm>, juillet 2001.

¹⁴⁵ Ramsay, *ibid.*

questionnaires pilotes¹⁴⁶. L'étude visait à combler l'absence d'étude empirique cherchant directement à recueillir l'opinion des débiteurs consommateurs¹⁴⁷. Les débiteurs ont donc été amenés à s'exprimer sur les effets de la faillite au niveau personnel et l'on a déterminé le type de débiteurs ayant accès à la faillite, si le coût élevé pour entrer dans le système de faillite était prohibitif, si d'autres procédures que la faillite sont privilégiées et si le consommateur insolvable manque d'information sur les mécanismes pour sortir du surendettement¹⁴⁸. La méthodologie de l'étude reposait sur la sélection de six tribunaux du Royaume-Uni choisis en raison de leur emplacement géographique et du nombre d'utilisateurs différents afin que les différentes régions et tailles soient représentées¹⁴⁹. Différentes versions du questionnaire ont été préparées pour les répondants, soit des faillis ou des praticiens. Auparavant, les questions avaient été remaniées par l'Insolvency Service, des universitaires et des praticiens, de façon à ce qu'elles soient d'ordre général pour recueillir le maximum d'information possible¹⁵⁰. L'enquête a été conçue pour embrasser des questions à la fois ouvertes et fermées¹⁵¹ se rapportant aux éléments spécifiques à la procédure de faillite et aux données phénoménologiques relatives à l'expérience personnelle des faillis. On a tiré le nom et les caractéristiques des faillis sondés du registre des cas d'insolvabilité personnelle de l'Insolvency Service.

L'étude pilote a obtenu un taux de réponse très faible de la part des professionnels, mais un taux de réponse de 11,5 % des faillis¹⁵². Trois questionnaires différents ont été expérimentés dans des districts différents, tous envoyés avec une enveloppe de retour affranchie et préadressée. Le premier était un questionnaire classique accompagné d'une lettre d'invitation de l'université; le second était un questionnaire de départ court mais on y invitait le répondant à indiquer s'il était prêt à remplir un questionnaire plus long, qui était envoyé à ceux qui acceptaient. Le troisième était un questionnaire standard, mais les répondants ciblés étaient prévenus qu'en le remplissant et en le renvoyant ils recevraient un billet leur permettant de participer au tirage d'une valeur de 50 £ en bons d'achat chez WH Smiths ou Boots¹⁵³. Il y avait un mélange de questions positives et négatives, de questions à choix multiples, de questions de classification, de questions « délicates », de questions juridiques et non juridiques¹⁵⁴. Les réponses ont été saisies dans un programme Microsoft Excel

¹⁴⁶ Tribe John P. « Bankruptcy Courts Survey 2005 – A Pilot Study », Kingston Business School Occasional Paper No. 59, 2006, p. 1 à 222.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 11 à 12. Tribe fait remarquer que les enquêtes annuelles effectuées par le R3, soit la British Association of business recovery professionals depuis 1991, font exception au manque de travaux empiriques mais que ces enquêtes cherchent à obtenir le point de vue des professionnels et non des débiteurs.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 14 à 15.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 16.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 19.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² *Ibid.*, p. 20. Quatre-vingt-dix-neuf questionnaires d'enquête ont été envoyés aux professionnels, mais seulement 6 ont été remplis.

¹⁵³ *Ibid.* Tribe signale qu'il a pris en compte la validité éthique et qu'il a respecté les lignes directrices de l'université applicables à la recherche en matière d'éthique. La quatrième méthode consistait à inclure le questionnaire dans la correspondance du séquestre officiel avec les différents intervenants, accompagné d'une lettre d'invitation de l'université. Toutefois, cette option ne s'est pas concrétisée en raison de la charge de travail trop élevée du bureau du séquestre officiel.

¹⁵⁴ *Ibid.* La lettre d'invitation expliquait l'objet, la motivation et l'utilisation prévue des résultats de l'étude, p. 24.

et plus tard dans le programme statistique des sciences sociales. Elles ont été analysées en fonction des biais de réponse. Tribe a conclu que les données étaient plus fiables que les données anecdotiques antérieures de source secondaire et qu'il pouvait tirer de l'enquête pilote¹⁵⁵ certaines conclusions, sous toutes réserves.

L'étude de Tribe a révélé que la première cause de la faillite était une mauvaise utilisation du crédit et la deuxième l'échec des petites entreprises¹⁵⁶. La majorité des faillis sont des hommes et il n'y a pas de tranche d'âge caractéristique du failli type. L'étude a aussi montré que les débiteurs présentaient la majorité des pétitions de faillite; que la faillite ne semble pas avoir d'incidence sur l'emploi; que la grande majorité des faillis n'étaient pas propriétaires de leur domicile avant la faillite; et que la connaissance des dispositions de l'*Enterprise Act 2002* et de ses effets était faible. La majorité des faillis sondés se sentaient moralement en faute en raison de leur endettement et, fait significatif, la plupart d'entre eux n'avaient aucune idée de la valeur des dettes dont ils étaient libérés¹⁵⁷. L'étude a également mis au jour les conséquences de la faillite au niveau de l'accès au crédit après la libération. En effet, les faillis ont eu du mal à obtenir un compte en banque après la faillite, ce qui crée des difficultés pour obtenir du crédit. Il est apparu en outre que les arrangements volontaires à l'amiable et les arrangements volontaires individuels étaient un second choix également fort utilisé par les débiteurs surendettés¹⁵⁸. Les débiteurs consommateurs avaient généralement exploré d'autres moyens pour surmonter leurs difficultés financières avant d'avoir recours à la faillite, principalement en s'adressant au secteur des conseils bénévoles et en utilisant le bouche à oreille. La honte et l'embarras demeurent des caractéristiques clés de la faillite au Royaume-Uni. De façon générale, cependant, l'enquête a révélé que les faillis estimaient que le système était efficace, que les conseils prodigués par les Citizens Advice Bureaux et les syndicats de faillite étaient excellents, que les interactions avec le séquestre officiel étaient positives et que la période de libération d'un an était pertinente.

Après avoir réalisé son étude pilote, Tribe mène à l'heure actuelle (2009) une étude cofinancée par le National Insolvency Service intitulée *English and Welsh Personal Insolvency Law: Debtor Advice, Debtor Education and the Credit Environment*, portant le nom abrégé de Personal Insolvency Project (PIP). Tribe a défini la méthodologie envisagée¹⁵⁹. Le PIP comprend une enquête étendue sur un grand nombre de faillis auprès d'un vaste échantillon de tribunaux de la faillite, qui saisit les faillites de consommateurs, les ententes individuelles volontaires et les ententes de rééchelonnement de la dette proposées par les conseillers en gestion de la dette (CGD) agréés ou non agréés. Elle aborde des questions plus générales se rapportant aux conseils accessibles aux débiteurs et à leur éducation. Neuf cent cinquante-cinq faillis ont fait état de leur insatisfaction à l'égard des solutions qu'on leur offrait pour sortir du surendettement, indiquant que le niveau et la qualité des conseils relativement au choix et à son résultat faisaient défaut aux débiteurs consommateurs. Selon l'auteur de l'étude, cette insatisfaction s'exprime surtout à l'égard des conseillers en gestion de l'endettement et concerne le caractère pertinent des conseils relatifs aux ententes individuelles volontaires

¹⁵⁵ *Ibid.*, p. 24, 25, 188.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 189.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 189 à 190.

¹⁵⁸ *Ibid.*, p. 190.

¹⁵⁹ Tribe John P. « Personal Insolvency Law: Debtor Education, Debtor Advice and the Credit Environment : Part 1 », dans *Insolvency Intelligence*, vol. 20, n° 2, 16 janvier 2009, p. 23 à 28; SSRN: <http://ssrn.com/abstract>.

comparativement aux autres solutions et à des procédures parfois plus pertinentes¹⁶⁰.

L'actuel projet de recherche empirique mené par Tribe porte essentiellement sur une analyse des services offerts par les conseillers en gestion de l'endettement tant agréés que non agréés. Le chercheur fait observer que le travail du Citizens Advice Bureau et des praticiens de l'insolvabilité plus classiques est en dehors des paramètres de la recherche. Les questions de recherche sont les suivantes : Dans quelle mesure les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires et les bureaux des conseillers en gestion de l'endettement se conforment-ils au cahier des charges de l'Insolvency Practice; dans quelle mesure la procédure conseillée par les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires est-elle adéquate et de quels points de référence dispose-t-on pour tester leur pertinence; les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires proposent-ils cette formule lorsque la faillite serait une meilleure solution en raison de la situation financière du client et dispose-t-on de points de référence pour valider ou infirmer leurs conseils; et les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires placent-ils leurs propres intérêts financiers au-dessus de ceux du débiteur, au point de lui donner des conseils inadéquats pour obtenir les honoraires associés à sa candidature? L'étude se penche également sur le rôle que jouent les praticiens de l'insolvabilité dans les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires, en se demandant s'ils supervisent adéquatement leur personnel; si les praticiens de l'insolvabilité reçoivent les rapports d'exception; comment les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires sont-ils rémunérés pour les candidats qui concluent ces ententes et pour le travail d'encadrement; s'il s'agit d'une structure en amont et les conséquences de ce genre de structure pour les créanciers en ce qui concerne la réalisation des biens; quels sont les résultats visés par les ententes individuelles volontaires et les résultats obtenus à l'issue de la gestion par les bureaux de gestion des ententes volontaires individuelles; quel est le taux d'échec des ententes individuelles volontaires; quelle incidence les réformes envisagées auront-elles sur les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires; dans quelle mesure les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires administrent-ils avec succès ces ententes et comment l'issue se compare-t-elle à d'autres procédures comme la faillite assortie à une ordonnance de paiement sur le revenu et le résultat attendu?

En vertu de la méthodologie retenue, les chercheurs passent au moins trois mois de travail au sein du plus grand nombre possible de bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires pour voir exactement ce qui se passe. À ce jour, 89 bureaux ont été contactés et 26 ont accepté. L'un des problèmes aura probablement trait à l'accès aux données et aux mécanismes d'orientation interne des bureaux, dans le cas des bureaux non agréés. De l'avis de Tribe, cependant, comme les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires accomplissent un service réglementé en bout de ligne par l'Insolvency Service, avec tous les détails connexes qui s'ensuivent au chapitre de la conformité à la législation, l'accès ne devrait pas poser problème puisque ces bureaux ne devraient rien avoir à cacher. L'étude se penchera sur les conseils dispensés par les conseillers en gestion de l'endettement et ceux des bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires, le paiement, la rémunération et d'autres procédés, dans l'espoir de jeter la lumière sur des pratiques non envisagées par le Parlement lorsqu'il a promulgué les dispositions régissant les bureaux de gestion des ententes individuelles volontaires. Tribe indique d'ailleurs qu'une participation symbolique est prise dans chacun des bureaux de gestion des ententes

¹⁶⁰ *Ibid.*

individuelles volontaires répertoriées par AIM, en vertu des dispositions pertinentes de la *Companies Act* de 1985.

L'étude pilote précédente de Tribe avait indiqué qu'une des solutions à l'escalade de l'endettement des consommateurs pourrait être de faciliter un programme d'éducation des débiteurs ou de conseils financiers obligatoires, qui prendraient place à la fois avant que les problèmes n'aboutissent au surendettement personnel et après la faillite, de façon à réduire le risque d'une seconde faillite. De nouveaux programmes pilotes de cette nature sont d'ailleurs prévus dans le cadre de la recherche permanente de Tribe. Mais au dire du chercheur, il y a lieu d'enseigner le principe de responsabilité à l'égard du crédit à un stade beaucoup moins avancé que le début de l'insolvabilité ou immédiatement après que les conséquences auront porté fruit.

Il suggère que les banques et les autres organismes de crédit devraient avoir l'obligation de remettre aux débiteurs potentiels « une trousse de responsabilité à l'égard du crédit » faisant état des problèmes de surendettement personnel et des résultats possibles lorsqu'on se trouve dans l'incapacité d'honorer ses obligations¹⁶¹. Les débiteurs faillis, en libération, pourraient d'ailleurs se voir offrir la possibilité d'assister à une séance d'une journée sur la responsabilité en matière de crédit au cours de laquelle ils suivraient un cours formatif et bénéficieraient de conseils pour les aider à se réinsérer sur le marché du crédit. De l'avis du chercheur, plusieurs ateliers de trois heures gratuits sur la gestion des finances personnelles sont offerts à l'université de Kingston à l'intention des débiteurs ayant déclaré faillite dans les tribunaux des comtés de Croydon et de Kingston, lesquels s'inspirent des ateliers tenus par l'American Coalition for Consumer Bankruptcy Debtor Education¹⁶². L'étude examinera l'efficacité de l'éducation avant et après la pétition de faillite afin de déterminer si des initiatives d'éducation s'ajoutant aux programmes déjà en place pourraient encourager un usage responsable du crédit¹⁶³.

La partie III de la recherche du PIP comprend une enquête sur les pratiques de prêt des banques à l'égard des débiteurs consommateurs, y compris le processus décisionnel de divers établissements, le recours à la vérification de la cote de solvabilité, la notation du comportement et d'autres questions relatives à la décision des banques d'accorder des emprunts à des particuliers; l'information, l'orientation et les objectifs que les employés sont censés atteindre; et la mesure dans laquelle la rémunération de la banque est liée aux objectifs de « vente ». Un chercheur passera au moins deux mois à se rendre dans les centres de prêt régionaux ayant pignon sur rue pour explorer ces questions, interroger les employés de banque sur leur expérience du processus de prêt et sur son incidence sur le surendettement personnel¹⁶⁴.

¹⁶¹ *Ibid.* Il suggère que si le débiteur ne prend pas la peine de lire la mise en garde, qu'il signe le contrat et le présente à un registre central, en pareil cas sa période de libération automatique pourrait être repoussée, compte tenu de son approche irresponsable à l'égard de l'usage du crédit.

¹⁶² *Ibid.* Il s'agit de cours de trois heures sur la gestion des finances personnelles offerts gratuitement aux faillis dans les Eastern and Southern Districts de New York. On propose également la tenue d'un séminaire de trois jours sur la responsabilité à l'égard du crédit à l'Université de Kingston pour les faillis libérés ou non libérés.

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ *Ibid.*, p. 10.

Dans une autre communication publiée sur l'étude pilote, le professeur Tribe, s'appuyant sur le travail du professeur Jacob Ziegel, se demande si les conseils en crédit devraient être considérés comme une mesure de protection économique des débiteurs, dans la mesure où ils les aident à comprendre l'évolution et la nature des problèmes associés aux dettes sur les cartes de crédit¹⁶⁵. Tribe étudiera les effets de l'ordonnance d'allègement de la dette, récemment émise, qui a pour finalité d'offrir une libération après un an aux personnes ayant un faible niveau d'endettement, des actifs ne dépassant pas un montant symbolique et aucun revenu excédentaire susceptible de donner lieu à un arrangement avec leurs créanciers¹⁶⁶. Le programme de l'ordonnance d'allègement de la dette est censé être une procédure déjudiciarisée moins coûteuse et simplifiée, accessible à ceux qui ne peuvent rembourser leurs créanciers. De l'avis du professeur Tribe, l'un des obstacles pourrait être les droits d'entrée en amont, mais il fait observer que le gouvernement a proposé que la somme demandée, non encore précisée à l'heure actuelle, soit nettement inférieure à celle exigée pour une faillite. À son avis, le recours aux services des Citizens Advice Bureaux pour déterminer si les débiteurs sont admissibles à une ordonnance d'allègement de la dette aidera à maîtriser les coûts¹⁶⁷. Au dire du chercheur, le PIP est limité pour ce qui est des objectifs de recherche, en partie en raison de contraintes budgétaires qui ne laissent pas le loisir d'approfondir les sujets. Il suggère divers axes de recherche : possibilité de création d'un ombudsman dans le cadre d'un système de plainte; étude de l'efficacité de l'ordonnance de restriction de la faillite; et recherche interdisciplinaire plus étendue sur l'insolvabilité personnelle au Royaume-Uni, permettant une collaboration entre les juristes, les comptables, les spécialistes du système bancaire et les chercheurs du domaine de l'éducation¹⁶⁸.

Adrian Walters s'est penché sur les ententes individuelles volontaires (EIV) comme solution de rechange à la faillite en vertu de l'*Insolvency Act* de 1986, du Royaume-Uni¹⁶⁹. Les ententes individuelles volontaires sont des accords réglementés conclus entre les débiteurs et les créanciers avec l'aide d'un praticien de l'insolvabilité agréé. Selon le chercheur, bien que les consommateurs aient eu recours en nombre croissant à ces deux mécanismes d'allègement de la dette ces dernières années, les ententes individuelles volontaires ont progressé plus

¹⁶⁵ Tribe John P. « Personal Insolvency Law: Debtor Education, Debtor Advice and the Credit Environment - Part 2 », dans *Insolvency Intelligence*, vol. 21, n° 7, 15 janvier 2009, p. 97 à 102, 2008. Accessible en ligne à SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1328433>. Il fait observer que le professeur Ziegel s'était également interrogé sur la question de savoir si le droit de l'insolvabilité devrait être considéré comme une forme de bien-être social qui prend en compte les situations qui sont indépendantes de la volonté du débiteur.

¹⁶⁶ Tribe signale que les critères proposés pour l'établissement d'une entente individuelle volontaire sont les suivants : passif total ne dépassant pas 15 000 £; revenu excédentaire ne dépassant pas 50 £ par mois; et biens d'une valeur inférieure à 300 £. *Ibid.*, p. 100.

¹⁶⁷ Tribe mentionne que si le débiteur est jugé admissible, il doit présenter une demande d'allègement au séquestre officiel, procédure qui peut se faire en ligne. Des bureaux de conseils comme les Citizens Advice Bureaux peuvent aider le débiteur à remplir les formulaires pertinents avant leur présentation au séquestre officiel.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 101.

¹⁶⁹ Walters Adrian. « Individual Voluntary Arrangements: A 'Fresh Start' for Salaried Consumer Debtors in England and Wales? », 6 septembre 2008. (À paraître, *International Insolvency Review*, Londres, 2009). Accessible à l'adresse SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1264406>.

rapidement que les faillites entre 2003 et 2006, mais se sont stabilisées en 2007-2008¹⁷⁰. Ces ententes reposent généralement sur un plan de remboursement en cinq ans. Le professeur Walters pose en principe que l'augmentation du nombre des ententes volontaires individuelles coïncide avec des changements dans l'offre sur le marché des solutions à l'endettement et l'émergence de bureaux de gros, que l'on qualifie familièrement d'« usines à ententes individuelles volontaires », de même qu'avec « la démocratisation de l'endettement » qui a rendu le crédit accessible aux groupes sociaux à faible revenu auxquels il n'était pas accessible autrefois¹⁷¹.

Le professeur Walters suggère également qu'il y a eu un contrecoup contre la procédure, à l'instigation des créanciers institutionnels qui exigent des taux de recouvrement plus élevés et auxquels il faut imputer le déclin subséquent des approbations¹⁷². Il recommande davantage de recherche sur le marché britannique de plus en plus complexe des solutions à l'endettement. Il note que les éléments d'information de base de chaque nouvelle faillite ou entente individuelle volontaire doivent obligatoirement être consignés sur un registre stipulé par la loi, et que ces données officielles sont révélatrices de l'ampleur du crédit¹⁷³. Selon le professeur Walters, les débiteurs ayant contracté une entente individuelle volontaire évitent toute publicité inutile et l'ostracisme attaché à la faillite. En effet, le fait qu'un débiteur a conclu une entente individuelle volontaire est de notoriété publique, au même titre qu'une ordonnance de faillite, dans la mesure où cet état de choses doit être entré sur le registre de l'insolvabilité prévu par la loi et tenu par l'Insolvency Service et sera par conséquent consulté par les centrales privées de risque. Rien n'oblige, toutefois, à publier les ententes individuelles volontaires dans la gazette ou à en faire la publicité dans la presse¹⁷⁴. Citant l'enquête récente de Tribe, Walters fait observer que plus de 70 % d'un échantillon de débiteurs ont donné des réponses qui révèlent que la faillite continue d'être perçue comme honteuse¹⁷⁵.

Pour résumer, disons que les universitaires britanniques sont actuellement à l'avant-garde des diverses initiatives de recherche qui livreront des données plus exhaustives et éclairantes, ce qui permettra la publication du premier travail empirique exhaustif sur l'insolvabilité des consommateurs dans ce pays.

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*, citant les Règles en matière d'insolvabilité de 1986 SI 1986/1925, « IR 1986 », rr 6A.1-6A.5.

¹⁷⁴ *Ibid.*, p.31.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p.31, citant Tribe J. « Centre for Insolvency Law and Policy: Bankruptcy Courts Survey 2005 – A Pilot Study », 2006; <<http://www.insolvency.gov.uk/insolvencyprofessionandlegislation/research/personaldocs/BankruptcyCourtsSurvey.pdf>> 104-107 et National Insolvency Service, « Attitudes to Bankruptcy », *rmreport.doc*>, 2005.

4. Europe continentale

Au-delà des frontières des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, il n'y a guère de travaux de recherche universitaire empirique en anglais ou en français sur les débiteurs consommateurs. Dans certains cas, comme celui de l'Italie, c'est parce qu'il n'existe pas encore de régime d'insolvabilité des consommateurs et que les débiteurs sont abandonnés au caprice de la conduite des créanciers en matière d'exécution. Dans le cadre de notre étude, nous avons trouvé très peu de recherche universitaire empirique dans l'Union européenne ou d'autres pays de l'Europe continentale, soit en anglais ou en français. Cette lacune peut être en partie attribuable au caractère récent des programmes d'effacement de la dette des consommateurs. La France a introduit une timide forme d'allègement de la dette en 1989, dans le cadre de la protection des consommateurs, qui s'inscrit dans un programme visant en partie à prévenir le surendettement des consommateurs¹⁷⁶. Dans d'autres pays, les cas d'insolvabilité des consommateurs n'ont fait leur apparition qu'au cours des dix dernières années seulement.

Johanna Niemi-Kiesiläinen a analysé les procédures de rééchelonnement de la dette en Europe, et il lui semble que le modèle de marché social de rééchelonnement de la dette des systèmes scandinave et allemand est un élément du système juridique et social global de ces pays qui reflète une idée différente des droits et des responsabilités des débiteurs, des créanciers et de l'État¹⁷⁷. En effet, dans les pays scandinaves, l'allègement de la dette est conçu pour régler des difficultés financières imprévisibles qui outrepassent la capacité de l'État-providence, comme celles engendrées par le chômage ou la maladie de longue durée, plutôt que pour pallier à un usage inconsidéré du crédit ou à des dépenses compulsives, auquel cas les débiteurs consommateurs peuvent alors avoir de la difficulté à obtenir un allègement de leur dette¹⁷⁸. En Allemagne, la réforme permet à un débiteur d'être libéré de ses dettes s'il a proposé un plan de remboursement.

En Finlande, une enquête nationale sur les ménages a introduit depuis maintenant plusieurs années une question sur le surendettement, formulée sous la forme suivante : « Estimez-vous que le fardeau de la dette de votre ménage dépasse votre capacité à honorer vos obligations? »¹⁷⁹. Les universitaires estiment que cette question donne, au fil du temps, des renseignements sur les changements dans la nature du problème d'endettement¹⁸⁰.

En France, le plafonnement des taux d'intérêt et les rapports négatifs sur le crédit expliquent peut-être que les niveaux d'accès au crédit sont nettement inférieurs à ceux des autres pays de l'Union européenne¹⁸¹. Ramsay fait observer que, en 2004, la Banque de France a signalé que les personnes s'adressant aux *commissions du surendettement* sont âgées de 35 à 54 ans et qu'il s'agit souvent

¹⁷⁶ Ramsay, *supra*, note 13.

¹⁷⁷ Niemi-Kiesiläinen Johanna. « Constructions of Debtors and Creditors in Consumer Bankruptcy », J. Niemi-Kiesiläinen, I. Ramsay et W. Whitford, (sous la dir. de). *Consumer Bankruptcy in Global Perspective*, Hart Publishing, Oxford 2003.

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ N° 2034 Assemblée nationale, Douzième législature, Rapport fait au nom de la Commission des Affaires Économiques, de l'Environnement et du Territoire sur la Proposition de loi (n° 2029) de MM. Jean-Christophe Lagarde et Hervé Morin, tendant à prévenir le surendettement; <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2034.asp>.

de travailleurs ayant un salaire mensuel inférieur à 1 500 €. En outre les débiteurs étaient locataires et non propriétaires, un tiers étaient sans emploi et leurs ressources limitées, s'ajoutant à une rupture sociale, étaient souvent à l'origine de leurs difficultés financières plutôt que l'endettement excessif¹⁸². Plus généralement, Curran suggère que les régimes de droit civil comme celui de la France se préoccupent davantage de la moralité de l'exécution des contrats, ce qui peut influencer l'approche à l'égard de l'endettement¹⁸³. L'accès à l'effacement des dettes par la libération après 12 mois s'appuie en France sur le principe selon lequel la personne concernée doit être dans une impasse et avoir épuisé tous les recours pour être autorisée à bénéficier de cette nouvelle procédure d'exception¹⁸⁴. Aucune des études financières que nous avons consultées ne semble avoir sondé directement les débiteurs consommateurs ou les professionnels de l'insolvabilité.

Jason Kilborn a écrit sur la constante évolution du droit de l'insolvabilité des consommateurs en Europe et sur son orientation ces dernières années vers un régime codifié en matière d'insolvabilité des particuliers¹⁸⁵. Toutefois, son travail à ce jour ne s'appuie pas sur des interactions directes avec des débiteurs consommateurs ou sur une étude empirique de données produites par des pays particuliers. Kilborn a exploré le rapport entre la réforme du bien-être social et l'adoption de lois sur l'allègement des dettes des consommateurs en Europe, faisant observer que les dépenses en soins de santé et le chômage expliquent en grande partie le surendettement en Europe¹⁸⁶. Il se penche d'un œil critique sur l'hypothèse voulant que l'effilochage des filets de sécurité sociale soit le principal facteur justifiant l'adoption de lois d'allègement des dettes des particuliers en Europe dans les années 1990, en analysant le recul récent des programmes d'aide sociale en Suède, en Allemagne et en France, et en comparant ce mouvement à l'adoption de régimes d'insolvabilité des particuliers dans ces pays, et conclut que la corrélation temporelle est ténue. Il estime que plutôt que l'érosion du filet de sécurité sociale à l'origine de l'adoption de lois sur la faillite des consommateurs, d'autres puissantes variables semblent motiver ces réformes.

¹⁸² Ramsay, *supra*, citant l'Enquête typologique de 2004 sur le surendettement, http://www.banquefrance.fr/fr/publications/telechar/autres_telechar/enquete_typo2004_surendettement.pdf (2005).

¹⁸³ Curran Vivienne. « Cultural Immersion, Differences and Categories in US Comparative Law », dans *Am. J. Comp. L.*, vol. 46, n° 43, 1998.

¹⁸⁴ Le *Code de la Consommation* de France, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2034.asp>. Nathalie Côte. « Le nouveau dispositif de traitement du surendettement des particuliers », Titre III de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, dans *JCP G Semaine Juridique*, vol 46, 2003.

¹⁸⁵ Kilborn Jason. « Two Decades, Three Key Questions, and Evolving Answers in European Consumer Insolvency Law: Responsibility, Discretion, and Sacrifice », 2007, SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1080252>; Kilborn Jason J. « The Innovative German Approach to Consumer Debt Relief: Revolutionary Changes in German Law, and Surprising Lessons for the US », dans *Northwestern Journal of International Law & Business*, vol. 24, 2006, p. 257; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=452620>; Kilborn Jason. « Out with the New, In with the Old: As Sweden Aggressively Streamlines Its Consumer Bankruptcy System, Have US Reformers Fallen Off the Learning Curve? », dans *Am. Bankr. L.J.*, vol. 80, n° 435, 2007.

¹⁸⁶ Kilborn Jason J. « Comparative Cause and Effect : Consumer Insolvency and the Eroding Social Safety Net », dans *Columbia Journal of European Law*, vol. 14, n° 3, 2008; SSRN: <http://ssrn.com/abstract=926203>.

5. La recherche empirique australienne sur la faillite des consommateurs

Un examen de la littérature australienne sur l'insolvabilité n'a pas révélé d'études empiriques récentes menées dans ce pays. Les travaux les plus importants entrepris à ce jour sont l'œuvre du professeur Martin Ryan, chercheur en sciences sociales, qui s'est penché sur l'expérience post-faillite des débiteurs consommateurs¹⁸⁷, à partir de l'étude des perceptions et des expériences d'un échantillon de particuliers libérés ayant fait volontairement faillite à Melbourne, en Australie. Ryan s'est efforcé de dresser un profil démographique et social, de cerner les causes de l'insolvabilité, d'examiner le rôle du harcèlement des créanciers dans la décision de déclarer faillite, et d'explorer l'expérience de la faillite dans la perspective des faillis eux-mêmes¹⁸⁸.

Ryan a procédé par des recherches de littérature comparée et des interviews. Il a envoyé des lettres d'invitation à participer à une interview à 242 faillis, à partir d'un échantillon de personnes ayant déclaré faillite à Melbourne en 1986-1987, en utilisant un échantillon aléatoire stratifié du nombre total de pétitions déposées. L'objectif était d'interroger chaque failli 12 mois après qu'il eut déclaré faillite, mais il lui a fallu jusqu'à 17 mois pour mener à bien son programme d'interviews. Des lettres de suivi ont été envoyées aux faillis qui n'avaient pas encore déménagé. Un autre suivi a été fait par téléphone ou en personne, mais l'équipe du chercheur a pris la précaution de ne pas divulguer à d'autres membres du ménage que le répondant avait fait faillite, pour des raisons de confidentialité¹⁸⁹. Il a testé au préalable les questionnaires auprès de cinq faillis et a adapté ensuite les questions d'après l'expérience de l'échantillon. Soixante-seize interviews d'une durée d'une heure et demie à deux heures ont été réalisées. Le questionnaire comprenait à la fois des questions ouvertes et des questions fermées. Sur les 76 faillis interrogés, seulement trois n'ont pas permis aux chercheurs d'avoir accès à leurs dossiers auprès du séquestre officiel. Ce dossier renferme toutes les données financières et diverses déclarations obligatoires en vertu de la loi. Par conséquent, les données résultant des interviews ont été complétées par les déclarations officielles figurant au dossier, notamment le montant et le type de dettes, ainsi que les raisons de l'insolvabilité¹⁹⁰.

La seconde étape de la recherche de Ryan a consisté à interviewer le personnel participant à la procédure de faillite, à savoir des avocats, des conseillers en crédit et le personnel des registraires ayant eu des interactions directes avec les débiteurs consommateurs. Le but était de fournir un contrepoint à l'opinion des faillis.

Selon les conclusions du professeur Ryan, les consommateurs faillis de l'époque étaient relativement jeunes, mariés, sans emploi et bénéficiaires de l'aide sociale. Ryan a fait observer que si le profil de la dette correspondait à celui qui se dégage de nombreuses études américaines, la caractéristique originale de sa cohorte était la prévalence du chômage plutôt qu'un emploi faiblement rémunéré. Le niveau de scolarité des faillis australiens était limité, leur revenu moyen était de 12 000 \$A et presque tous étaient locataires plutôt que propriétaires de leur domicile¹⁹¹. Au moment des interviews, en 1987, les faillis étaient le plus souvent titulaires d'un crédit dans un magasin et d'emprunts auprès de sociétés de financement plutôt

¹⁸⁷ Ryan Martin. *The Last Resort: A Study of Consumer Bankrupts*, Ashgate, 1995.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 77.

¹⁸⁹ *Ibid.*, p. 81.

¹⁹⁰ *Ibid.*, p. 85.

¹⁹¹ *Ibid.*, p. 209.

que d'une dette sur une carte de crédit. L'étude a révélé que le soutien du revenu était trop limité pour ces personnes, qui se tournaient alors vers le crédit pour répondre aux nécessités de base du quotidien, ce qui aggravait en définitive leurs difficultés financières. Ryan a observé que la plupart des débiteurs étaient devenus insolvables en raison des effets à court ou moyen terme d'une rupture sociale comme la perte d'un emploi ou des problèmes de santé dans la famille, plutôt qu'en raison d'un usage inconsidéré du crédit, ce qui contraste avec les résultats de l'étude canadienne antérieure réalisée par Brighton et Connidis, et mentionnée ci-dessus, où la mauvaise gestion de l'argent et un usage inconsidéré du crédit étaient les causes principales du surendettement¹⁹². Ryan a découvert que, dans un nombre important de dossiers, le harcèlement des créanciers figurait comme principale raison de la décision de déclarer faillite à la date en question. La plupart des faillis mentionnaient qu'ils avaient essayé de surmonter leurs difficultés financières pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans avant de déclarer faillite¹⁹³. L'étude formulait un ensemble de recommandations de politiques, notamment la nécessité de proposer des solutions de rechange à la faillite qui soient accessibles, comme les ententes avec les créanciers, la protection contre le harcèlement des créanciers et des mécanismes de soutien après la faillite¹⁹⁴.

Ralston, Mason et Kumar ont entrepris pour leur part une analyse macroéconomique de la faillite des consommateurs en Australie, en 2001¹⁹⁵ en ayant recours à un modèle de régression multivariée comportant des variables comme le chômage, les taux d'intérêt, le montant d'endettement du ménage, la période moyenne de chômage, et les jeux de hasard.

Ils se sont appuyés à la fois sur l'information figurant dans les procédures, sur les données de l'Australian Bureau of Statistics, de la Reserve Bank of Australia et de la Tasmanian Gaming Commission, et sur le travail empirique de Ryan¹⁹⁶. Les auteurs ont mis au jour une corrélation positive entre le chômage et la faillite, mais comme la corrélation avec la durée de la période de chômage était inexistante, il en ont conclu que la relation entre la faillite et le chômage était complexe¹⁹⁷. L'étude a également révélé une forte corrélation entre la faillite et les jeux de hasard, ce qui porte à croire que la loi en place, plutôt que de dissuader les gens de s'adonner aux jeux de hasard, incitait plutôt les faillis à dissimuler le fait qu'ils étaient joueurs. L'étude conclut néanmoins que le taux de faillite en Australie augmente avec l'accroissement du taux de chômage, des taux d'intérêt et des dépenses de jeu, et que cette dernière variable n'a pas été prise en compte comme il se doit dans la législation australienne sur la faillite¹⁹⁸.

Une étude portant sur le crédit à la consommation s'est intéressée aux ententes de remboursement des dettes qui ont été introduites dans le droit australien en vertu de la partie IX de la *Bankruptcy Act* de 1996, comme alternative à la faillite pour les débiteurs à faible revenu ayant peu de biens. En vertu de ces ententes, les

¹⁹² *Ibid.*, p. 210.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 214 à 215.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 259 à 261.

¹⁹⁵ Ralston Deborah, Rosalind Mason and Jayendra Kumar. « Causes of Consumer Bankruptcy in Australia: A Macroeconomic Analysis », document de travail 01/1, vol. 4, University of the Sunshine Coast Faculty of Business Working Paper Series, 2001.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 12.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 15.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 16.

débiteurs peuvent faire une proposition de remboursement à leurs créanciers¹⁹⁹. Le projet incluait un examen de plusieurs études de cas obtenus auprès de conseillers financiers et de services de conseils juridiques, ainsi que l'analyse des données publiques sur les ententes de remboursement de dettes. La méthodologie n'est pas vraiment décrite, mais il est mentionné que les études de cas reposent sur l'expérience de ceux qui téléphonent pour obtenir des services conseils pour les débiteurs, sur celle des conseillers financiers et sur des interviews approfondies réalisées avec 12 débiteurs qui avaient à l'origine contacté des conseillers financiers ou appelé une ligne de secours en crédit²⁰⁰. L'étude a révélé que l'on informait mal les débiteurs avant de leur faire signer une proposition, notamment en ce qui concerne les conséquences sur leur cote de solvabilité, qu'il y avait un manque d'information relativement aux autres solutions possibles pour se sortir de l'endettement et qu'il y avait des problèmes concernant la formation de certains administrateurs et les honoraires facturés. L'étude exhortait à adopter des réformes pour offrir une alternative efficace à la faillite aux débiteurs à faible revenu.

Pour résumer, à part quelques études, l'Australie n'a pas une longue tradition de recherche empirique dans le domaine de l'insolvabilité des consommateurs.

Dans l'ensemble, la littérature sur l'insolvabilité des consommateurs met en évidence plusieurs difficultés importantes concernant la recherche, qui ont aidé à cerner les axes de recherche proposés dans la partie V. Nous avons également examiné les études sur la recherche empirique directe et auprès de populations vulnérables dans d'autres contextes. Nombre de commentaires écrits explorent les problèmes éthiques associés à la collecte de données. Bien que les études livrent certaines idées, elles se rattachaient, la plupart du temps, au domaine médical, ce qui pose des questions éthiques d'un type différent. Toutefois, elles nous amènent à examiner certains facteurs importants. D'abord, il est capital que les questions de recherche soient cernées avec précision, de sorte que la méthodologie choisie soit appropriée. Il faut être extrêmement clair en ce qui a trait à la méthodologie et à ses limites. Lorsque plusieurs universitaires participent à la collecte ou à la saisie de données, il faut disposer d'un mécanisme pour assurer la cohérence dans la structuration ou la présentation de l'information. Une des questions que les chercheurs devraient se poser concerne la question de savoir s'il est nécessaire d'avoir accès à la population vulnérable pour trouver des données qui ouvriront des perspectives nouvelles pour la recherche²⁰¹. Les normes éthiques et le droit protègent-ils la population que l'on veut étudier, notamment en ce qui concerne la collecte de données, leur stockage et leur extraction, leur utilisation uniquement aux fins prévues ou approuvées à l'origine, et leur destruction à une date ultérieure pertinente. Un autre facteur a trait à la capacité des comités d'éthique à évaluer les risques pour la population donnée. Enfin, le plan de recherche doit être conçu en prenant en compte le rapport de pouvoir ou autre entre l'intervieweur et la personne interviewée.

¹⁹⁹ Consumer Credit Legal Service Inc. and Eastern Access Community Health. *Debt Agreements: Remedy or Racket?*, novembre 2005; <http://www.consumeraction.org.au/downloads/DL55.pdf>.

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 5, 49.

²⁰¹ Voir, par exemple, Burris Scott, Lance Gable, Lesley Stone et Zita Lazzarini. « The Role of State Law in Protecting Human Subjects of Public Health Research and Practice », dans *J.L., Med & Ethics*, vol. 31, 2003, p. 654 à 655.

La partie qui suit complète l'étude bibliographique en présentant des enquêtes qui ont été réalisées auprès d'universitaires, de syndics de faillite et de conseillers en crédit.

IV. Enquête auprès des universitaires et des professionnels de l'insolvabilité

Au total, 76 personnes ont été sondées, comme nous l'avons indiqué dans la méthodologie exposée à la partie II. Rappelons que les juristes proviennent de six régions mais que les syndics et les conseillers en crédit sont uniquement des Canadiens. Les réponses des universitaires ont été remarquablement uniformes dans toutes les régions. Quant aux réponses des professionnels de l'insolvabilité et du crédit elles sont judicieuses, mais leurs points de vue sont plus variés.

1. Méthodologies de collecte de données sur les débiteurs consommateurs

Il faut disposer à la fois de données qualitatives et quantitatives pour faire de la recherche sur le surendettement. Tous les universitaires interviewés ont fait observer que les techniques de recherche doivent être choisies de façon minutieuse et qu'on doit se fonder sur la pertinence, compte tenu des hypothèses de recherche et des questions posées. La sélection des sources de données dépend de la question de recherche. Par exemple, selon un universitaire, un échantillon de dossiers du tribunal peut être une source idéale quand il s'agit de circonscrire le profil des débiteurs qui ont besoin d'un allègement et cherchent à obtenir de l'aide, les raisons qui motivent leur quête ainsi que le type de dette et le montant de l'endettement. En revanche, les interviews peuvent être la méthode optimale pour découvrir les raisons pour lesquelles les débiteurs consommateurs ne déposent pas une demande de faillite personnelle, la période au cours de laquelle ils essaient de s'en sortir par leurs propres moyens et la façon dont ils survivent lorsque leur salaire est saisi.

Il se trouve qu'aux États-Unis la principale méthode pour recueillir et analyser les données consiste à s'adresser aux tribunaux et à consulter leurs registres, à recueillir les questionnaires remplis lors de la rencontre avec le syndic de faillite et à réaliser des interviews téléphoniques avec les débiteurs ainsi qu'avec les juges et les avocats des consommateurs. Nombre d'universitaires américains ont accès aux bases de données publiques et aux rapports de recherche empirique des universitaires étant donné qu'ils ne disposent pas des ressources requises pour recueillir des données empiriques par eux-mêmes. Il est évident que le travail empirique majeur des professeurs Sullivan, Warren et Westbrook et de leurs collègues a exercé une influence déterminante sur l'enseignement du droit de la faillite et l'élaboration de politiques de faillite dans ce pays et à l'échelle internationale puisqu'il offre l'un des ensembles de données longitudinales les plus complet au monde.

L'extraction de données des registres des tribunaux aux États-Unis est considérée comme particulièrement utile comme point de départ de la recherche empirique sur les débiteurs consommateurs, car ces registres sont accessibles et renferment une information fort précieuse. De l'avis d'un professeur, comme l'information qui y est consignée a été recueillie avec le spectre d'une sanction en cas de parjure et que les intéressés sont tenus de la divulguer, les registres sont considérés comme relativement exacts, même s'ils ne sont pas aussi complets qu'on le souhaiterait. Les universitaires se fient également aux statistiques sommaires sur les taux de dépôt de pétitions de faillite dans différentes régions du pays. Plusieurs universitaires américains ont expliqué que par le passé on demandait aux

assistants de recherche ou aux syndicats d'aborder les débiteurs au moment où ils déclaraient faillite ou de s'adresser à eux à la porte du palais de justice, pour leur demander de remplir un questionnaire, et ce avec la collaboration des procureurs de la faillite. Les études statistiques d'envergure se sont toutes tournées vers des enquêtes et des interviews détaillées pour compléter les données des tribunaux. Aujourd'hui, les enquêtes ont pris la forme de questionnaires écrits envoyés par la poste ou par courrier électronique. Dans le cadre de la troisième et de la quatrième études du CBP, analysées ci-dessus, des interviews téléphoniques avec les débiteurs en faillite ont été réalisées. Les universitaires américains ont été presque unanimes à indiquer que les interviews téléphoniques durant de 60 à 90 minutes sont les plus utiles car elles donnent à l'intervieweur et au participant la possibilité d'explorer à fond les questions.

Au Canada, le BSF constitue la principale source de données détaillées, que l'on extrait à la fois des dossiers sur papier déposés dans ses bureaux régionaux, et de son système national de dépôt électronique. Là encore, il y a des exigences de divulgation obligatoire qui garantissent l'exactitude de données de base et de certaines catégories d'information, du moins à la fin de la procédure. C'est le cas du montant des actifs et des dettes. Les universitaires canadiens, pour la plupart, s'appuient donc sur les statistiques du BSF pour les données brutes et sommaires concernant les cas d'insolvabilité et de faillite des consommateurs. Certains des graphiques produits par le BSF, telles que des données comparatives sur le revenu excédentaire ou les tendances dans le nombre de débiteurs consommateurs insolubles sur différentes périodes, ont été inclus dans diverses publications par les universitaires canadiens. À l'époque où aucune autre source de données n'était accessible, de 1977 à 1981, un universitaire avait passé en revue un important échantillon statistique de dossiers de faillite de consommateurs individuels tirés des dossiers déposés dans les bureaux régionaux du BSF, dont il avait compilé et analysé l'information à partir de programmes élaborés en collaboration avec Statistique Canada. Cette même étude avait coordonné des enquêtes téléphoniques auprès de groupes de fournisseurs de crédit, de conseillers en crédit et de soi-disant groupes d'aide aux consommateurs.

Tous les universitaires canadiens sondés ont été unanimes à déclarer que les débats de politique publique y gagneraient beaucoup si l'on disposait d'un plus grand nombre de recherches empiriques concernant l'insolvabilité des consommateurs au Canada. En effet, la plupart d'entre eux ne disposent pas d'un financement suffisant pour mener de vastes travaux de recherche empirique et il leur faut généralement attendre longtemps pour obtenir les données du BSF, si bien qu'ils les obtiennent parfois trop tard pour l'étude à laquelle ils les destinaient ou sous une forme différente que celle où ils les avaient demandées au personnel du BSF, de sorte qu'il est impossible de les utiliser efficacement. D'après nombre de ces universitaires, il conviendrait d'allouer davantage de ressources au traitement de l'information, afin de la rendre plus accessible à la recherche universitaire. De l'avis de l'un d'entre eux, il pourrait être profitable pour le BSF d'examiner d'autres systèmes de dépôt électronique de façon à améliorer l'accès aux données au Canada.

Aux yeux des universitaires canadiens, il est important d'avoir accès directement aux débiteurs insolubles en leur faisant remplir des questionnaires écrits ou en procédant par interviews téléphoniques, car ces personnes constituent une importante source de données. Là encore, le financement au pays a été trop limité pour permettre de mener ce genre de projets. Plusieurs estiment que le BSF devrait parrainer des études longitudinales similaires au CBP et faisant appel à une méthodologie incluant les données des dossiers déposés par voie électronique, des enquêtes et des interviews. Selon un universitaire canadien, ses assistants de

recherche ont recueilli des données auprès des clients d'une agence de conseils en crédit et ce genre de méthode mériterait d'être exploré plus avant.

Les universitaires australiens ont formulé des observations analogues. Ils manifestent un vif intérêt pour la recherche empirique, mais n'ont pas suffisamment de fonds pour l'entreprendre de manière exhaustive. Dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'université, l'Insolvency Trustee Service d'Australie a permis aux chercheurs d'avoir accès au bilan déposé par les débiteurs, qui est rempli dans le cadre de la procédure donnant lieu à la conclusion d'une entente de remboursement de la dette. Toutefois, par souci de confidentialité, le matériau ne comportait pas d'information sur l'identité des personnes. En général, les universitaires n'ont pas entrepris d'enquête ni d'interview auprès des débiteurs en raison d'un manque de ressources évident et de délais trop serrés.

Au Royaume-Uni et en Europe continentale, les universitaires ont généralement fait appel à une combinaison de méthodes quantitatives et qualitatives pour établir les caractéristiques nécessaires afin de déterminer le profil des faillis, notamment l'âge, le sexe, l'ampleur de la dette, la qualité de propriétaire ou de locataire du domicile et les changements dans ces variables au fil du temps. Mais ils utilisent aussi les interviews qualitatives pour explorer l'expérience de vie des personnes endettées. Lorsque c'est possible, et sous réserve des limites temporelles et financières, l'idéal consiste à employer diverses méthodes dont le choix dépend dans une large mesure des questions de recherche. La principale difficulté au Royaume-Uni consiste à recueillir des renseignements allant au-delà des données de base disponibles dans le registre de l'insolvabilité personnelle prescrit par la loi pour les faillites en cours et les ententes individuelles volontaires. Par exemple, pour obtenir des données sur les actifs et les passifs, les chercheurs doivent avoir accès aux dossiers de faillite détenus par le séquestre officiel, ou aux dossiers sur les ententes individuelles volontaires détenus par le tribunal compétent ou le praticien de l'insolvabilité. Or, l'accès aux dossiers des professionnels de l'insolvabilité se révèle difficile du fait que ces personnes ne sont pas forcément enclines à coopérer et qu'il y a des questions de protection de l'information à prendre en compte. Le choix de la méthodologie de recherche dépend de la question de recherche et de l'orientation méthodologique et philosophique générale. Par exemple, au dire d'un universitaire, si un chercheur aborde la problématique de l'endettement et de la faillite des consommateurs d'un point de vue théorique axé sur les faits, il préférera les interviews en personne.

Plusieurs mentionnent qu'ils n'ont pas entrepris d'enquête directe auprès des débiteurs du fait que le taux de rendement serait très faible, compte tenu du temps et des ressources qui y seraient consacrées, et que ce genre d'enquête peut présenter des biais de sélection. Leur point de vue repose sur l'idée que les débiteurs en difficulté financière peuvent se révéler incapables de fournir un aperçu fiable ou des données détaillées sur leurs dettes. D'autres s'inquiètent du stress qui pourrait en découler pour les participants.

En ce qui concerne les méthodes envisagées par les universitaires mais non encore utilisées à ce jour, la difficulté la plus fréquemment citée dans tous les pays est celle de la collecte de données sur les débiteurs consommateurs à faible revenu qui peuvent être dans une situation financière sans issue mais n'ont pas encore déclaré faillite ou entrepris une démarche en ce sens. Les méthodes signalées, soit parce qu'elles ont été envisagées ou expérimentées avec plus ou moins de succès, consistaient à s'adresser aux clients des conseillers en crédit, aux locataires d'immeubles collectifs ou aux propriétaires appartenant à une minorité dans des collectivités particulières. Le recours aux « échantillons boule de neige », méthode décrite dans l'étude de Littwin susmentionnée, peut être une

manière efficace d'avoir accès aux débiteurs consommateurs appartenant à des catégories socioéconomiques particulières, vivant dans un milieu ou dans un immeuble d'habitation collectif particuliers. Un universitaire canadien a pour sa part envisagé de s'adresser à des groupes témoins de Debtors Anonymous, mais il a constaté que la plupart de ces groupes ne sont guère favorables à la recherche et ont des préoccupations concernant le respect de la confidentialité²⁰².

Les enquêtes auprès des clients des syndicats ont également été envisagées, malgré les problèmes de confidentialité et d'approbation éthique et les difficultés liées à la sélection aléatoire de leurs clients dans les cas où les syndicats ne font affaire qu'avec certaines clientèles. Plusieurs universitaires n'ont pas recueilli de données de ce genre en raison du temps et des coûts qu'il faudrait y consacrer. De l'avis d'un économiste canadien, le coût par rapport au rendement ne permet pas d'effectuer ce genre d'études.

Les universitaires américains ont envisagé d'entreprendre l'extraction de variables des registres des tribunaux à partir des poursuites en recouvrement de dettes en vertu des lois propres à chaque État, en particulier les poursuites intentées par les fournisseurs de soins médicaux. Toutefois, ils n'ont pas poursuivi dans cette voie car ils auraient eu besoin d'une plus grande expertise et d'une quantité de ressources supérieure à celle dont ils disposaient. Ils craignaient en outre que les dossiers ne soient difficiles à identifier et que l'information ne soit pas assez générale. Ils ont également pensé à interroger de façon plus systématique les professionnels, notamment les juges et les procureurs de la faillite, mais ils ne savaient pas si cette information livrerait de nouvelles perspectives. Selon les universitaires américains, les procureurs en tant que source d'information peuvent d'ailleurs poser problème, dans la mesure où ils ont tendance à passer sous silence les cas ordinaires, du fait qu'ils se souviennent plus facilement des affaires exceptionnelles, ce qui peut fausser les résultats de la recherche. Cette observation mérite d'être retenue.

Quant aux universitaires du Royaume-Uni, ils aimeraient avoir davantage recours au séquestre officiel ou à d'autres membres du personnel gouvernemental pour enrichir leur recherche empirique sur les débiteurs consommateurs, mais ce personnel est tellement surchargé qu'il ne peut participer à la recherche universitaire. En Finlande on déplore le manque de recherche sur le surendettement et les universitaires reconnaissent que la situation des débiteurs et leurs stratégies pour faire face à la saisie-arrêt sont relativement inconnues, de même que celles des débiteurs qui sont aux prises avec un prêt hypothécaire trop élevé. Tant les données quantitatives que les données qualitatives font défaut.

²⁰² L'organisme Debtors Anonymous se décrit comme « une association d'hommes et de femmes qui partagent ensemble leur expérience, leurs points forts et leurs espoirs de façon à pouvoir résoudre leurs problèmes communs et à aider d'autres personnes à se rétablir de l'endettement compulsif. ». Ce groupe repose sur le principe selon lequel l'acte de s'endetter est le symptôme d'une maladie et offre un programme en 12 étapes s'inspirant de celui des Alcooliques Anonymes. Les États-Unis comptent plus de 500 groupes de Debtors Anonymous sur leur territoire et il en existe de nombreux dans chaque province canadienne. Debtors Anonymous, <http://www.debtorsanonymous.org/>. Debtors Anonymous Canada, <http://www.debtorsanonymous.ca/wp/>. Debtors Anonymous, qui a vu le jour en 1968 sous le nom de « Penny Pinchers », a poursuivi son œuvre sous le nom de « Capital Builders ».

La meilleure méthodologie, au dire d'un universitaire, consiste à disposer d'une combinaison de données de base sur un large éventail de variables chiffrables qui permettront d'effectuer une analyse des caractéristiques des différents profils et de leur évolution au fil du temps, notamment en ce qui concerne différentes caractéristiques démographiques comme l'âge ou le sexe des faillis, comparativement à celles des débiteurs qui concluent un arrangement individuel volontaire; et de déterminer si les arrangements individuels volontaires sont davantage le fait de débiteurs ayant un revenu moyen plus élevé et propriétaires de certains types de biens immeubles comparativement aux faillis. Mais il faut aussi avoir accès à des données plus fouillées tirées des interviews avec les débiteurs, les professionnels de l'insolvabilité et d'autres intervenants. Si la question de recherche est l'incidence de la législation destinée à améliorer le rendement pour les créanciers, le chercheur aura besoin de données de référence tirées d'un échantillon de dossiers avant le changement législatif et d'information sur la réalisation des actifs après le changement législatif. En revanche, si c'est le vécu des débiteurs qui est l'objet de la recherche, les meilleures données seront celles tirées des interviews et des groupes témoin.

L'utilisation des données des bureaux de crédit a également été envisagée et rejetée par plusieurs universitaires. Comme les renseignements sont de nature exclusive, il y a des problèmes d'accès, mais les données renferment en outre un haut degré d'erreur. Ce que ces données pourraient offrir si elles étaient accessibles et exactes, ce serait un échantillon témoin pour entreprendre une recherche comparative avec les personnes qui déposent un dossier de faillite.

Compte tenu du fait que l'un des plus importants problèmes à l'heure actuelle consiste à repérer les ménages en difficulté financière qui n'ont pas opté pour la faillite ou des conseils en crédit, plusieurs universitaires estiment qu'une des solutions consisterait à privilégier la tenue d'enquêtes complémentaires auprès de la population générale où l'on intégrerait davantage de questions pour disposer de groupes témoins. Mais il faut consacrer davantage de ressources afin d'avoir accès aux débiteurs qui ne sont pas encore entrés dans un système officiel. On ne recueille guère de données et on ne sait rien des débiteurs consommateurs qui n'ont pas encore eu accès aux procédures offertes par la LFI ou la législation similaire d'autres pays. Les organismes de financement parallèle, comme les sociétés de prêt sur salaire, pourraient être une source d'information possible, mais on s'interroge sur leur volonté de coopérer. Plusieurs participants à l'enquête ont indiqué que les groupes communautaires ou confessionnels et d'autres groupes d'aide pourraient être une source d'accès éventuel aux débiteurs en difficulté financière.

Il y a en outre des enjeux d'ordre éthique et pratique à repérer les débiteurs à l'extérieur de la procédure officielle, d'autant plus qu'ils courent le risque d'être visés par des mesures d'exécution des créanciers s'ils participent à des études. Sans compter que l'on risque de leur causer encore davantage de stress à un moment de leur vie où ils sont dans une situation précaire et peuvent ne pas avoir encore trouvé de remède. Mentionnons également les problèmes de biais de sélection en raison de l'incapacité de savoir si une cohorte de débiteurs de ce genre constitue ou non un échantillon représentatif. Plusieurs universitaires canadiens ont suggéré la possibilité de mettre sur pied une clinique pilote de conseils en crédit pour offrir des conseils non juridiques gratuits sur l'endettement des consommateurs et de demander ensuite aux participants si l'on pourrait utiliser leurs données, à des fins de recherche. D'autres estimaient qu'il pourrait y avoir des problèmes d'éthique dans une démarche de ce genre et que les universitaires feraient mieux de faire du démarchage afin d'instaurer des cliniques financées par

l'État, similaires à celles que l'on trouve au Royaume-Uni et comprenant un volet recherche obligatoire en contrepartie des conseils gratuits.

Les services de conseils en crédit pourraient être utiles pour avoir accès à plus d'information sur ce segment de débiteurs, même si au Canada ils ne sont guère utilisés systématiquement. Un universitaire, qui est l'auteur de l'une des plus anciennes études, s'inquiétait de l'objectif et du biais de l'échantillon produit par cette source de données. Pour un autre, il serait utile de mener des études longitudinales pour savoir ce qui arrive aux ménages ayant rencontré des conseillers en crédit, afin de mesurer l'incidence du choix des solutions sur les difficultés financières. Selon les professionnels de l'insolvabilité, l'accès à l'information que recueillent les programmes de conseils en crédit et des programmes similaires pourrait livrer une impressionnante quantité de données. Mais il est certain également que les syndicats disposent d'une mine de renseignements et qu'il devrait bien y avoir moyen d'avoir accès à ces données, même sur une base anonyme.

Selon les syndicats, les services de paiement méthodique des dettes devraient avoir des données qui pourraient aider, au même titre que les agences de recouvrement. D'autres pistes ont été suggérées, notamment les dossiers en suspens des syndicats qui ont été contactés par des débiteurs ayant des problèmes financiers, à une étape où la faillite n'est pas encore déclarée officiellement ou lorsque rien n'est encore décidé; les dossiers des programmes de recouvrement de dettes des compagnies émettrices de cartes de crédit, des bureaux de crédit et des associations de consommateurs. Tous les répondants à l'enquête étaient sensibles à la nécessité de s'attaquer aux problèmes éthiques associés à l'accès aux débiteurs consommateurs lorsqu'ils ne bénéficient pas encore de la suspension des procédures d'insolvabilité ou de faillite.

Une possibilité consiste à s'adresser aux débiteurs pour leur demander quelle information ils jugeraient pertinente à leur situation et quelles données ne sont pas saisies dans les formulaires prescrits à remplir au moment du dépôt du dossier. Les universitaires américains indiquent que certaines des meilleures questions du CBR ont été formulées par les débiteurs eux-mêmes et intégrées aux questions d'interview.

Les universitaires de toutes les régions ont analysé le problème général d'accès aux débiteurs, lorsqu'ils sont extrêmement instables en période de difficulté financière. Les dossiers d'insolvabilité et de faillite sont rapidement périmés et il est difficile de retrouver les débiteurs et, par conséquent, de documenter leur expérience du système.

2. Données recueillies par les pouvoirs publics

Les chercheurs américains interrogés n'étaient pas tout à fait d'accord sur le fait que les dossiers des tribunaux étaient suffisamment détaillés pour livrer des données intéressantes. Si pour certains, les dossiers sont adéquats, d'autres font remarquer que de nombreuses sections des formulaires américains demeurent vierges ou incomplets ou comportent de toute évidence de l'information erronée car personne ne vérifie ou n'exige leur exactitude. Ils citent à titre d'exemple la date à laquelle les dettes ont été contractées, le revenu annuel et les adresses antérieures. Un autre chercheur estime que l'information sur le niveau de scolarité serait utile. Selon un universitaire, les agences d'évaluation du crédit en savent beaucoup plus sur le plan démographique que le tribunal puisqu'aux États-Unis, le

tribunal ne recueille aucune information sur l'âge, le sexe, l'état civil, la race ou l'origine ethnique et le niveau de scolarité. Il recueille de l'information sur l'emploi, mais souvent, les réponses sont trop générales pour fournir des points de vue intéressants.

Les universitaires ont constaté que l'on ne pouvait pas établir avec précision des catégories de dette à partir des dossiers des tribunaux du fait qu'elles sont souvent classées dans les dettes de carte de crédit. Un chercheur a signalé qu'à plusieurs reprises, il avait souhaité des données historiques sur le nombre de personnes faisant faillite à un endroit particulier sur une base temporelle plus précise, comme des données mensuelles ou trimestrielles, ou encore dans certaines régions particulières, comme des comtés au lieu de districts judiciaires ou d'États, mais que ces données n'étaient pas disponibles.

Au Canada, plusieurs chercheurs ont noté que le BSF pourrait encourager les syndicats à recueillir davantage de données sur le formulaire 79 et d'autres formulaires prescrits, lesquelles seraient utiles aux chercheurs et amélioreraient la précision et la qualité des données. Les syndicats ont répondu qu'ils seraient peut-être plus disposés à inclure de l'information plus détaillée s'ils étaient convaincus de l'utilité de la collecte et de la communication des données à des fins statistiques ou de recherche. À cet égard, il semble y avoir un décalage entre l'opinion de certains universitaires, syndicats et conseillers en ce qui a trait à l'utilité et au volume de données à recueillir. Selon la plupart des répondants à l'enquête, une meilleure communication s'impose entre le BSF, les chercheurs et les praticiens en ce qui a trait à l'information demandée sur les formulaires de dépôt, la marche à suivre pour remplir les formulaires et l'amélioration de la présentation. Les répondants ont laissé entendre que comparativement à la façon dont les données sont recueillies à l'heure actuelle, une plus grande normalisation et des sous-catégories plus nuancées pour l'emploi et les causes de l'insolvabilité seraient utiles. Pour l'heure, les universitaires constatent un manque flagrant d'information sur les formulaires, comme l'âge des faillis.

Au dire d'un universitaire, il y aurait lieu de recueillir des données plus précises sur le montant et le type d'actifs que les débiteurs consommateurs peuvent conserver en vertu des exemptions. De l'avis de plusieurs chercheurs, il n'est pas très utile de rendre compte de la dette des petites entreprises et de son rôle dans la faillite personnelle, mais plusieurs sont en faveur de données plus précises sur les prêts sur salaire et d'autres nouvelles formes de financement. Pour l'heure, ces données sont masquées dans plusieurs catégories de la base de données du BSF et il est difficile de les analyser pour en dégager les tendances. Il a également été proposé de demander aux faillis de fournir des données sur le revenu pour la période de trois ans précédant la faillite, malgré l'existence éventuelle de problèmes avec les dossiers existants ou la réticence à fournir cette information. Par ailleurs, le système ne signale pas de façon automatique les dépôts de faillite et il ne fait pas de lien, même si parfois, les documents des tribunaux le font. Plusieurs chercheurs sont préoccupés par la fiabilité des données et la capacité des faillis et des fonctionnaires à saisir adéquatement des données clés dans des champs particuliers de la base de données du BSF.

Le système n'établit pas non plus de lien entre l'insolvabilité des consommateurs attribuable à la perte d'emploi et la faillite de l'entreprise qui était leur employeur, ce qui signifie que la tendance réelle du dépôt de bilan et les effets d'entraînement de l'insolvabilité commerciale sur les familles ne sont pas décrits. D'aucuns ont proposé que le BSF exige cette information.

Plusieurs chercheurs font état d'un décalage entre la collecte de données par le BSF et le travail de Statistique Canada dans son recensement et d'autres collectes de données. Il pourrait y avoir une plus grande coordination de la part des entités gouvernementales, lesquelles pourraient notamment s'assurer que des questions particulières se rapportant à l'endettement figurent sur les questionnaires du recensement afin de fournir un groupe témoin pour toute étude ultérieure.

Pour ce qui est des réponses des professionnels de l'insolvabilité, au dire d'un quart des syndic interrogés, il devrait y avoir davantage de libellés types sur les formulaires du BSF, énonçant plus en détail les causes de l'insolvabilité et permettant de s'appesantir davantage sur la question et de donner des précisions sur les circonstances individuelles. La plupart des conseillers en crédit ayant participé à l'enquête sont d'accord. De l'avis d'un syndic, cette méthode risque malgré tout de placer les gens dans des « cases » et un autre a fait état du risque de trop normaliser et de rendre les observations moins utiles. L'un de ces syndic a fait remarquer que comme l'expression « surendettement » est fréquemment utilisée comme un mot fourre-tout, souvent, elle ne permet pas d'expliquer de façon satisfaisante la cause réelle de la faillite. Près de la moitié des syndic et des conseillers interrogés estiment qu'une liste de vérification des causes pourrait être utile; quatre syndic ont fait observer que l'adoption, par le BSF, d'un libellé type dans le dépôt électronique a été utile et devrait être élargie. Tous sont d'avis que les listes de vérification doivent être accompagnées d'une section permettant au débiteur de fournir des précisions sur les circonstances qui lui sont propres. Douze pour cent des syndic estiment que le formulaire actuel est suffisant.

Pour ce qui est de la collecte d'un plus grand nombre de données au moyen des exigences du dépôt électronique, 35 % des syndic estiment qu'il ne faut rien ajouter de plus. Un syndic estime qu'il n'y a aucun avantage pratique et que cela donnerait plus de travail au syndic. Plus du tiers des syndic ont fait part de suggestions concernant l'information qui pourrait être ajoutée, par exemple : une vérification des antécédents des personnes qui font faillite et leurs intérêts commerciaux; et la façon dont la dette de consommateur est liée à la faillite d'une entreprise et à la perte de revenu. Aux yeux d'un syndic, les faillites antérieures d'une personne pourraient peut-être inciter à une participation plus vigilante à la procédure, du fait que le failli a acquis une certaine expérience. Il a également été suggéré d'ajouter un examen de la solvabilité aux exigences de déclaration actuelles. Au dire d'un syndic, en essayant de recueillir de l'information additionnelle sur la faillite individuelle, on obtiendrait probablement des raisons superficielles et non les raisons profondes de l'insolvabilité. Six pour cent des syndic ont signalé que le formulaire portait à confusion et qu'il faudrait simplifier la formulation employée pour que les profanes puissent le comprendre plus facilement.

3. Méthodes efficaces de collecte de données dans le cadre de l'enquête et des interviews

Tous les chercheurs à l'exception d'un Canadien et d'un Américain estiment que le contact direct avec les débiteurs consommateurs est extrêmement instructif dans le cadre de la recherche sur la faillite des consommateurs et qu'il vaut mieux parler directement aux débiteurs ou aux faillis que d'administrer des questionnaires à remplir par écrit. Les interviews approfondies constituent à leur avis le moyen le plus efficace de recueillir des données directes. Cette méthode permet aux gens d'expliquer plus en détail les raisons de leur faillite et d'ajouter de l'information qu'ils seraient mal à l'aise de fournir sur un formulaire. Ils ont remarqué que ces données complémentaires leur permettent de comprendre de manière plus

approfondie l'insolvabilité du consommateur et de compléter les données du dossier. Le juriste canadien ayant exprimé son désaccord estime que les données des formulaires fournies par le failli et le syndic en vertu de la loi sont plus précises, que ces formulaires sont généralement établis de manière professionnelle et avec plus de précision, et que les enquêtes par téléphone ou en personne sont moins impartiales. Le chercheur américain considère pour sa part que cela dépend de la question de recherche posée et de l'objectif du projet de recherche empirique. Il lui semble impossible de faire des déclarations catégoriques sur les techniques de collecte de données.

De l'avis d'une chercheuse, il y a un équilibre entre l'abondance possible de données livrées par les interviews par téléphone et en personne que l'on ne peut atteindre dans les réponses aux questionnaires écrits, mais ces interviews exigent beaucoup de ressources. Elle a observé pour sa part que les questionnaires écrits permettraient plus facilement de recueillir des échantillons plus grands et plus représentatifs. D'autres chercheurs ont constaté qu'il peut être difficile de trouver une plage horaire pour les interviews, car certains débiteurs font des quarts de nuit, travaillent selon des horaires irréguliers ou occupent deux emplois, ce qui requiert de la souplesse pour la tenue de ces interviews.

Les réponses à la question de savoir si, d'après leur expérience, les interviews par téléphone ou en personne sont plus efficaces pour recueillir des données de recherche étaient relativement nuancées. Plusieurs chercheurs ont observé que les interviews téléphoniques pourraient être plus efficaces que les interviews en personne du fait qu'il est souvent difficile pour la personne de trouver un endroit tranquille chez elle où mener l'interview. En personne, il y a des problèmes de confidentialité et de respect de la vie privée, même au domicile, compte tenu de la nature ou de la gravité du problème d'endettement. Cependant, se rendre dans un bureau peut être intimidant, sauf s'il se trouve dans la collectivité. De plus, la discussion de ces questions suscite souvent beaucoup d'émotions, et les personnes interviewées sont gênées de pleurer ou de s'énerver lorsqu'elles répondent. Le téléphone préserve dans une certaine mesure leur dignité, et elles peuvent demander à faire une pause.

De l'avis d'autres chercheurs, les interviews en personne permettent au débiteur de montrer ses relevés de carte de crédit et d'autres documents pertinents à l'intervieweur, ce qui peut livrer d'importants détails sur leurs expériences et habitudes en matière de crédit. Les contacts en personne permettent également à l'interviewé de mieux comprendre l'intervieweur, d'établir une certaine confiance. Les interviews téléphoniques peuvent poser problème compte tenu des limites du service de téléphonie cellulaire et de la mobilité de la population.

Deux autres chercheurs ayant obtenu des taux de réponse similaires avec les deux méthodes ont mentionné qu'elles peuvent être tout aussi efficaces du fait qu'elles permettent de recueillir de l'information différente de celle obtenue à l'aide d'un questionnaire écrit. Au Canada, les chercheurs qui participent à l'interview de clients des conseillers en crédit ont indiqué qu'un bon protocole de confidentialité et un bon rapport entre l'intervieweur et l'interviewé apaisent certaines craintes des débiteurs, qu'il s'agisse ou non d'interviews en personne ou par téléphone.

Le coût de la collecte de données constitue un problème pour les chercheurs, mais bon nombre ont recommandé que davantage de ressources soient allouées à la tenue d'interviews du fait qu'il s'agit d'une méthode de recherche importante. Au dire de plusieurs universitaires américains, la volonté de payer 50 \$US pour la participation à une longue interview avait permis d'accroître considérablement le taux de réponse et d'améliorer la qualité des données, en plus d'aider un peu les

débiteurs. De nombreux chercheurs estiment que le budget de l'État devrait envisager de financer la recherche pour permettre aux chercheurs d'adopter le modèle CBP de rémunération des répondants à l'enquête et des interviewés. Les chercheurs ont attiré l'attention sur les problèmes d'accès aux débiteurs en cas d'attente après le dépôt du dossier, du fait que les débiteurs ont tendance à déménager et sont plus difficiles à trouver pour les interviews initiales et de suivi. La rémunération et la promesse d'une nouvelle rémunération pour les interviews de suivi incitent les débiteurs à informer les chercheurs de leur déménagement.

De nombreux chercheurs ont constaté que le processus d'interview a une autre utilité du fait que personne ne tient à entendre l'histoire du failli pendant la procédure officielle. Dès lors, durant les interviews, de nombreuses personnes veulent simplement expliquer ce qui s'est passé et la façon dont la situation leur a échappé. Si l'on en croit l'expérience d'autres chercheurs aux États-Unis, au Canada, en Europe et en Australie, les débiteurs sont souvent heureux de raconter leur histoire du fait que le système ne répond pas facilement aux besoins des personnes qui veulent relater en détail tous les facteurs qui ont conduit à leur insolvabilité. En pareil cas, l'interview peut avoir un rôle cathartique. Pour un chercheur canadien, l'interview en personne est la meilleure méthode, mais elle est difficile pour des raisons d'accessibilité et du fait que le sujet est souvent ardu pour l'interviewé.

Plusieurs chercheurs ont fait remarquer que les questionnaires en ligne ont été sous-utilisés dans ce domaine de recherche et vaudraient la peine d'être envisagés. Plusieurs projets américains ont remporté un grand succès en affichant des questionnaires dans un site Web et en utilisant différents outils d'enquête en ligne. Ils ont constaté que le taux de réponse à ces enquêtes en ligne était parfois plus élevé que dans le cas des questionnaires adressés.

Les interviews peuvent également mettre au jour plusieurs questions qui ne sont pas soulevées dans un questionnaire. Ainsi, les universitaires américains ont obtenu des données sur la durée de la période pendant laquelle les débiteurs se débattent pour payer leurs factures avant d'essayer d'avoir accès au système de faillite. Ils ont recueilli des données concernant les effets négatifs sur les relations familiales attribuables aux difficultés financières et constaté que souvent, les femmes doivent gérer seules la crise financière. Les données recueillies peuvent révéler l'incidence des difficultés financières familiales sur l'éducation des enfants et les effets de court à moyen terme sur l'accès des débiteurs à un logement décent. Elles peuvent révéler les effets psychologiques et physiologiques des difficultés financières et du harcèlement des agences de recouvrement.

L'analyse des données recueillies dans le cadre des interviews nécessite également une main-d'œuvre abondante pour réunir et analyser adéquatement les données. Les universitaires américains indiquent que le financement de la recherche doit tenir compte du temps requis pour la saisie et l'analyse.

Selon plusieurs chercheurs, les interviews personnelles sont éprouvantes tant pour les intervieweurs que pour les interviewés du fait que les réactions émotionnelles et physiologiques de ces derniers sont si fortes que les intervieweurs ne peuvent réaliser que quelques interviews à la fois. Cette réaction de la part des intervieweurs a également été observée dans l'étude du CBP IV, susmentionnée à la partie III ci-dessus.

D'après les chercheurs, la conversation professionnelle au téléphone et la maturité des intervieweurs peuvent jouer un rôle clé dans le consentement des débiteurs à participer à l'interview. Le CBP fait appel à des intervieweuses, dont certaines sont

d'âge moyen et possèdent une longue expérience qui allie à la fois maturité, empathie et compréhension.

Il est évident que l'expérience en matière d'interviews directes par téléphone ou en personne est beaucoup moins grande au Canada que dans d'autres pays. Un chercheur européen a fait remarquer que cela dépendait des sujets sur lesquels l'étude portait; par téléphone, le chercheur peut joindre un plus grand nombre de personnes, mais les interviews personnelles constituent un meilleur outil pour recueillir de l'information détaillée. Selon plusieurs chercheurs américains, il est essentiel d'obtenir l'adhésion de l'avocat du débiteur, car le débiteur lui demande souvent son avis avant de participer. On pourrait en dire autant à propos des syndics au Canada.

Selon deux chercheurs, il n'existe aucun obstacle aux interviews en tant que méthode de collecte de données, puisque les débiteurs consommateurs sont libres de participer ou non à leurs études.

Plus de la moitié des syndics interrogés reconnaissent que les interviews personnelles sont plus efficaces et plus précises que les interviews par téléphone. Selon eux, les gens sont souvent nerveux et effrayés; et la relation et la confiance établies en cas de rencontre individuelle sont une condition préalable à l'obtention de réponses complètes et véridiques. Les syndics ont constaté que le fait de pouvoir observer le langage corporel leur permet de déterminer quelles questions approfondir. Plusieurs ont constaté qu'il existe souvent une barrière linguistique et que les interviews personnelles permettent d'obtenir des réponses plus détaillées grâce à l'utilisation du langage corporel, du langage écrit et du langage parlé. Pour un cinquième des professionnels de l'insolvabilité, en revanche, les deux méthodes sont tout aussi efficaces, même si les interviews par téléphone soient moins onéreuses et plus aisées. D'autres estiment que les interviews par téléphone sont plus efficaces, donnant aux débiteurs un peu de temps pendant l'appel pour réfléchir aux réponses, ce qui se traduit par de meilleures réponses, plus complètes.

Tous les conseillers en crédit ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les rencontres individuelles avaient de meilleures chances de mettre au jour les causes cachées des difficultés financières, comme les toxicomanies et les jeux de hasard; les personnes possèdent avec elles de l'information qu'elles peuvent consulter et les discussions en tête à tête peuvent s'avérer fructueuses. Au téléphone, il est trop facile pour un client d'être distrait par le chien, les enfants et l'appel en attente.

Plusieurs syndics ont constaté que les débiteurs consommateurs étaient réticents à l'idée de parler à des chercheurs, car ils les voient comme des personnes ayant un rapport avec les pouvoirs publics et susceptibles d'influencer leur accès futur au système. Toutefois, au dire d'autres syndics, si les chercheurs se présentent comme il se doit et font part des objectifs de leur recherche, s'ils communiquent facilement, les débiteurs oublient généralement leur réticence. Les chercheurs et les syndics ont observé que le problème de confidentialité est important. En particulier au Canada et aux États-Unis, les débiteurs ignorent ou ont oublié après qu'on leur a signalé qu'une partie de l'information les concernant, comme leur nom, est rendue publique s'ils déclarent faillite. De nombreux universitaires ont fait état de la stupéfaction des débiteurs quand ils ont appris que l'information relative à leur faillite était rendue publique, d'autant plus que beaucoup n'en ont pas informé leur famille et leurs amis. La façon d'aborder le débiteur concernant ces questions peut donc influencer considérablement le taux de réponse des débiteurs et leur disposition à se montrer franc. Ces syndics ont constaté que les garanties selon

lesquelles l'information ne sera pas utilisée à l'encontre des débiteurs étaient très importantes, en particulier pour les immigrants récents. De nombreux syndics ont également remarqué qu'outre leur accès futur au système, c'est davantage la honte ou la gêne associées à la faillite qui font que les débiteurs hésitent à leur parler.

Selon plusieurs professionnels de l'insolvabilité, dans le cadre des études, il serait peut-être utile d'offrir aux débiteurs consommateurs des ressources qui les aideraient à surmonter leurs problèmes financiers, même s'il faut tenir compte des considérations éthiques, étant donné que les débiteurs auront peut-être l'impression qu'ils n'ont d'autre choix que de coopérer, sans quoi ils ne pourront plus obtenir des conseils gratuits et accessibles en matière d'endettement.

4. L'âge en tant que facteur à prendre en compte dans les études reposant sur l'accès direct aux débiteurs consommateurs en raison des préoccupations que suscite la vulnérabilité des personnes âgées

Dans l'ensemble, 80 % des universitaires et 90 % des syndics estiment que l'âge ne constitue pas un facteur motivant l'exclusion des personnes âgées des enquêtes auprès des débiteurs consommateurs et que les débiteurs âgés devraient être inclus. D'autres ont fait observer que les personnes âgées font partie des populations vulnérables et que les processus d'approbation par les comités d'éthique devraient tenir compte de l'information recherchée. Les conseillers en crédit avaient des avis partagés sur la question.

Un chercheur américain a répondu qu'il ne savait pas. Selon des études récentes, c'est dans la tranche d'âge de plus de 65 ans que l'on constate la croissance la plus rapide du nombre de faillis aux États-Unis. Il a constaté que le CBP comportait de nombreux répondants dans la tranche d'âge supérieure, mais les chercheurs n'avaient aucun moyen de savoir si un nombre disproportionné de répondants de cette tranche avaient refusé de répondre au questionnaire. Un autre chercheur a fait observer que les personnes âgées vivent souvent seules et n'ont peut-être pas accès à l'information qui les aiderait à faire face à leurs difficultés financières. Compte tenu de la croissance du taux de faillis âgés, ils sont considérés comme un segment important de la population insolvable et l'âge seul ne constitue pas un motif suffisant pour les exclure des enquêtes. Selon l'opinion d'un syndic, il y avait peut-être d'autres raisons plus valables d'exclure les personnes de plus de 80 ans.

Aux yeux de plusieurs syndics, les débiteurs âgés réfléchissent souvent plus que les jeunes aux causes de leur insolvabilité, aux facteurs influençant la situation ainsi qu'aux aspects qui leur sont imputables et à ceux indépendants de leur volonté.

De l'avis des participants, les questions à examiner en priorité sont la santé, la santé mentale et les niveaux d'instruction. Selon l'opinion d'un syndic, même s'ils ne devraient pas être exclus des enquêtes, il est possible que nous ne soyons pas en mesure de tirer des résultats utiles des enquêtes auprès des personnes âgées du fait qu'elles ne pourront peut-être jamais plus obtenir du crédit si elles ne changent pas les habitudes qui les ont conduites à la faillite. Plusieurs syndics estiment d'ailleurs qu'il ne faudrait pas les inclure dans les enquêtes car elles pourraient être plus sensibles à leur situation financière actuelle et qu'on pourrait facilement profiter d'elles.

Le CBP a révélé que les gens fixaient des limites très différentes quant aux personnes qu'ils voulaient informer de leur faillite, et les intervieweurs ont souvent

découvert des « secrets intergénérationnels », dans la mesure où les personnes âgées n'en avaient pas parlé à leurs enfants ou petits-enfants. Nombre de débiteurs d'âge moyen ou jeunes ne voulaient pas non plus que leurs parents ou leurs frères et sœurs soient au courant. La disposition à parler de ses problèmes financiers semble donc dépendre moins de l'âge que des relations.

Un conseiller en crédit a fait remarquer qu'il y avait un problème d'éthique à demander de l'information aux personnes atteintes d'une maladie mentale, et les personnes âgées sont à risque à cet égard. Un autre a constaté que ceux qu'il appelait « les consommateurs de la génération silencieuse », ceux qui ont 65 ans ou plus, sont généralement plus réticents à faire part d'information ou peuvent se sentir vulnérables. Toutefois, il a également observé que les consommateurs en question ont un degré de scolarité relativement élevé, qu'ils ont fait des études universitaires ou qu'ils sont autodidactes et qu'ils aimeraient participer pleinement à des projets de recherche d'une durée raisonnable, dont les objectifs sont expliqués clairement.

5. *Obstacles linguistiques et problèmes de littéracie*

En ce qui concerne les problèmes rencontrés pour recueillir des données auprès des débiteurs consommateurs dont la première langue n'était pas la langue officielle du pays et les problèmes linguistiques dans le cadre de l'enquête et de la collecte des données d'interview, les réponses étaient variées. Si pour la majorité des syndics et des conseillers en crédit, l'anglais constituait un obstacle dans moins de 10 % des cas, pour un quart d'entre eux, il constituait un problème dans 11 à 25 % des cas. La majorité des réponses indiquant que la langue ne constituait pas un obstacle émanaient de professionnels ayant un bureau en région rurale ou dans une petite ville, tous à l'extérieur du Québec. Ceux qui ont répondu qu'il s'agissait d'un problème ou d'une préoccupation dans plus de la moitié des cas travaillaient généralement dans de grands centres urbains, comme Toronto, Mississauga, Montréal et Vancouver, et les agglomérations avoisinantes. Les chercheurs américains ont constaté qu'en offrant d'administrer le questionnaire en espagnol, ils avaient accru le taux de participation à l'enquête, en particulier dans certains États.

Pour ce qui est des problèmes éventuels de littéracie empêchant de répondre aux questionnaires, en supposant que le niveau des enquêtes est celui de la 12^e année en français ou en anglais, un tiers des syndics et des conseillers en crédit mentionnent qu'entre 0 et 10 % de leurs clients arrivent difficilement à répondre au questionnaire en raison de problèmes de littéracie. Pour un autre tiers, la difficulté à répondre à un questionnaire d'un niveau de lecture de la 12^e année concernait jusqu'à un quart des clients, et 20 % estiment que plus de 50 % auraient de tels problèmes. Ces réponses ne semblaient pas significatives du point de vue géographique, c'est-à-dire qu'elles ne se concentraient pas dans une région particulière ou encore ne faisaient aucune distinction entre les régions urbaines et rurales. Tous les conseillers en crédit sauf un ont mentionné que la littéracie ou la langue constituait un obstacle dans moins de 10 % des cas.

Les réponses des universitaires différaient en ce qui concerne la perception d'un problème de littéracie ou linguistique faisant obstacle à la participation. La plupart ont répondu qu'ils n'avaient pas eu conscience d'un obstacle de ce genre, même lorsqu'ils avaient pris part à une enquête approfondie et à la collecte des données d'interview, car ces débiteurs avaient peut-être décidé par eux-mêmes de s'exclure. Plusieurs chercheurs ont constaté que le problème concerne moins la littéracie que la connaissance du « jargon juridique » dans le sens où les débiteurs

consommateurs ont du mal avec des termes juridiques comme « bien affecté en garantie » ou « sûreté » et qu'il importe de fournir des définitions ou des synonymes afin de les aider à donner des réponses complètes. Il importe également de permettre aux répondants de leurs questions sur les ambiguïtés dans les questionnaires et de clarifier leurs réponses en essayant de comprendre ce que le débiteur essaie de communiquer sur son expérience. Une bonne façon d'évaluer la littéracie consiste à poser une question ouverte dans l'enquête, en demandant par exemple au répondant les raisons pour lesquelles il a fait faillite. Les réponses libres attestent généralement d'un niveau de littéracie relativement élevé et de la capacité d'articuler les causes sous-jacentes de l'insolvabilité. Les universitaires ont pu glaner de l'information riche en détails dans ces réponses, qui reflètent réellement l'énorme complexité étayant la décision de déclarer faillite.

L'obstacle le plus souvent cité par les chercheurs à l'obtention de données directement auprès des débiteurs consommateurs est de loin l'ostracisme social, la honte et la gêne que ressentent les débiteurs consommateurs quand ils ont des difficultés financières. Selon eux, il s'agit là d'un facteur plus important que la langue ou la littéracie. La méfiance à l'égard des autorités et la crainte de mesures que pourraient prendre le gouvernement ou les créanciers s'ils se plaignent du système ou de leur expérience constituaient un autre facteur. Les personnes interrogées s'inquiétaient fortement de la confidentialité, et il peut être difficile de rassurer les débiteurs lorsque leur langue maternelle n'est pas l'une des langues officielles du pays.

Si l'on en croit les chercheurs, la crainte de représailles de la part des créanciers ou du gouvernement influe davantage sur la décision de participer aux études que les problèmes de littéracie ou de langue des débiteurs. Plusieurs ont constaté que les débiteurs craignent parfois que l'information ne se retrouve aux mains des agences de recouvrement, car souvent, avant d'avoir accès au système, ils sont déjà poursuivis, voire harcelés par des agences de recouvrement. Ils craignent que l'information ne soit utilisée contre eux par un créancier; et bien que les chercheurs ne ménagent pas leurs efforts pour convaincre les débiteurs de la bonne foi de l'étude, ceux qui ont déjà été harcelés par des agents de recouvrement peuvent être réticents à parler avec les chercheurs. Il faut déployer beaucoup d'efforts pour les rassurer et les convaincre de la confidentialité des données.

6. *Collaboration accrue avec les professionnels de l'insolvabilité dans la collecte de données*

On observe en général un grand soutien en faveur d'une collaboration accrue entre les chercheurs et les professionnels de l'insolvabilité. Les juristes ont laissé entendre que les professionnels de l'insolvabilité pourraient être très utiles pour la formulation des questions et pour persuader les débiteurs qu'ils peuvent parler sans risque aux chercheurs.

Un chercheur a parlé de la nécessité de développer une culture de l'utilité et de la valeur de la recherche et indiqué que les chercheurs doivent persuader les syndicats de la « valeur ajoutée » de la recherche et de la façon dont elle peut améliorer l'exercice de leur profession ou de leur compétitivité. De l'avis de plusieurs chercheurs, le milieu des syndicats ne se montre guère coopératif et se montre sceptique à l'égard de la recherche. D'autres, en revanche, ont observé un degré élevé de collaboration.

Les dossiers des syndicats ont été jugés utiles, mais il faut respecter à la fois la confidentialité et les normes d'éthique professionnelle. Grâce à la technologie

moderne, la compilation de profils plus détaillés des débiteurs consommateurs pourrait être plus efficace et plus précise que les enquêtes périodiques. Nombre des répondants ont laissé entendre que le BSF devrait travailler avec des groupes de recherche tous les deux ou trois ans pour déterminer les améliorations à apporter à l'information requise sur les formulaires. Pour qu'un volume accru de données soit utile à la recherche, les questions posées et l'enregistrement des données doivent être uniformes pour tous les types de dossiers déposés dans le système, et les syndicats ont un rôle important à jouer à cet égard.

Aux États-Unis, les syndicats de faillite particuliers et les avocats disposent de bases de données bien étoffées. Toutefois, ils n'ont pas à rendre publics ces dossiers même sous une forme anonyme. Il serait extrêmement utile que les chercheurs aient accès à ces dossiers pour pouvoir saisir et utiliser davantage ces données. Les chercheurs font remarquer que nombre de faillites déposées en vertu du chapitre 13 se soldent par un refus, mais qu'ils ne disposent guère d'information à ce sujet et sur les raisons de cet échec.

Plusieurs répondants ont indiqué que la contribution des professionnels de l'insolvabilité aux interviews peut être très utile. Ils peuvent aider à recenser les éventuels participants à l'enquête pour les projets de recherche, veiller à ce que les considérations d'ordre éthique soient prises en compte; et tenir des dossiers sur les tendances ou les enjeux particuliers de temps à autre, selon les indications du BSF.

Au dire des chercheurs australiens, il serait utile que les professionnels de l'insolvabilité appuient les demandes de subvention de recherche émanant des universités, tant pour ce qui est du financement que de l'aide non financière, et qu'ils fournissent de l'information permettant de communiquer avec les débiteurs, dans la mesure où ils y sont habilités, en vertu des lois sur la protection des renseignements personnels. D'autres estiment que les professionnels pourraient contribuer à la formulation des questions de l'enquête. Deux chercheurs pensent qu'il serait utile que ces professionnels participent eux-mêmes aux interviews et aux enquêtes.

Un universitaire a proposé des interviews avec des conseillers en endettement pour permettre de mieux comprendre la nature des problèmes d'endettement et les changements actuels. Les conseillers en endettement comptent parmi leurs clients des personnes qui en sont à leurs toutes premières difficultés financières et il serait utile de mieux comprendre la nature des conseils donnés et de suivre les résultats.

La moitié des syndicats canadiens interrogés ont reconnu que la participation aux interviews d'enquête constitue la meilleure façon de mettre à contribution les professionnels de l'insolvabilité pour recueillir des données de recherche. Même si l'un d'entre eux estime que cette participation n'est bénéfique qu'à plus long terme, une fois que les données de base ont été recueillies, les syndicats peuvent assurer une supervision. Toutefois, on craint que les syndicats ne se montrent naturellement partiaux. Cinquante pour cent des syndicats estiment qu'une étroite collaboration avec les chercheurs est importante et qu'ils devraient aider à formuler les questions de l'enquête. Une personne a toutefois signalé que les syndicats étaient peut-être trop occupés pour le faire. Plusieurs syndicats ont fait remarquer que l'interprétation des données devrait également se faire avec l'aide d'un professionnel de l'insolvabilité. Le syndic et le milieu des conseillers en crédit devraient participer à la collecte des données de recherche, si ces professionnels font part de leur intérêt et de leur souhait à cet égard.

La majorité des syndicats reconnaissent que la tenue de dossiers sur les enjeux et le suivi des tendances selon les instructions du BSF s'avère utile. Ces dossiers pourraient aider à recenser les éventuels participants aux enquêtes, même si un syndicat a mis en garde contre le risque de biais de sélection de la part des syndicats, qui choisiraient probablement les débiteurs mémorables ou ceux qu'ils ont pris en sympathie, ce qui pourrait fausser les résultats. Au dire de trois syndicats, il faudrait faciliter le partage des données entre les professionnels; l'un d'entre eux propose même la création d'une base de données afin de suivre de plus près les données et souligne la nécessité pour le milieu des syndicats de collaborer davantage.

Quatorze pour cent des syndicats ont répondu qu'ils ne souhaitaient pas participer davantage à la recherche, du fait qu'ils ont déjà assez de travail. Ils dirigent un cabinet et devraient être rémunérés pour ce travail. Un syndicat a fait remarquer que les syndicats auraient plus de temps pour faire ce genre de travail si le BSF n'exerçait pas une surveillance de tous les instants qui les prive de la latitude d'être objectifs et pragmatiques dans leurs rapports avec les débiteurs. D'après les syndicats, ils pourraient être plus coopératifs s'ils connaissaient le but de la collecte de données. S'ils savaient ce qu'on leur demande de produire, ils pourraient poser les bonnes questions en remplissant les formulaires d'information sur l'actif qu'ils doivent présenter au moment du dépôt du dossier. Toute information initiale doit être claire, accessible et simplifiée, de sorte à ne pas accroître indûment le coût d'administration du dossier.

D'aucuns évoquent la possibilité pour les organismes de prêts à la consommation de donner accès à leurs données, ce qui arrive à l'occasion, mais les participants à l'enquête ont remarqué que cet accès est généralement réservé aux chercheurs privilégiés par l'industrie.

En Angleterre et au Pays de Galles, on trouve beaucoup d'information sur le surendettement, mais en grande partie dans le secteur privé : banques, agences d'évaluation du crédit, organismes de bienfaisance qui offrent des conseils en surendettement et entreprises de gestion de la dette du secteur privé. Les chercheurs ont constaté que ce qui importe, c'est d'établir un partenariat avec ces organismes; mais même là, il existe des préoccupations relatives à la communication et à la protection des données. Selon les universitaires, il est actuellement très difficile de tirer une quelconque conclusion qui ne soit pas subjective quand il s'agit de débiteurs extérieurs au système de faillite officiel.

Les conseillers en crédit ayant répondu à l'enquête ont fait remarquer qu'ils disposaient déjà d'un temps et de ressources très limités pour satisfaire aux exigences en matière de données. Plusieurs ont souligné que les universitaires qui souhaitent recueillir des données empiriques devraient commencer par Credit Canada, puisque les organismes que dirige leur administration par son entremise auraient la possibilité de recueillir cette information à l'accueil. En effet, à l'accueil, un client pourrait peut-être se voir offrir la possibilité de visiter un site Web où la confidentialité est assurée et de répondre à certaines questions clés aussi ouvertement et de manière aussi honnête que possible. Un conseiller a fait part de sa volonté de collaborer avec le BSF de temps à autre pour documenter des tendances particulières. Un répondant a fait remarquer que si les organismes de crédit conseil recevaient plus de ressources, ils seraient mieux en mesure de participer à la collecte des données.

Pour ce qui est de recenser les éventuels participants aux enquêtes dans le cadre de projets de recherche, plusieurs conseillers en crédit estiment que cette tâche peut poser problème pour des raisons de confidentialité, et du fait que les clients

sont automatiquement assurés de la confidentialité de l'information dès leur première consultation.

Si l'on en croit l'expérience des conseillers, les clients débiteurs ou les clients éventuels sont généralement peu disposés à amorcer des discussions lorsque leurs finances personnelles sont au cœur du débat, ce qui entrave considérablement leur travail et occasionne des difficultés plus considérables encore aux universitaires désireux d'entrer en contact avec ces débiteurs. Un conseiller a signalé que par le passé, il avait été impossible de trouver un client disposé à parler aux médias, même si l'interview était réalisée par téléphone. Ces personnes tiennent à ce que l'intervieweur s'adresse à elles par leur prénom uniquement, et exigent que leur voix soit déformée dans le produit final. Il y a également des considérations d'ordre éthique, tant en ce qui a trait à la confidentialité qu'aux garanties données au client relativement à la nature confidentielle des avis dispensés. Ces astreintes peuvent encore limiter l'accès des chercheurs à ces débiteurs, du fait que contrairement à la faillite, les conseils en matière de dettes ne sont pas une procédure publique et il n'y a pas de suspension de procédure pour protéger les débiteurs contre les pressions exercées par les créanciers. Les conseillers se sont dits prêts à participer aux interviews et à donner leur avis sur la formulation des questions.

7. Documenter la récente réforme législative

Plusieurs répondants à l'enquête ont formulé des suggestions relativement à la façon de mesurer l'effet de la réforme législative. Il existe deux types d'études. La première est celle qui comporte une hypothèse de travail dont découlent ensuite des questions particulières que l'on doit formuler afin d'éprouver sa validité. L'autre type d'étude est une collecte de données diversifiées, comme le CBP, qui recueille de l'information détaillée sur une base longitudinale, puis permet aux chercheurs d'élaborer des hypothèses et de vérifier les données. La collecte et la communication des données doivent ensuite mesurer les facteurs jugés importants, comme les niveaux d'endettement, le revenu actuel et prévu et les dépenses familiales. Les universitaires ont constaté qu'il était nécessaire de disposer d'ensembles de données comparables avant et après le changement législatif. Par ailleurs, on peut avoir besoin de données pour évaluer des tendances socio-économiques plus vastes.

En ce qui a trait à des sujets précis que les chercheurs aimeraient aborder, l'un d'entre eux propose d'intégrer des questions sur la faillite et l'endettement du consommateur dans les enquêtes par panel auprès des ménages. Le seul problème, c'est que la taille de l'échantillon de faillis risque d'être relativement petite, mais on a l'avantage de pouvoir suivre l'évolution du revenu, de l'endettement et de la consommation du failli par rapport aux ménages qui ne connaissent pas de problèmes financiers. Un chercheur a proposé que des questions sur l'endettement et la faillite soient incluses dans des enquêtes comme l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) ou dans les recensements.

Les chercheurs et les professionnels de l'insolvabilité sont nombreux à juger nécessaire de suivre les activités dans le cadre du nouveau Programme de protection des salariés (PPS) du Canada afin de déterminer s'il atteint ses objectifs. La recherche devrait porter sur les coûts qui seront engagés pour acquitter les créances salariales impayées, le montant que les syndicats récupèrent en fait du gouvernement, le nombre de salariés qui ont accès au mécanisme et la différence entre le montant qu'ils reçoivent et celui qu'ils auraient reçu en cas de

poursuites en vertu de la LFI. Il faudrait également analyser l'incidence financière générale du programme : combien d'heures supplémentaires les syndics et les séquestres consacrent-ils aux programmes ou règles de conformité du gouvernement et dans quelle mesure ce coût est-il assumé par les créanciers ou l'assiette fiscale ordinaire? Les syndics veulent connaître les dépenses administratives associées à la mise sur pied du programme; savoir l'influence qu'aura le programme sur les prêts étudiants; les coûts pour le gouvernement, le nombre d'employés qui se prévaudront de ce programme et l'incidence qu'il aura sur eux.

Plusieurs syndics souhaitent que des recherches soient réalisées sur l'effet des récentes réformes, y compris l'incidence du PPS sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et l'utilisation des REER exemptés.

Un autre syndic aimerait que des recherches portent sur le mode de surveillance et d'évaluation sous l'angle des résultats des nouvelles dispositions concernant les propositions.

Selon un syndic, on devrait étudier l'effet de la libération conditionnelle obligatoire des débiteurs tenus d'effectuer des paiements pendant une période additionnelle et recueillir des données empiriques de qualité. L'étude de l'effet de ces dispositions sur le dépôt de propositions serait également utile.

Les syndics et les universitaires souhaiteraient que soit analysée la façon dont la nouvelle législation influera sur les pratiques de prêt des créanciers garantis du fait qu'ils ont changé les ratios et imposé différentes clauses restrictives pour tenir compte des changements législatifs.

V. Considérations d'ordre éthique et approbation

Bien que les enquêtes et les interviews constituent clairement une méthode utile pour recueillir des données, il existe d'importants problèmes déontologiques relativement aux débiteurs et aux faillis en tant que population probablement vulnérable. De plus, les débiteurs peuvent être réticents à parler à des personnes qu'ils considèrent comme des responsables gouvernementaux susceptibles d'influencer leur accès futur au système. L'assurance de la confidentialité et l'approbation des comités d'éthique servent de mécanisme de protection des participants.

L'approbation des comités d'éthique peut toutefois entraver la recherche empirique. Au dire de plusieurs chercheurs, on peut perdre du temps précieux lorsque des collaborateurs à une recherche menée par plusieurs établissements doivent obtenir l'approbation des comités d'éthique de chaque établissement. Selon le calibre de l'université du chercheur principal, nombres d'écoles de commerce et de droit des États-Unis acceptent l'approbation éthique du chercheur principal comme preuve du bien-fondé de la recherche et accordent rapidement leur approbation. Le Canada n'a pas de tradition de déférence de ce genre en matière juridique.

Au Canada, après plus années d'absence de concertation entre les disciplines et les universités, il y a eu une initiative de coordination en vertu de l'Énoncé de politique des trois Conseils (EPTC) de 2003 sur l'éthique de la recherche avec des

êtres humains²⁰³. L'EPTC comprend un didacticiel de deux heures en ligne²⁰⁴. Trois organismes de recherche fédéraux ont créé le Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche (GER) chargé d'élaborer, d'interpréter et de mettre en œuvre la politique en matière d'éthique. Il existe actuellement un autre mécanisme de consultation relativement à la recherche qualitative²⁰⁵. En décembre 2008, le Groupe a publié le projet de deuxième édition de l'EPTC, qui vient couronner sept années de consultation et de collaboration entre le milieu canadien de la recherche et les membres du Groupe²⁰⁶. Le Groupe a proposé une nouvelle série de principes clés, des définitions plus précises, des articles simplifiés et de nouveaux chapitres sur la recherche qualitative et la recherche avec des peuples autochtones²⁰⁷.

²⁰³ L'EPTC remplace le *Code de déontologie de la recherche utilisant des sujets humains* du CRSH, qui régissait autrefois l'approbation éthique en droit et dans des disciplines connexes au Canada. L'Énoncé de politique des trois Conseils sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) (2003) décrit les politiques des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC); du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), les trois principaux organismes subventionnaires du pays; http://www.ger.ethique.gc.ca/policy-politique/tcps-eptc/docs/TCPS%20octobre%202005_F.pdf. Au départ, l'Énoncé de politique avait été publié en 1999. L'engagement à l'égard de la conduite éthique de la recherche avec des sujets humains a été énoncé dans la publication du code dans les années 1970. Une politique conjointe a été amorcée après la formation du Groupe de travail des trois Conseils en 1994.

²⁰⁴ Le didacticiel d'introduction à l'EPTC se trouve à <http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/tutorial/welcome.cfm>. Le didacticiel a été lancé en avril 2004. Le Conseil indique dans ses documents qu'il envisagera un financement uniquement aux particuliers ou aux établissements qui certifient leur conformité à cette politique concernant la recherche avec des sujets humains, à la page 7.

²⁰⁵ Le GER se réunit au moins deux fois par an et affiche les rapports de ses comités de travail portant sur les changements ou précisions apportés à l'EPTC; site Web du GER <http://pre.ethics.gc.ca/fra/index/>; <http://www.pre.ethics.gc.ca/english/publicationsandreports/publicationsandreports.cfm>

²⁰⁶ GER. « Résumé de la rétroaction sur le document traitant de la recherche qualitative diffusée par le CTSH », mai 2008; <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/reports-rapports/qrd-dtrq/>; GER. « Modifications proposées au texte de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) sur les questions opérationnelles touchant aux CÉR », mai 2008; <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/reports-rapports/reb-cer/>; GER. « Évaluation éthique de la recherche menée dans plus d'un endroit et/ou qui concerne plusieurs CÉR », avril 2008; <http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/reports-rapports/err-eerm/>;

http://www.ger.ethique.gc.ca/francais/pdf/newsandevents/TCPS_Dec_4_fr.pdf

²⁰⁷ Le GER demande une plus grande participation du milieu de la recherche et a planifié la tournée de consultation régionale sur l'EPTC 2009 à travers le Canada entre janvier et mars 2009. Il invite les chercheurs, les comités

Les grandes universités canadiennes ont toutes adopté l'EPTC. L'Université York l'utilise comme principale référence en matière d'examen déontologique²⁰⁸. Le Comité universitaire d'examen des participants humains est chargé de se pencher sur l'ensemble des travaux de recherche utilisant des participants humains conformément à l'EPTC. Le processus d'examen prend 20 jours ouvrables à partir de la réception de la demande, mais l'approbation peut prendre jusqu'à un an²⁰⁹. En plus d'utiliser l'EPTC, le Bureau de l'éthique de la recherche de l'Université de Toronto fournit de nombreux liens menant aux politiques et lignes directrices nationales et internationales sur la recherche avec des sujets humains, offre des ateliers sur la recherche éthique avec des humains et propose un lien donnant accès à des lignes directrices sur la façon d'élaborer des documents de consentement éclairé²¹⁰. L'examen accéléré peut prendre jusqu'à quatre semaines.

L'Université McGill a également signalé qu'elle s'était engagée à adhérer aux principes énoncés dans l'EPTC et que tous les travaux de recherche faisant appel à des sujets humains au sein de l'Université devaient être conformes aux normes de l'EPTC²¹¹. Son conseil consultatif sur l'éthique de la recherche avec des humains, qui relève directement du conseil d'administration et du Bureau du vice-recteur²¹², est tenu de coordonner et d'assurer la conformité aux exigences éthiques de la recherche avec des sujets humains. Il n'existe aucune information publiée sur le délai prévu pour obtenir ces approbations²¹³.

L'Université Dalhousie a publié sa propre politique en matière d'éthique, mais les principes sont tirés de l'EPTC²¹⁴. L'approbation éthique prend environ

d'éthique en recherche, les administrateurs de l'éthique de la recherche, les participants à la recherche et la population canadienne à faire part de leurs commentaires;

http://www.pre.ethics.gc.ca/english/pdf/newsandevents/What%27s_New_in_the_TCPS.pdf; http://www.ger.ethique.gc.ca/policy-politique/initiatives/docs/CONSULTATION_TOUR_SCHEDULE_2009_FR_A.pdf.

²⁰⁸ Université York. *Ethics Review Process for Research Involving Human Participants Policy*;

<http://www.yorku.ca/secretariat/policies/document.php?document=94>

²⁰⁹

http://www.yorku.ca/secretariat/senate/committees/scor/reports/030422/ethics_review.htm

²¹⁰ <http://www.research.utoronto.ca/ethics/>; http://www.research.utoronto.ca/ethics/eh_policy.html;

http://www.research.utoronto.ca/ethics/eh_education.html;

http://www.research.utoronto.ca/ethics/eh_u_inf.html.

²¹¹ Université McGill. *A Guide to Sponsored Research at McGill University*;

<http://www.mcgill.ca/researchoffice/policies/sponsored/> et *Policy on the Ethical Conduct of Research Involving Human Subjects*,

<http://www.mcgill.ca/files/researchoffice/McGillHSPolicy.pdf>, at 2.

²¹² *Ibid.*, p. 4.

²¹³ L'approbation éthique est valable une année et doit être renouvelée chaque année trois à quatre semaines avant l'expiration de la dernière approbation. Le rapport final doit également être présenté. *Ibid.*

²¹⁴ Université Dalhousie. *Dalhousie University Policy on the Ethical Conduct of Research Involving Humans*;

http://researchservices.dal.ca/files/DALHOUSIE_UNIVERSITYPOLICY_ON_ETHICS_REVIEW_OF_HUMAN_SUBJECT_-_April_2008.pdf.

deux semaines²¹⁵. Dalhousie fournit également une liste de contrôle pour le formulaire de consentement afin d'aider les chercheurs dans leur travail. À l'Université de Colombie-Britannique (UBC), tous les travaux de recherche doivent être conformes aux *Ethics Directives* de l'établissement, à l'EPTC, à toute norme nationale et internationale pertinente ou aux conditions du financement²¹⁶. Toutes les personnes ayant un rapport avec l'université qui effectue de la recherche sur les sujets humains doivent se conformer à la *University Policy #89 Research and other studies involving human subjects*²¹⁷. Tous les étudiants des cycles supérieurs participant à la recherche avec des sujets humains doivent suivre le didacticiel de l'EPTC avant de présenter une demande au Behavioral Research Ethics Board²¹⁸. L'Université a recours au système Researcher Information Services (RISe), qui est un système sécurisé en ligne que les chercheurs, les étudiants et le personnel administratif de l'UBC utilisent pour présenter et renouveler les demandes d'approbation de l'éthique de la recherche avec des sujets humains²¹⁹. Les longs délais d'approbation ont posé problème par le passé, mais ceux-ci se sont améliorés au cours de l'année écoulée. L'UBC ne publie aucune information sur les délais d'approbation.

Le Bureau d'éthique de la recherche de l'Université de l'Alberta supervise l'éthique et approuve toutes les recherches avec des humains²²⁰. Le financement de la recherche n'est pas versé tant que les approbations adéquates n'ont pas été accordées²²¹. L'Université utilise le système Human Ethics Research Online (HERO) pour automatiser le processus d'examen de la recherche avec des humains au moyen d'un formulaire de demande en ligne. HERO renvoie également à l'EPTC et au didacticiel, ainsi qu'à des politiques et comités d'éthique nationaux et internationaux²²².

Selon l'évaluation actuelle de la recherche qualitative, plusieurs facteurs doivent être pris en compte dans l'examen déontologique, notamment l'approche adoptée pour obtenir un consentement éclairé et la diversité des relations éthiques en sciences humaines et sociales entre les chercheurs et les participants; la variété des contextes où il y a des problèmes de respect de l'anonymat et de la confidentialité; la précision des conditions dans lesquelles les comités d'éthique jugent le bien-fondé des propositions de recherche; la reconnaissance de la recherche en cours dans le cadre de programmes, qui est souvent la norme parmi les chercheurs en sciences humaines; la nécessité de disposer de lignes

²¹⁵ L'Université compte deux comités d'éthique de la recherche qui examinent tous les travaux de recherche des professeurs et des étudiants faisant appel à des sujets, données ou tissus humains. Le Comité d'éthique de la recherche en sciences de la santé et le Comité d'éthique de la recherche en sciences humaines; http://researchservices.dal.ca/research_1482.html.

²¹⁶ <http://www.ors.ubc.ca/ethics/humansub/policy.htm>.

²¹⁷ <http://www.universitycounsel.ubc.ca/policies/policy89.pdf>.

²¹⁸ L'Université compte six GER différents, dont les comités se réunissent régulièrement. *Ibid.*

²¹⁹ <http://rise.ubc.ca/rise>.

²²⁰ Université de l'Alberta : <http://www.uofaweb.ualberta.ca/orca/index.cfm>; veille à ce que les exigences du Protocole d'entente des trois Conseil concernant la recherche avec des humains et des animaux soient respectées à toutes les étapes de l'activité de recherche.

²²¹ <http://www.uofaweb.ualberta.ca/orca/index.cfm>.

²²² <https://hero.ualberta.ca/HERO/Rooms/DisplayPages/LayoutInitial?Container=com.webridge.entity.Entity%5BROID%5BAC482809EC03C442A46F2C8EEC4D75D3%5D%5D>.

directrices normalisées concernant les possibilités de recherche supervisées, adaptées aux compétences pour les étudiants au pays; les complexités qui découlent de la recherche internationale, intersociétale et interculturelle; et la quasi-absence de documents concernant la recherche créative axée sur le rendement²²³.

La réforme de l'examen déontologique au Canada ne s'est pas faite sans contestation. Un chercheur a d'ailleurs déclaré que des comités d'éthique de la recherche et des services juridiques trop zélés d'universités nuisent à la recherche par enquête²²⁴. Quand des études sont menées dans différentes universités, les comités d'éthique n'accordent toujours pas d'attention à l'approbation des comités d'éthique des autres établissements, ce qui signifie que la même méthode d'enquête peut être acceptée par certains, acceptée moyennant des modifications mineures ou majeures par d'autres, ou rejetée, créant soit des incohérences dans les données puisqu'on finit par recueillir des données différentes ou entraînant une perte considérable de temps et d'argent pour obtenir l'approbation à l'issue de toutes les modifications requises par les divers comités d'éthique.

Les chercheurs américains font état de problèmes sensiblement identiques et déplorent le temps nécessaire pour obtenir l'approbation des comités d'éthique. La même rigueur s'applique lorsque la recherche est juridique plutôt que médicale; cependant les questions de protection et de confidentialité peuvent grandement différer. Il y a une sous-représentation des chercheurs en sciences humaines au sein des comités d'éthique, ce qui crée des problèmes en matière de savoir-faire et de compréhension des membres. En ce qui a trait à la faillite, une grande partie de l'information est déjà publique, mais les chercheurs en médecine qui examinent ces demandes l'ignorent souvent, ce qui entrave l'approbation. Aux États-Unis, certaines universités reconnaissent l'approbation du comité d'éthique d'une autre université; dans d'autres cas, on prend acte, mais toute la procédure est à refaire.

VI. Conclusion et axes de recherche à envisager

Le présent document a examiné les méthodes de recherche empirique sur les débiteurs consommateurs, entre autres les avantages de la recherche, ses limites et ses obstacles ainsi que la possibilité de l'améliorer. Tant les études susmentionnées que les sondages auprès des universitaires, des syndicats et des conseillers en crédit révèlent l'absence de lien, déjà observé auparavant, entre la dette contractée par les consommateurs, les décisions de prêt relativement à cette dette et la politique publique

²²³ *Résumé de la rétroaction sur le document traitant de la recherche qualitative diffusé par le CTSH*, mai 2008;

<http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/reports-rapports/qrd-dtrq/>;

- « Modifications proposées au texte de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC) sur les questions opérationnelles touchant aux CÉR », mai 2008.

²²⁴ Leo Charbonneau. « Ethics boards harming survey research, says York professor », le 6 juin 2005, dans *University Affairs*, à propos de l'attitude de Paul Grayson (York University) à l'égard des GER; <http://www.universityaffairs.ca/ethics-boards-harming-survey-research-says-york-professor.aspx>. Voir également « La recherche qualitative dans le contexte de l'EPTC : suivi du rapport *Pour que tous puissent s'exprimer* et du document de discussion connexe », Comité de travail spécial de l'éthique de la recherche en sciences humaines, décembre 2006; <http://www.pre.ethics.gc.ca/english/workgroups/sshw/consultation07.cfm>.

visant à leur donner un nouveau départ. Au Canada, il n'y a guère de travaux mesurant l'évolution du profil démographique des débiteurs et les grandes tendances économiques. Peu de chercheurs s'attachent à comprendre la façon dont les changements apportés à la politique en matière d'insolvabilité et à d'autres politiques sociales, ainsi que la disponibilité des ressources grâce aux programmes d'aide sociale ont affecté l'endettement des consommateurs.

On devrait allouer des fonds à deux types de recherche. Premièrement, il faut disposer d'une collecte de données de grande envergure qui recueille une information détaillée sur une base longitudinale et permet ensuite aux chercheurs d'élaborer des hypothèses et de les tester. Deuxièmement, il est nécessaire de disposer de travaux plus ciblés, dans le cadre desquels une hypothèse de travail, des questions de recherche et une méthode sont formulées pour mesurer leur validité. Notre étude présente plusieurs recommandations concernant la recherche de demain, notamment la recherche empirique quantitative et qualitative.

1. Nécessité de mener une recherche empirique longitudinale de grande envergure

Les artisans de la politique sur l'insolvabilité des consommateurs ont tenu compte de l'opinion des syndicats et des avocats des débiteurs concernant les obstacles particuliers susceptibles de réduire l'accès des débiteurs consommateurs aux dispositions de la LFI relatives au redressement ou au nouveau départ. En revanche, les débiteurs consommateurs eux-mêmes, qui sont peut-être le groupe le plus concerné, n'ont pratiquement pas participé directement à l'élaboration de la politique, principalement parce qu'ils n'ont pas recours à plusieurs reprises au système. Quand ils ont accès au système, ils sont déjà aux prises avec d'énormes problèmes financiers et psychologiques. Après, ils sont probablement trop épuisés pour envisager des moyens d'intervention afin d'influencer les choix politiques futurs. L'information recueillie aux fins du présent document confirme l'absence de données empiriques qui jetteraient les bases d'une politique gouvernementale informée et pertinente relativement aux débiteurs consommateurs au Canada. Aucun effort systématique n'est par ailleurs déployé pour recueillir et analyser les données sur une plus longue période, de sorte qu'on puisse évaluer les types de débiteurs ayant accès au système; des solutions de remplacement au dépôt de bilan et les résultats des procédures en vertu de la LFI.

Le BSF pourrait convoquer des réunions chaque année avec les universitaires et les professionnels de l'insolvabilité pour discuter des problèmes de l'heure ou des limites à la collecte de données, permettant aux participants de recenser les nouveaux champs d'information à saisir ou de formuler des recommandations en vue de réviser les champs de données existants en fonction des changements économiques, culturels et juridiques.

Les décisions stratégiques du Canada seraient considérablement améliorées si l'on menait des études longitudinales pluridisciplinaires d'envergure débutant immédiatement et analysant les effets de la réforme récente du droit de l'insolvabilité et de la réforme envisagée. Un bon départ a été pris lors de l'initiative de dépôt électronique et de collecte de données du BSF, mais à ce jour, cette information est limitée quant aux données recueillies, à la façon dont elle peut être analysée et à la façon dont elle éclaire la politique publique. Or, le Canada peut tirer parti de la vaste expérience des universitaires américains et d'autres, notamment les efforts considérables qui ont été investis au chapitre de la conception de la méthode de recherche, des techniques d'enquête et des questions de fond qui sont posées. Une caractéristique importante de ces études concerne le contact direct avec les débiteurs

consommateurs, comme nous le décrivons dans la recommandation qui suit. Ces études permettraient la collaboration de chercheurs en sciences économiques, en droit, en administration et en sciences politiques, ce qui stimulerait les idées et conduirait à une meilleure conception des recherches futures.

Plus précisément, le ratio d'endettement a été un facteur d'explication utile dans les études américaines sur la faillite. Le Canada bénéficierait d'une analyse plus approfondie de ces statistiques pour mesurer l'efficacité du système. Le présent document souligne également l'intérêt d'analyser le sexe, la race, la catégorie et l'âge lorsqu'on examine les débiteurs, puisque ces différents facteurs peuvent avoir une incidence appréciable sur les raisons des problèmes financiers des consommateurs et les solutions à ces problèmes.

2. Utilité des données des interviews et des questionnaires

Les questionnaires et les interviews approfondies constituent une caractéristique essentielle de la recherche produite par le Consumer Bankruptcy Project des États-Unis et le projet PIP du Royaume-Uni, dans la mesure où l'on apparie l'information recueillie dans ces vastes études avec les données des dossiers des tribunaux ou administratifs. Bien que l'histoire de chaque débiteur soit unique, dans sa complexité, les interviews réalisées à partir d'une large cohorte ont permis d'établir des tendances.

L'un des véritables atouts du CBP au fil de son évolution est non seulement la capacité de comparer des données globales sur une période extrêmement longue, mais aussi l'utilisation d'interviews réalisées auprès de faillis consommateurs un an avant la faillite et trois ans après, pour mesurer les résultats de la procédure de faillite. Les débiteurs consommateurs ont livré quelques idées à retenir sur la procédure, indiquant qu'ils étaient désormais plus aptes à être solvables ou à le demeurer pendant plus longtemps, ainsi que sur les difficultés sociales et financières plus générales auxquelles ils se heurtent.

Le Canada bénéficierait considérablement d'un projet permettant d'avoir systématiquement accès aux débiteurs consommateurs immédiatement après la procédure, puis un an et trois ou cinq ans après, de façon à mieux évaluer comment le recours aux différentes options offertes par la LFI facilite la réhabilitation financière à court et à moyen terme.

Toutes les études empiriques américaines font état d'une rémunération offerte aux répondants à l'enquête. Les entretiens avec les universitaires révèlent que ce stimulant financier est non seulement un moyen d'encourager la participation à des interviews détaillées, mais qu'il valorise le temps des débiteurs et leur manifeste un certain degré de respect dans la mesure où ils sont rémunérés pour leurs idées et leurs observations. Il y a lieu de prendre en compte cette rémunération dans le financement canadien de ces études, au même titre que la formation des intervieweurs à forte intensité de main-d'œuvre et la réalisation de ce genre de recherche.

On pourrait considérablement s'inspirer de la méthode d'enquête et d'interview du Consumer Bankruptcy Project des États-Unis. La création d'un créneau au sein de l'enquête ou au cours de l'interview pour permettre aux débiteurs de raconter leur histoire d'insolvabilité en leurs propres mots pourrait donner un portrait plus complet de la situation, mais également mettre en évidence des problèmes de littéracie et d'expression linguistique. Il est important de proposer aux débiteurs des définitions et des synonymes pour les aider à répondre aux questions et de permettre aux répondants de poser des questions sur les ambiguïtés dans les questionnaires, ou encore de clarifier les réponses en essayant de comprendre ce que le débiteur essaie

de communiquer sur son expérience. Il y a lieu d'avoir recours à la fois à des questions fermées et à des questions ouvertes. Le taux élevé de réponse au CBP est attribuable à la stratégie polyvalente de collecte des données. Des tests portant sur la fiabilité des chercheurs et des procédures d'erreur de codage peuvent aider à obtenir une qualité de données supérieure.

On devrait envisager d'avoir recours à une technologie d'enquête et d'interview informatisée. Le BSF pourrait aider à élaborer une méthode et une technologie qui pourraient être utilisées par les universitaires de plusieurs disciplines pour recueillir les données sur les personnes insolvable ou les débiteurs surendettés.

3. Aggravation de l'insolvabilité

Le besoin de comprendre comment évolue la nature de l'endettement est étroitement relié au besoin de données longitudinales. Le dernier Consumer Bankruptcy Project mené aux États-Unis a montré à quel point les débiteurs consommateurs ayant recours à la procédure de faillite en vigueur sont plus profondément endettés que leurs prédécesseurs, avec un ratio dette-revenu et un surendettement beaucoup plus élevés imputables aux taux d'intérêt élevés à court terme. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les universitaires émettent l'hypothèse que les institutions financières émettrices de cartes de crédit et d'autres prêteurs à taux d'intérêt élevé à court terme encouragent les débiteurs à retarder la faillite afin qu'ils payent pendant plus longtemps des frais d'intérêt et augmentent leur taux d'endettement avant de faire faillite. Selon les études antérieures menées au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, même si les mesures d'exécution sur décision des créanciers sont relativement rares avant le dépôt d'une faillite, la cession de dettes à des organismes de recouvrement, le harcèlement de ces organismes, les appels téléphoniques aux amis et aux parents, sont des éléments à prendre en compte dans le choix du moment de la déclaration de faillite. Les prêts sur salaire et les autres systèmes de financement parallèles aggravent probablement l'insolvabilité, mais ils constituent également un moyen important de financement pour les plus démunis.

Il nous faut beaucoup mieux comprendre l'étendue de ce phénomène au Canada. Il est particulièrement opportun que l'on entreprenne des recherches dans ce domaine, de façon à formuler des solutions politiques pour faire échec aux emprunts à court terme à taux d'intérêt élevé et à l'absence de financement de rechange abordable pour les débiteurs à plus faible revenu.

4. Nécessité de mener des recherches sur les débiteurs qui n'ont pas accès aux procédures en vertu de la LFI

Les universitaires, les praticiens et les gouvernements doivent travailler en concertation pour trouver les moyens d'entrer en contact avec les débiteurs qui éprouvent des difficultés financières et qui n'ont pas encore accès à un système de proposition ou de faillite officiel. Il s'agit là d'un problème systémique de taille, qui non seulement porte sur l'éducation en matière de crédit ou l'accès à des services conseils en crédit gratuits, mais aussi soulève des questions plus générales d'ordre social et politique concernant les programmes de sécurité sociale qui protègent les débiteurs contre la perte de revenu et d'autres aléas touchant leur rémunération. Les données des études américaines portent à croire que les débiteurs luttent plus longtemps, en accumulant plus de dettes qu'auparavant, et que le fait de repousser le dépôt d'une

demande de protection de la législation sur l'insolvabilité peut accroître leur endettement et rendre encore plus difficile le nouveau départ.

Des recherches s'imposent pour savoir dans quelle mesure les débiteurs se débattent pour s'en sortir et quelles politiques officielles il convient d'adopter pour s'attaquer aux problèmes. Quels sont les éléments pris en compte par les prêteurs pour prendre leurs décisions de prêt et cela a-t-il une incidence sur la disponibilité du crédit alors que le débiteur n'a aucun moyen réaliste de rembourser l'emprunt? Quels sont les facteurs qui encouragent les débiteurs à accumuler des dettes allant au-delà de leur aptitude à honorer leurs obligations ou qui leur permettent de se retrouver dans cette impasse? Il semble y avoir une distinction entre, d'une part, le marché des prêts hypothécaires, si l'on excepte le problème des hypothèques à risque qui a touché principalement les États-Unis, et celui des autres prêts garantis, où l'on observe une diligence raisonnable de la part du prêteur pour s'assurer qu'il existe des actifs pour couvrir la valeur du prêt et, d'autre part, les emprunts non garantis, notamment les dettes sur les cartes de crédit.

Il y aurait lieu de réfléchir plus systématiquement à la façon dont on pourrait avoir recours aux conseillers en crédit ou aux syndicats pour repérer les débiteurs qui n'ont pas encore eu accès au système, sans perdre de vue le problème que ces personnes ne bénéficient pas encore de la suspension des procédures avant de déposer le bilan. Il y a lieu d'explorer la suggestion de conseillers en crédit, selon laquelle il serait peut-être opportun à l'accueil d'offrir aux clients la possibilité de se rendre sur un site Web donnant des garanties de confidentialité où ils pourraient répondre à certaines questions clés aussi ouvertement et honnêtement que possible. Plusieurs suggestions dans l'enquête auprès des universitaires et des professionnels de l'insolvabilité susmentionnés méritent également un examen attentif.

Le BSF pourrait également envisager d'autres mesures en amont à plus grande échelle, notamment collaborer avec des organismes communautaires et d'autres organismes publics pour mettre sur pied des cliniques gratuites de conseils en endettement et explorer les formules qui se sont révélées les plus efficaces au Royaume-Uni. En dehors des problèmes d'insolvabilité, il semble que l'appui à une étape beaucoup plus précoce des difficultés financières pourrait être utile. Ces stratégies devraient être polyvalentes et élaborées avec la participation des débiteurs consommateurs, des professionnels de l'insolvabilité et du crédit, des universitaires, des cliniques d'aide juridique et d'autres intervenants du milieu.

5. Recherche sur des stratégies de prévention

La recherche sur la prévention du surendettement est urgente, notamment en ce qui concerne le plafonnement des taux d'intérêt, les lignes directrices relatives aux prêts hypothécaires, les stratégies d'éducation à large assise, l'élaboration d'autres solutions de financement à la fois abordables et accessibles, la création de programmes de sécurité sociale plus généraux ainsi que des stratégies de viabilité économique à long terme. Certaines mesures préventives risquent d'être fortement contestées, tels les contrôles sur l'octroi du crédit. En l'absence de données et de recherches concrètes sur les stratégies comparatives, le Canada sera incapable de concevoir des stratégies judicieuses et pratiques pour s'attaquer à l'insolvabilité des consommateurs.

6. Établir un lien entre la recherche et l'élaboration de politiques

On observe une dichotomie entre les travaux qui ont été réalisés et l'élaboration des politiques. En entreprenant cette étude, nous avons été frappées par certaines des recommandations de réforme convaincantes qui ont été formulées au cours des dix dernières années, mais qui ont été écartées du débat sur la politique gouvernementale au cours de la dernière série de réformes législatives. Le BSF pourrait jouer un rôle déterminant en créant un comité permanent sur la politique gouvernementale qui se pencherait sur les recommandations de chaque étude de recherche et, au besoin, élaborerait des stratégies pour amorcer une démarche de mise en œuvre de ces recommandations. Des représentants de tout l'éventail des intérêts en cause pourraient participer au débat.

7. *Approbation d'ordre éthique*

Le BSF devrait promulguer des lignes directrices concernant la réalisation de travaux de recherche reposant sur une consultation directe des débiteurs consommateurs insolubles, s'appuyant sur les normes d'éthique universitaires et respectant la confidentialité et la dignité des débiteurs consommateurs tout en autorisant la collecte de données exactes.

Le BSF pourrait jouer un rôle éducatif auprès des comités d'éthique universitaires au Canada, en mettant en lumière la nature de l'insolvabilité des consommateurs, le système reposant sur les syndicats et les problèmes d'ordre éthique inhérents à l'accès à ces débiteurs. Il pourrait également jouer un rôle de facilitateur en encourageant les comités à s'en remettre à l'approbation éthique d'autres universités lorsqu'il y a plusieurs collaborateurs.

8. *Conclusion*

La recherche empirique peut être fort enrichissante. On peut tirer parti des idées de l'ensemble des participants au système et faire des choix politiques mieux informés. Différents types de travaux peuvent répondre à différents besoins stratégiques. La recherche longitudinale pluridisciplinaire à large assise permet la collecte de données détaillées sur une base longitudinale, qui peuvent être utilisées par de nombreux universitaires et artisans de la politique pour poser des hypothèses, tester les données et faire des choix stratégiques judicieux. Par ailleurs, une recherche plus ciblée, qui élabore une méthode s'appuyant sur des questions de recherche clairement formulées, peut livrer des données significatives sur les sujets ciblés. Les questions de recherche doivent être clairement formulées, de sorte que la méthode retenue soit adéquate, et les limites doivent être clairement indiquées. Les deux types de recherche sont extrêmement instructifs et tout à fait nécessaires dans le domaine de l'insolvabilité des consommateurs. Le présent document propose plusieurs pistes sur la façon dont nous pouvons améliorer notre processus actuel de recherche et de politique par la collaboration entre le BSF, les professionnels de l'insolvabilité et du crédit, et les chercheurs en sciences sociales. En bout de ligne, le processus d'élaboration des politiques sera plus éclairé et les responsables seront mieux outillés pour évaluer à la fois les réformes requises et l'efficacité des initiatives antérieures.

Annexe I

On a demandé aux chercheurs, syndics et conseillers en crédit sondés s'il y avait d'autres problèmes qui, de leur avis, devraient être examinés en priorité dans le cadre de recherches ultérieures sur l'insolvabilité des consommateurs au Canada. Lorsque leurs suggestions n'ont pas été incluses dans le texte du présent document, elles sont énumérées ci-après :

- La relation entre l'État et les débiteurs. Il faudrait entreprendre plus de recherches concernant l'Agence du revenu du Canada (ARC) et son influence sur le choix des entreprises individuelles de déclarer faillite ou de déposer une proposition, et la mesure dans laquelle l'Agence décourage les arrangements viables. Ces recherches seraient importantes, mais nécessiteraient la collaboration de l'ARC, qui pourrait être réticente à prêter son concours.
- Relativement à cette suggestion, il y a eu un appel de demandes pour des recherches sur l'attitude du gouvernement en tant que créancier à tous les niveaux, dans la mesure où il peut être très insistant lorsqu'il cherche à récupérer ce qui lui est dû.
- La recherche concernant le rôle des créanciers dans l'insolvabilité du consommateur.
- La recherche concernant la façon dont les débiteurs sont traités par les agences de cotation et l'influence sur le choix de procédures.
- La recherche sur les utilisations des prélèvements effectués par le BSF et la question de savoir si ces utilisations sont efficaces.
- Plus de recherche sur l'insolvabilité des consommateurs par région et le lien entre l'endettement du consommateur et le dynamisme des régions.
- La recherche sur les effets des programmes de conseils en crédit et la question de savoir s'ils ciblent adéquatement les causes sous-jacentes de l'insolvabilité.
- La recherche sur les premiers indicateurs de difficulté des entreprises à propriétaire unique.
- La recherche sur la fraude, l'absence de diligence raisonnable de la part des bailleurs de fonds, les prêts aux petites entreprises garantis par le gouvernement et les taux de défaillance.
- Plus de recherches sur les prêts sur salaire et les autres organismes de financement du marché parallèle.
- La recherche sur les causes signalées de l'insolvabilité; certains syndics indiquent que les vraies raisons, comme la cupidité, l'incompétence et l'erreur individuelle, ne sont parfois pas signalées, ce qui peut remettre en question la précision des données recueillies.

- Des recherches concernant l'incidence, sur les taux d'insolvabilité, de la saisie, des hypothèques trop élevées et des garanties personnelles de tiers que les gens donnent pour des emprunts à des membres de leur famille.

Tous ces sujets ne font pas l'objet de suffisamment de recherches au Canada et il serait utile de les examiner en vue de l'élaboration future de politiques.

Annexe II Bibliographie

Adler Michael. « Reactions to Empirical Studies », dans *Osgood Hall*, vol. 37, 1999, p.127 à 130.

Adler M. « The Overseas Dimension: What can Canada and the United States Learn from the United Kingdom? », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 37, n° 415, 1999.

Agarwal Sumit, John C. Driscoll, Xavier Gabaix et David Laibson. *Learning in the Credit Card Market*, National Bureau of Econ. Research, Working Paper n° W13822, 2008; <http://www.nber.org/papers/w13822>.

Agarwal Sumit, Paige M. Skiba et Jeremy Tobacman. « Payday Loans and Credit Cards: New Liquidity and Credit Scoring Puzzles? », Nt'l Bureau of Econ. Research, 2009; <http://www.nber.org/papers/w14659>.

Anderson Kent. « The Explosive Global Growth of Personal Insolvency and the Concomitant Birth of the Study of Comparative Consumer Bankruptcy », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 42, 2004, p. 661.

Beal D., S. Delpachitra, R. Mason et D. Troedson. « Which Consumer Debtors Decide to Enter a Part IX Agreement? », dans *Australian Business Law Review*, vol. 31, 2004, p. 7.

Ben-Ishai Stephanie et Saul Schwartz. « Bankruptcy for the Poor? », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 45, 2007, p. 471 à 512.

Ben Ishai Stephanie. « The Gendered Dimensions of Social Insurance for the 'Non-Poor' in Canada », dans *Osgoode Hall L. J.*, vol. 43, 2005, p. 289 à 319.

Berthoud R. et E. Kempson. *Credit and Debt: The PSI Study*, Policy Studies Institute, Londres, 1992.

Black Julia. « Decentring Regulation: Understanding the Role of Regulation and Self-Regulation in A 'Post-Regulatory' World », dans *Current Legal Probs.*, vol. 54, 2001, p. 103.

Braucher J. « A Law-in-Action Approach to Comparative Study of Repayment Forms of Consumer Bankruptcy », Arizona Legal Studies Discussion Paper n° 08-09, 2008; <http://ssrn.com/abstract=1116011>.

Brighton J.W. et J.A. Connidis. *Consumer Bankrupts in Canada*, Consommation et affaires commerciales Canada, Ottawa, 1982.

Brighton Wayne. « Reactions to Recent Canadian Empirical Studies on Consumer Bankruptcies », dans *Osgoode Hall L. Journal*, vol. 37, 1999, p. 137 à 142.

Burriss Scott, Lance Gable, Lesley Stone et Zita Lazzarini. « The Role of State Law in Protecting Human Subjects of Public Health Research and Practice », dans *J.L., Med & Ethics*, vol. 31, 2003, p. 654.

Citizens Advice. *Out of the Red – Debt Advice in the Citizens Advice Service*, 2006; http://www.citizensadvice.org.uk/index/publications/out_of_the_red.htm.

Citizens Advice. *Relief for the indebted*, Report of the Individual Voluntary Arrangement Working Group, 2006;
http://www.citizensadvice.org.uk/index/campaigns/social_policy/consultation_responses/cr_consumerandebt/relief_for_the_indebted.

Curnock Carol Ann. « Insolvency Counselling – Innovation based on the Fourteenth Century », dans *Osgoode Hall L. J.*, vol. 37, 1999, p. 387.

Curran Vivienne. « Cultural Immersion, Differences and Categories in US Comparative Law », dans *Am. J. Comp. L.*, vol. 46, 1998, p. 43.

Department of Business Enterprise and Regulatory Reform. *Tackling Over-Indebtedness, 2007 Annual Report*; <http://www.berr.gov.uk/files/file42700.pdf>.

Edwards S. *In Too Deep--CAB Clients' Experience of Debt*, National Association of Citizens Advice Bureau & Citizens Advice Scotland, mai 2003.

Ells Carolyn et Shawna Gutfreund. « Myths about Qualitative Research and the Tri-Council Policy Statement », dans *Canadian Journal of Sociology*, vol. 31, n° 3, 2006, p. 361 à 373.

Efrat R. « Global Trends in Personal Bankruptcy », dans *American Bankruptcy Law J.*, vol. 76, 2002, p. 81.

Efrat Rafael. « The Evolution of Bankruptcy Stigma », dans *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 7, n° 2, 2006, p. 365(29);
 <<http://find.galegroup.com/tx/infomark.do?&contentSet=IAC-Documents&type=retrieve&tabID=T001&prodId=AONE&docId=A149267685&source=gale&userGroupName=tplmain&version=1.0>>.

Fletcher Ian F. *Law of Bankruptcy*, Macdonald and Evans, Plymouth, 1978.

Golmant John et Tom Ulrich. « Aging and Bankruptcy: The Baby Boomers Meet Up at Bankruptcy Court », dans *American Bankruptcy Institute Journal*, vol. 26, no 4, 2007, p. 26 à 54.

Gross Karen. « Establishing Financial Literacy Programmes for Consumer Debtors: Complex Issues on the Platter », dans Ramsay I., J. Niemi-Kiesilainen et W. C. Whitford (sous la dir. de). *Consumer Bankruptcy in Global Perspective*, Hart, Oxford, 2003, p. 343 à 360.

Gross Karen, Susan Bloc-Lieb et R. L. Wiener. « Lessons from the Trenches: Debtor Education in Theory and Practice », dans *Fordham Journal of Corporate and Financial Law*, vol. 7, 2002, p. 503.

Gross Karen et Susan Bloc-Lieb. « Debtor Education: Making Sure a Good Idea Does Not Go Awry », dans *Norton Bankruptcy Law Adviser*, janvier 2000.

Gross K. « Debtor Education Matters: Both Prospective and Current Creditors Will Be Helped by Productive, Informed Consumers in the Credit Marketplace », dans *New York Law Journal*, vol. 218, 1997, p. 8.

Gross Karen. « Preliminary Proposal on Debtor Education Program Options », dans *Consumer Finance Law Quarterly Report*, vol. 51, 1997, p. 23.

The Insolvency Service. *Attitudes to Bankruptcy Revisited*, 2007; <http://www.insolvency.gov.uk/insolvencyprofessionandlegislation/policychange/ABrevisited/ABrevisited.pdf>.

Jacoby Melissa B., Teresa A. Sullivan et Elizabeth Warren. « Medical Problems and Bankruptcy Filings », dans *Norton's Bankruptcy Adviser*, mai 2000.

Jacoby Melissa B., Teresa A. Sullivan et Elizabeth Warren. « Rethinking the Debates over Health Care Financing: Evidence from the Bankruptcy Courts », dans *New York University Law Review*, vol. 76, 2001, p. 2.

Jenkins Helen. « Are UK Households Over-Indebted ? », Oxera, 2004; <http://www.oxera.com/main.aspx?id=1425>.

Keay Andrew et P. Walton. *Insolvency Law: Corporate and Personal*, Pearson Longman, Londres, 2003.

Kempson E. *Household Survey on the Cause, Extent and Effects of Overindebtedness*, Department for Trade and Industry, novembre 2002.

Kilborn Jason J. « Comparative Cause and Effect: Consumer Insolvency and the Eroding Social Safety Net », dans *Columbia Journal of European Law*, vol. 14, n° 3, 2008; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=926203>.

Kilborn Jason J. « The Innovative German Approach to Consumer Debt Relief: Revolutionary Changes in German Law, and Surprising Lessons for the US », dans *Northwestern Journal of International Law & Business*, vol. 24, p. 257; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=452620> or DOI: 10.2139/ssrn.452620

Kilborn Jason J. « Two Decades, Three Key Questions, and Evolving Answers in European Consumer Insolvency Law: Responsibility, Discretion, and Sacrifice », 2007; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1080252>

Kilborn Jason J. « La Responsabilisation de l'économie : What the US Can Learn from the New French Law on Overindebtedness », dans *Mich. J. Int'l L.*, vol. 26, 2005, p. 619.

Kilborn Jason J. « Continuity, Change, and Innovation in Emerging Consumer Bankruptcy Systems: Belgium and Luxembourg », 2005, SSRN Working Paper Series; <http://ssrn.com/abstract=690802>.

Kilborn Jason J. « Out with the New, In with the Old: As Sweden Aggressively Streamlines Its Consumer Bankruptcy System, Have US Reformers Fallen Off the Learning Curve? », dans *Am. Bankr. L. J.*, vol. 80, 2007, p. 435.

Lawless Robert M. *The Paradox of Consumer Credit*, dans *U. ILL. L. REV.*, 2007, p. 347.

Lawless Robert M., Angela K. Littwin, Katherine M. Porter, John A. E. Pottow, Deborah K. Thorne et Elizabeth Warren. « Did Bankruptcy Reform Fail? An Empirical Study of Consumer Debtors », dans *Am. Bankr. L. J.*, vol. 82, 2008, p. 349-406.

Linfield Leslie E. « So Who Is Financially Distressed These Days? », dans *A.B.I.J.*, vol. 16, n° 10, 2007, p. 12.

Littwin Angela. « Beyond Usury: A Study of Credit-Card Use and Preference Among Low-Income Consumers », dans *Texas Law Review*, vol. 86, 2008, p. 451 à 506.

Loonin Deanne et Elizabeth Renuart. « The Middle-Class Crunch: The Life and Debt Cycle: The Growing Debt Burdens of Older Consumers and Related Policy Recommendations », dans *Harvard Journal on Legislation*, vol. 44, 2007, p. 166 à 203.

Mann Ronald J. « Consumer Bankruptcy and Credit in the Wake of the 2005 Act: Bankruptcy Reform and the 'Sweat Box' of Credit Card Debt », dans *U. ILL. L. REV.*, 2007, p. 375.

McKenzie Skene D.W. « Morally Bankrupt? Apportioning Blame in Bankruptcy », dans *J.B.L.*, 2004, p. 171.

McKenzie Skene D. et A. Walters. « Consuming Passions: Benchmarking Consumer Bankruptcy Law Systems », dans Omar P.J. (sous la dir. de). *International Insolvency Law: Themes and Perspectives*, Aldershot: Ashgate, 2008.

Milman D. *Personal Insolvency Law, Regulation and Policy*, Ashgate, Aldershot, 2005.

Morgan S. « Consumer Debt: Causes and Cures of Financial Distress », dans *Insolvency Law & Practice*, vol. 22, n° 5, 2006, p. 171.

Niemi-Kiesiläinen Johanna. « Consumer Bankruptcy in Comparison: Do We Cure A Market Failure or a Social Problem? », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 37, 1999, p. 473.

Niemi-Kiesiläinen J. et A. Henrikson. « Legal Solutions to Debt Problems in Credit Societies – A Report to the Council of Europe », Umea University, 2005, p. 7.

Niemi-Kiesiläinen J., I. Ramsay et W Whitford (sous la dir. de). *Consumer Bankruptcy in Global Perspective*, Hart Publishing, Oxford, 2003.

Niemi-Kiesiläinen Johanna. *Constructions of Debtors and Creditors in Consumer Bankruptcy*, dans Niemi-Kiesiläinen *et coll.*, *ibid.*

Norberg Scott F. « The Chapter 13 Project: Little Paid to Unsecureds », dans *AM. BANKR. INST. L.J.*, vol. 26, n° 1, 2007, p. 54 à 56.

Norberg Scott F. et Andrew J. Velkey. « Debtor Discharge and Creditor Repayment in Chapter 13 », dans *Creighton L. Rev.*, vol. 39, 2006, p. 473.

Pond K. « The Individual Voluntary Arrangement Experience », dans *J.B.L.*, 1995, p. 118; « An Insolvent Decade: The Changing Nature of the IVA 1987-1997 », Loughborough University Banking Centre Research Paper Series n° 125/98, 1998; <http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=139556>.

Porter Katherine et Deborah Thorne. « The Failure of Bankruptcy's Fresh Start », dans *Cornell Law Review*, vol. 92, 2006, p. 67 à 128; U Iowa Legal Studies Research Paper n° 05-46; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=894453>.

Price Bruce M. et Terry Dalton. « From Downhill to Slalom: An Empirical Analysis of the Effectiveness of BAPCPA (and Some Unintended Consequences) », dans *YALE L. & POL'Y REV.*, vol. 26, no 135, 2007, p. 193 à 194.

PricewaterhouseCoopers. « Living on Tick: The 21st Century Debtor », 2006; http://www.pwc.co.uk/eng/publications/Living_on_tick_21st_century_debtor.html.

Ramsay Iain D.C. « Individual Bankruptcy: Preliminary Findings of a Socio-Legal Analysis », dans *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 37, 1999, p. 15 à 82.

Ramsay Iain D.C. « Interest Groups and the Politics of Consumer Bankruptcy Reform in Canada », dans *U. Toronto L.J.*, vol. 53, 2003, p. 379.

Ramsay Iain D.C. « Functionalism and Political Economy in the Comparative Study of Consumer Insolvency: An Unfinished Story from England and Wales; Theoretical Inquiries in Law », 2006; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=900419>.

Ramsay I. « Market Imperatives, Professional Discretion and the Role of Intermediaries in Consumer Bankruptcy: A Comparative Study of the Canadian Trustee in Bankruptcy » dans *American Bankruptcy L. J.*, vol. 74, 2000, p. 399.

Ryan Martin. « Social work practice and debt problems » dans Swain P. et S. Rice (sous la dir. de). *In the Shadow of the Law* (3rd. ed.), Sydney, Federation Press, 2003.

Ryan Martin. « Interviewing the stigmatised: Experiences of collecting data from consumer bankrupts in Australia » dans Pawar M. (sous la dir. de). *Data collecting methods and experience: A guide to social researchers*, New Delhi, New Dawn Press, 2004, p. 61 à 78.

Ryan Martin. « Research in Community and Social Development: The Rhetoric, the Reality and the Road Ahead », dans Doyle R., H. Babacan et G. Gopalkrishnan (sous la dir.). *Strengthening community capacity: Asia Pacific perspectives*, Naresuan, Thaïlande, Phitsanulok, Naresuan University, 2003, p. 71 à 80.

Samole David A. et David L. Rosendorf. « Homestead Exemption No Longer 'Debtors' Paradise' », dans *Am. Bankruptcy Inst. L.J.*, vol. 24, 2005-2006, p. 6.

Sarra Janis. « Economic Rehabilitation: Understanding the Growth in Consumer Proposals in Canada » Rapport présenté au BSF en mai 2008, (à paraître : *Business and Finance Law Review*, Toronto, 2009).

Sarra Janis. « Bien vieillir : une analyse du nombre grandissant de Canadiens en faillite âgés de 55 ans ou plus », dans J. Sarra (sous la dir. de), *2006 Annual Review of Insolvency Law*, Carswell, Toronto, 2007, p. 783 à 823.

Schwartz Saul. « The Empirical Dimensions of Consumer Bankruptcy: Results from a Survey of Canadian Bankrupts », dans *Osgoode Hall L.J.*, vol. 37, 1999, p. 83 à 125; <http://strategis.ic.ca/ga/SSG/ca00889e.html>.

Social Justice Policy Group. « Breakdown Britain », 2006; <http://www.centreforsocialjustice.org.uk/default.asp?pageRef=180>.

Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Folklore and Facts: A Preliminary Report from The Consumer Bankruptcy Project », dans *Am. Bankr. L. J.*, vol. 60, 1986, p. 293 (données de 1981 du CBP).

Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Consumer Debtors Ten Years Later: A Financial Comparison of Consumer Bankrupts 1981-91 », dans *Am. Bankr. L.J.*, vol. 68, 1994 (données de 1991 du CBP).

Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. « Less Stigma or More Financial Distress: An Empirical Analysis of the Extraordinary Increase in Bankruptcy Filings », dans *Stan. L. Rev.*, vol. 59, 2006, p. 213 (données de 2001 du CBP).

Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. *As We Forgive our Debtors : Consumer Credit and Bankruptcy in America*, Oxford University Press, 1989.

Sullivan Teresa A., Elizabeth Warren et Jay Lawrence Westbrook. *The Fragile Middle Class: Americans in Debt*, Yale University Press, 2000.

Simkovic Michael. « The Effect of 2005 Bankruptcy Reforms on Credit Card Industry Profits and Prices », document de travail, 8 juillet 2008; <http://ssrn.com/abstract=1157158>.

Tolmie F. *Corporate & Personal Insolvency*, Cavendish Publishing, Londres, 2003.

Thorne Deborah et Katherine M. Porter. « Financial Education for Bankrupt Families: Attitudes and Needs », U Iowa Legal Studies Research Paper n° 08-03, vol. 24, 2007; *Journal of Consumer Education*, vol. 15; SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1032968>.

Tribe John. « Personal Insolvency Law: Debtor Education, Debtor Advice and the Credit Environment (Part 1) », dans *Insolvency Intelligence*, vol. 20, 2007, p. 23.

Tribe John. *Bankruptcy Courts Survey: 2005 - Final Report: A Pilot Study*, Kingston Business School Occasional Paper, n° 59, ISBN 1-872058-88-4, janvier 2006; www.insolvency.gov.uk.

Tribe John et M. Mulligan. « IVA time extensions under the Insolvency Act 1986: uncertainty or necessity? », dans *I.L. & P.*, vol. 18, 2002, p. 190.

Tribe John et D. Graham. « Diffusing the debt 'time bomb' », dans *N.L.J.*, vol. 154, 2004, p. 1328.

Tribe John et D. Graham. « Bankruptcy in Crisis--A Regency Saga: Part 2--The Busy Bankruptcy Court », dans *Insolvency Intelligence*, vol. 17, 2004, p. 150.

The Insolvency Service, Royaume-Uni. « Improving Individual Voluntary Arrangements », juillet 2005; http://www.insolvency.gov.uk/insolvencyprofessionandlegislation/con_doc_register/improvingIVAs.pdf.

The Insolvency Service, Royaume-Uni. « Bankruptcy: A Fresh Start », 2000; <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm52/5234/5234.htm>.

The Insolvency Service, Royaume-Uni. « Insolvency, A Second Chance », 2001 Cm. 5234; <http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm52/5234/5234.htm>.

The Insolvency Service, Royaume-Uni. « Survey of Debtors and Supervisors of Individual Voluntary Arrangements », 2008; <http://www.insolvency.gov.uk/insolvencyprofessionandlegislation/policychange/policychange.htm>.

Walters Adrian. « Individual Voluntary Arrangements: A 'Fresh Start' for Salaried Consumer Debtors in England and Wales? », 6 septembre 2008. (À paraître, *International Insolvency Review*, Londres, 2009); SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1264406>.

Walters Adrian. « Personal Insolvency Law after the Enterprise Act: An Appraisal », dans *Journal of Corporate Law Studies*, vol. 5, 2005, p. 65.

Warren Elizabeth. « Financial Collapse and Class Status: Who Goes Bankrupt? », dans *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 41, 2003, p. 115 à 146.

Warren Elizabeth et Amelia Warren Tyagi. « The Two-Income trap: Why Middle Class Mothers and Fathers are Going Broke », dans *Basic*, 2003.

White James J., *Abuse Prevention 2005*, dans *MO. L. REV.*, vol. 71, 2006, p. 863; \\server05\productn\A\ABK\82-3\ABK301.txt unknown Seq: 33 15-OCT-08 10:28 2008.

Whitford William C. « The Ideal of Individualized Justice: Consumer Bankruptcy as Consumer Protection, and Consumer Protection in Consumer Bankruptcy », dans *Am. Bankr. L.J.*, 1994, p. 397.

Ziegel Jacob S. « The Philosophy and Design of Contemporary Consumer Bankruptcy Systems: A Canada-United-States Comparison », dans *Osgoode Hall L. J.*, vol. 37, 1999, p. 205 à 262.

Ziegel Jacob. *Comparative Consumer Insolvency Regimes--A Canadian Perspective*, Hart Publishing, Oxford, 2003.

Ziegel Jacob. « Facts on the Ground and Reconciliation of Divergent Consumer Insolvency Philosophies », dans *Theoretical Inquiries in Law*, vol. 7, 2006, p. 29 à 321.

Annexe III

Questionnaire

Difficultés d'accès aux débiteurs consommateurs insolubles, Défis de la recherche empirique

Chercheuse : Janis Sarra, faculté de droit, UBC, sarra@law.ubc.ca

Adjoins à la recherche : Danielle Sarra et Bernard Lau

Introduction

Ce projet de recherche est financé par le Bureau du surintendant des faillites (BSF), Industrie Canada et le gouvernement du Canada. L'objectif est d'examiner les meilleures formules pour que les chercheurs entrent en contact avec les débiteurs consommateurs insolubles qui se sont prévalus des procédures en vertu de la législation nationale sur la faillite et l'insolvabilité et les débiteurs consommateurs qui n'ont pas eu recours au système, afin d'améliorer la collecte de données. Cette enquête vise à recueillir de l'information et des faits auprès de chercheurs et de syndics canadiens; et elle est confidentielle. Seuls les résultats sommaires seront communiqués au BSF. Les chercheurs de plusieurs provinces sont invités à y participer.

Questions

1. Quelles méthodes avez-vous utilisées pour recueillir des données sur les débiteurs consommateurs? Pourquoi?
2. Quelles méthodes avez-vous envisagé d'utiliser, mais vous ne l'avez pas fait et pourquoi?
3. Quels sont les champs de données actuellement recueillies par les pouvoirs publics qui manquent ou sont mal saisies? Par exemple, au Canada, l'information sur la faillite personnelle après une faillite commerciale. Les données manquantes pourraient comprendre soit des données que les organismes de réglementation cherchent à obtenir, mais qui ne sont pas fournies, ou des données que les organismes de réglementation n'essaient pas d'obtenir au moyen des formulaires actuels.
4. Selon votre expérience, qu'est-ce qui est le plus efficace pour recueillir des données de recherche : enquêtes en personne ou enquête par téléphone auprès des débiteurs consommateurs?
5. Comment les syndics, les séquestres et d'autres professionnels de l'insolvabilité peuvent-ils être mis à contribution plus efficacement pour recueillir des données de recherche? Par exemple, recenser les participants éventuels aux enquêtes pour les projets de recherche, satisfaire aux exigences en matière d'éthique; tenir des dossiers sur des tendances ou enjeux particuliers de temps à autre; travailler avec des chercheurs à la formulation des questions de l'enquête, autre (prière de préciser).
6. L'âge est-il un facteur qui intervient dans l'accès direct aux débiteurs consommateurs en raison des préoccupations que suscite la vulnérabilité des personnes âgées? Cette réponse repose-t-elle sur votre expérience en recherche ____ ou l'expérience de votre province en collecte de données ____ ou les deux ____?
7. Quel pourcentage de débiteurs consommateurs dont la première langue n'est pas la langue officielle de votre pays se heurtent à des problèmes linguistiques pour répondre au questionnaire, en supposant que le niveau de langue correspond à celui de la 12^e année? 0-10 % _ 11 %-25 % _ 25 %-50 % _ 50 %- 75 % _ Plus de 75 % ____
Cette réponse est-elle fondée sur votre expérience en recherche ____ ou sur l'expérience de votre province en collecte de données ____ ou les deux ____?
8. Quel pourcentage de débiteurs consommateurs sont aux prises avec des problèmes de littéracie pour répondre aux questionnaires, en supposant que le niveau de ce questionnaire correspond à la 12^e année de la langue officielle de votre pays? 0-10 % _ 11 %-25 % _ 25 %-50 % _ 50 %- 75 % _ Plus de 75 % ____
Cette réponse est-elle fondée sur votre expérience en recherche ____ ou sur l'expérience de votre province en collecte de données ____ ou les deux ____?
9. Y a-t-il d'autres obstacles à la participation des débiteurs consommateurs aux enquêtes et aux projets de collecte de données?
10. Selon votre expérience, quelles autres méthodes de collecte d'information peuvent être utilisées pour les personnes insolubles qui ne se sont pas encore prévalus des procédures en vertu de la législation sur l'insolvabilité et la faillite (comme les conseillers en crédit)?
11. Selon votre expérience, les débiteurs consommateurs hésitent-ils à parler aux chercheurs du fait qu'ils considèrent qu'ils relèvent des autorités gouvernementales susceptibles d'influencer leur accès futur au système?
12. Quelles données vous ont été les plus utiles pour évaluer les réformes législatives les plus récentes dans votre province?

LKC
HG 3769 .C34 S214 2009 c.2
Sarra, Janis Pearl, 1954-
Difficultés d'accès aux débiteurs
consommateurs insolvables défis et
stratégies de la recherche empirique

DATE DUE
DATE DE RETOUR

CARR McLEAN

38-296

INDUSTRY CANADA / INDUSTRIE CANADA



221872